



**École des officiers de la Gendarmerie nationale
MBAsp Management de la sécurité
2022-2023**

Le défi de la sécurisation des établissements scolaires face aux nouveaux enjeux sécuritaires

**Auteur
Alexandre TOUZET**

**Directrice de mémoire
Madame la Professeure Aude DEVILLE**

- Consultation restreinte
- Consultation libre
- Consultation numérique

Avertissement

L'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Remerciements

A Madame la Professeure Aude DEVILLE, Directrice de mémoire,

Aux personnes auditionnées qui m'ont accordé du temps et dont j'ai bénéficié de l'expertise pour la rédaction de ce mémoire (liste figurant dans la bibliographie),

Aux personnes auxquelles j'ai accordé moins de temps pendant la rédaction de ce mémoire ...

A Clément, à ses camarades et à ses enseignants d'aujourd'hui et de demain pour la motivation.

Résumé

Le défi de la sécurisation des établissements scolaires face aux nouveaux enjeux sécuritaires implique préalablement de définir la nature et la réalité des menaces qu'elles s'installent, qu'elles se développent ou même qu'elles se dessinent. La notion de *continuum* permet notamment d'appréhender :

- le lien à saisir entre le *climat scolaire* propre à l'établissement, son environnement urbain et la sphère numérique,
- la nécessité de partager entre tous les acteurs la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques,
- les partenariats à établir entre le personnel de l'Éducation nationale et les autres professionnels intervenant dans le champ de la sécurité,
- le passage potentiel d'un fait de faible intensité à une situation de crise.

La pluralité des enjeux sécuritaires et notre appréhension relative de leurs évolutions et de leurs potentialités nous invitent à un travail d'identification en déployant des outils de mesure mais aussi, au-delà des recommandations spécifiques à tel ou tel enjeu, à penser un *management de la sécurité* robuste : informations, formations, élaboration d'une *culture de la sécurité*, exercices, évaluations, enquêtes de victimation, ...

L'association des élèves à la construction d'une culture commune de la sécurité, en prenant en compte leur degré de maturité, est essentielle. Il en va de la solidité de la réponse apportée aux enjeux sécuritaires au sein de l'établissement mais aussi de la construction d'un citoyen, apte à comprendre les risques qui traversent la société d'aujourd'hui et les menaces du monde de demain et à participer, dans son champ de responsabilité, à la réponse apportée par l'Etat.

Mots-clés

- continuum de sécurité, enjeu sécuritaires, victimation, cyber, drone, terrorisme, violence sexuelle, laïcité, rixe, trafic, tuerie de masse
- établissement scolaire, école, collège, lycée, ministère de l'Éducation nationale

Abstract

The challenge of making schools secure in the face of new security issues means first defining the nature and reality of threats, whether they are taking root, developing or even emerging.

The notion of continuum makes it possible in particular to understand:

- the link between the institution school climate, the urban environment and the digital sphere,
- the need for all stakeholder to share the definition, implementation and evaluation of public policies,
- the partnerships to be established between national education staff and other professionals involved in the field of safety,
- the potential transition from a low-intensity event to a crisis situation.

The plurality of safety issues, and our relative understanding of their evolution and potential, invite us to identify them by deploying measurement tools, but also, over and above recommendations specific to any given issue, to think in terms of robust safety management: information, training, development of a safety culture, exercises, assessments, victimization surveys, etc.

It is essential to involve students in building a common safety culture, taking into account their degree of maturity. This will not only ensure a solid response to security issues within the school, but will also help build a citizenry capable of understanding the risks facing today's society and the threats of tomorrow's world, and of participating, within their own sphere of responsibility, in the response provided by the State.

Key-words:

- security continuum, security issues, victimization, cyber, drone, terrorism, sexual violence, secularism, brawl, trafficking, mass shooting
- educational institute, school, college, high school, Ministry of National Education

Sommaire

Introduction 8

**1^{ère} partie La sécurisation des établissements scolaires :
un enjeu insaisissable ou fragmenté ? 12**

Chapitre 1 Une approche impressionniste en sciences de l'éducation 12

Section 1 L'école « sanctuaire » 12

Section 2 Le climat scolaire 14

Section 3 Les violences scolaires 16

Section 4 La sécurité au sein des écoles et des établissements scolaires 18

Chapitre 2 Une approche dispersée par les politiques publiques 23

Section 1 Des politiques éducatives de droit commun dispersées 23

Section 2 Les complexités induites par la politique de la ville
et la politique de l'éducation prioritaire 26

Section 3 La déconcentration et la décentralisation des politiques
de prévention et de sécurité 29

Section 4 Les autres acteurs des politiques de prévention et de sécurité 34

2^{ème} partie : Les nouveaux enjeux sécuritaires :

Imprécis, déni ou défi ? 38

Chapitre 1 Une analyse globale des nouveaux enjeux sécuritaires 38

Section 1 Une approche médiatique, politique et subjective 38

Section 2 La constitution et l'exploitation d'indicateurs mesurant les enjeux sécuritaires 42

Section 3 Les éléments statistiques nationaux concernant les écoles 45

Section 4 Les éléments statistiques nationaux concernant les établissements du secondaire 48

Chapitre 2 Une analyse sectorielle des nouveaux enjeux sécuritaires 52

Section 1 Les violences sexistes et sexuelles 52

Section 2 L'enjeu sécuritaire et les troubles psychologiques et psychiatriques 54

Section 3 Les radicalités politiques, religieuses, sociales et environnementales 57

Section 4 Focus sur la laïcité : diversité des faits, unicité du danger 60

3^{ème} partie : La sécurisation des établissements scolaires :

du sanctuaire au continuum 66

Chapitre 1 Se préparer à une plus forte intensité 66

Section 1 Les cyber-risques 66

Section 2 La menace drone 69

Section 3 Les guerres de territoires 71

Section 4 Le retour de zone et le terrorisme 73

Section 5 Des attaques armées à la tuerie de masse 75

Chapitre 2 Entraînement difficile, guerre facile ... 78

Section 1 Poser un diagnostic et définir une stratégie 78

Section 2 Se donner les moyens humains, financiers et technologiques 80

Section 3 S'exercer et s'évaluer 82

Section 4 Positionner les élèves au cœur de l'exigence de sécurité 83

Conclusion 86

Annexes 88

Annexe 1 Présentation synthétique des propositions 89

Annexe 2 Éléments d'analyse 104

Bibliographie 113

(dont liste des personnes auditionnées)

Table des matières 123

Introduction

Évoquer la sécurisation des écoles conduit spontanément à des échanges vifs voire passionnés. L'école en France ne désigne pas uniquement un établissement d'enseignement mais une institution que nous appréhendons à travers la focale tumultueuse de nos débats de société dont les soubassements sont à rechercher tant du côté de notre histoire politique et sociale que de nos disputes politiques, scientifiques et citoyennes contemporaines. La sincérité nous oblige à ajouter, à ces lignes de division, nos souvenirs personnels, oscillant entre la nostalgie et le dépit, et nos attentes de parent, variant du « sur-investissement » (parentalité exacerbée) au « sous-investissement » (parentalité peu ou pas assumée). La thématique de la sécurité à l'école renvoie également à des débats plus généraux qui peinent à trouver la nuance nécessaire dans le débat public : évolution des pratiques pédagogiques, ouverture de l'enseignement secondaire à l'intégralité d'une classe d'âge¹, responsabilité pénale des mineurs², évolutions sociétales dans la prolongation de mai 1968, relation d'autorité entre les professeurs et les élèves (...). Ainsi, la violence scolaire est aussi « *une représentation sociale dépendant de conditions socio-historiques déterminées* »³. Pour s'en convaincre, il suffit d'entendre cet inspecteur d'académie d'Indre-et-Loire qui déclarait déjà le 24 juin 1889 : « *dans nos collèges, on rend souvent responsable du relâchement de la discipline l'affaiblissement du principe d'autorité dans la*

¹ Dans son étude « France, portrait social » (édition 2020) et plus particulièrement dans sa note « niveau d'éducation de la population », l'INSEE nous indique qu' « en 1985, la proportion de bacheliers dans une génération était de 29 % ; elle s'élève à 80 % en 2019 » (www.insee.fr/fr/statistiques/4797586?sommaire=4928952)

² ROBELET Julie, « Pour 82% des Français, la justice pénale des mineurs fonctionne mal », Dépêche n°512626, AEF, 15/12/2015

³ Yves MONTROYA cité par LORRAIN Jean-Louis, *Les violences scolaires*, PUF, 1999, p.13.

famille comme dans la société. Il est certain que nos élèves se sentent, comme nous tous, plus libres qu'autrefois, plus libres d'eux-mêmes»⁴. Toutefois, chacun s'accorde sur la mise à l'épreuve du *sanctuaire scolaire* et corrélativement à celle du hussard noir de la République face à ce processus profond de transformation de la vie scolaire. Il porte tant sur l'acte d'enseignement (diversification du profil des élèves, massification du nombre de collégiens et de lycéens, évolution des méthodes pédagogiques⁵,...) que sur le fonctionnement de l'établissement (incorporation des parents au sein de la communauté éducative⁶, « juridicisation »⁷, décentralisation, ...). Ce processus conduit à diversifier les approches de l'éducation nationale, entre usagers (parents et élèves) et professionnels (enseignants, personnels de direction, ...) et au sein de ces catégories, en fonction de la perception de la mission éducative, du niveau d'exigence portant sur le climat scolaire et des attentes envers l'institution. Dans le débat public, cette évolution *du sanctuaire scolaire* est appréhendée soit positivement (démocratisation de l'institution) soit négativement (banalisation de l'institution). Dans le cadre de la présente étude, nous retiendrons l'idée d'un processus de normalisation / banalisation du *sanctuaire* ce qui constitue un premier élément de contexte significatif s'agissant des enjeux sécuritaires des établissements scolaires.

Toutefois, cette transformation n'est pas totalement explicative de la pertinence d'une étude sur la sécurisation des établissements scolaires. Pour en convenir, il faut envisager le contexte renouvelé et instable : la guerre en Europe, la mutation de la menace islamiste, les changements sociaux et humains (notamment psychologiques et psychiatriques) induits par la crise sanitaire, les transitions numériques qui s'accélèrent, l'impact des technologies sur les questions de sécurité (intelligence artificielle, drone, ...), l'affirmation de la crise de la parentalité. Face à ces transformations, la réponse de l'État est-elle suffisamment structurée ? Les jalons d'une réflexion et d'une stratégie s'agissant notamment du lien jeunesse/sécurité, dans ses dimensions sécurité publique ou prévention de la délinquance sont posés. Nous permettent-ils de mieux

⁴ LEC Francis et LELIEVRE Claude, *Histoires vraies des violences à l'école*, Fayard, 2007, p.37.

⁵ L'article L.111-1 du code de l'éducation indique ainsi que « *le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants* ».

⁶ L'article L111-4 du Code de l'éducation précise ainsi que : « *les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative (...) Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe* ».

⁷ « *On voit désormais émerger un nouvel aspect de l'irruption du judiciaire dans le monde de l'école, que l'on peut appeler avec d'autres juridicisation, correspondant à l'introduction renforcée du droit à l'intérieur même du monde scolaire, à distinguer de la judiciarisation, qui renvoie au recours renforcé à des poursuites judiciaires à l'extérieur de l'école, devant la justice* » (LEC Francis et LELIEVRE Claude, *Histoires vraies des violences à l'école*, op. cit., p.249).

cerner les nouveaux enjeux sécuritaires et leurs réponses en milieu scolaire ? S'agissant du Livre blanc de la sécurité intérieure, il est proposé une liste générale de « nouveaux défis » qui dépasse dans son objet le cadre de l'institution scolaire : radicalités, risque cyber, criminalité organisée, délinquance transfrontalière (...) ⁸. Des réponses ponctuelles et diffuses propres aux établissements sont apportées en matière de connaissance des valeurs républicaines et des forces de sécurité intérieure et, de la pratique du secourisme ⁹. Pour la stratégie nationale de prévention de la délinquance, les nouvelles formes considérées sont l'entrée dans la délinquance organisée par le trafic de stupéfiants, le cyber-harcèlement, la prostitution des mineurs et le « michetonnage », la délinquance en bande (...) ¹⁰. Il est possible de distinguer de nombreuses mesures concernant directement ou indirectement l'objet de l'étude (la prévention primaire à destination des moins de 12 ans, l'intervention des pairs en milieu scolaire, le décrochage scolaire, ...). Le ministère de l'Éducation nationale est naturellement plus précis. Son site internet énonce les cyber-violences, le harcèlement, les violences sexuelles ou à caractère raciste, les intrusions violentes (...) ¹¹. Mais, la présentation de la stratégie du ministère est plus complexe car elle aborde la notion plus large de *climat scolaire* et couvre l'ensemble du spectre sécurité/sûreté (en incluant les risques naturels et technologiques). Face aux incertitudes du contexte et à l'émiettement de la réponse des pouvoirs publics, le questionnement sur la sécurisation des établissements scolaires trouve ici sa pleine justification et actualité.

Afin d'assurer la cohérence de l'étude, nous retiendrons s'agissant des nouveaux enjeux sécuritaires *les atteintes volontaires aux personnes, aux biens matériels et immatériels et au fonctionnement de l'institution scolaire*. Faut-il pour autant rejeter le concept de *climat scolaire* et se concentrer sur le haut du spectre ? Cette solution présenterait le double désavantage d'écarter la qualification d'enjeu sécuritaire pour les *incivilités* (ce qui reste à prouver au moins dans certaines circonstances) mais aussi de refuser d'envisager la lutte contre ces actes comme une réponse préventive ou curative en matière de sécurité publique ¹². Les *nouveaux* enjeux

⁸ Ministère de l'Intérieur, *Livre blanc de la sécurité intérieure*, <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/livre-blanc-de-securite-interieure>, p.12 et 13.

⁹ Ministère de l'Intérieur, *Livre blanc de la sécurité intérieure*, op. cit, p.56, 57 et 62..

¹⁰ Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024, <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>, Axe 01/Mesure 1.

¹¹ <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918> (consultation le 02/02/2023).

¹² Derrière l'incivilité « se manifeste un vrai mépris pour notre espace commun et partagé : ce petit geste insignifiant est en fait un léger coup de couteau porté à la société. Lardé de multiples éraflures, notre monde commun pourrait bientôt finir par succomber » (ARNAUD Jean-Michel et LISNARD David, *Refaire communauté, Pour en finir avec l'incivisme*, Paris, Éditions Hermann, p.78).

sécuritaires¹³ seront également envisagés de façon englobante : ceux qui se confortent dans le paysage de l'insécurité, ceux qui émergent et ceux en potentialité. L'utilité de cette définition est de pouvoir proposer un *management de la sécurité* plus transversal et d'envisager pour un fait identique le passage de la faible à la *haute intensité*. Il convient également de délimiter le périmètre humain et spatial de l'étude. Les enjeux de sécurisation des établissements scolaires concernent 12 257 200 élèves, collégiens et lycéens (dont 6 528 000 écoliers, 3 440 400 collégiens et 2 228 800 lycéens) mais aussi du personnel relevant de l'Éducation nationale (professeurs des écoles ou du second degré, personnels de direction, fonctionnaires en charge de la vie scolaire, ...) ou des collectivités locales (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents techniques des collèges et des lycées, ...). Au titre des acteurs de la sécurité, il faut aussi ajouter les personnels qui ne relèvent pas de l'établissement (policiers nationaux, gendarmes, policiers municipaux, associations de prévention spécialisée). S'agissant des sites, ce sont 59 650 écoles et établissements du second degré (48 950 écoles, 6950 collèges et 3 750 lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté) concernés¹⁴. La logique spatiale peut aussi être élargie aux logements affectés au personnel au sein de l'emprise des établissements, aux transports scolaires, aux équipements sportifs et culturels utilisés à l'extérieur, aux sorties scolaires ou encore aux accès immédiats des sites. *Le terrain de jeu sécuritaire* des établissements scolaires comprend ces différents espaces et intervenants mais également une dimension numérique essentielle tant la violence se génère et prospère par les réseaux.

La réponse aux enjeux sécuritaires des établissements scolaires, qu'ils s'agissent de leur évolution globale, de l'émergence de menaces spécifiques ou de la préparation face à des risques en l'état de potentialité, n'est pas aisée. Elle se heurte à une double difficulté, celle de la connaissance des faits (le *diagnostic*) et celle de l'intensité des réponses à apporter. Dans les deux cas, l'idée de *sanctuaire* ou l'expression *sanctuariser l'école* peuvent constituer des pesanteurs en plaçant l'institution scolaire à part des réalités du monde tant au regard de la matérialité des menaces sécuritaires que des moyens utilisés pour y faire face. Il ne s'agit pas ici de contester l'utilisation du terme pour affirmer la nécessité d'un standard élevé de sécurité

¹³ Les *enjeux sécuritaires* sont parfois envisagés de façon plus restrictive (<https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2018-2-page-5.htm>; <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/livre-blanc-de-securite-interieure>).

¹⁴ Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, « Les chiffres clefs du système éducatif », Mise à jour en novembre 2021, <https://www.education.gouv.fr/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif-6515>; afin d'enrichir les préconisations en matière de haute intensité, les établissements confessionnels et les exemples étrangers seront évoqués marginalement en fin de mémoire.

mais de questionner les ruptures de charge entre l'intérieur et l'extérieur du monde éducatif. Ainsi la *notion de continuum de sécurité* semble-t-elle plus opérationnelle. Elle est utilisée de façon contemporaine pour décrire une meilleure association des forces étatiques (armée, gendarmerie et police), décentralisées (police municipale) et privées (les activités privées de sécurité)¹⁵. La présente étude vise à démontrer la pertinence de cette notion pour ordonner une analyse globale de la sécurisation des établissements scolaires face aux nouveaux enjeux sécuritaires. Nous retiendrons ici une acception plus ouverte de la notion de continuum de sécurité¹⁶ (continuum des politiques publiques, des faits, des espaces et des acteurs). Le concept peut ainsi être convoqué, exploité et éprouvé pour s'interroger sur le caractère fragmenté ou insaisissable du sujet de la sécurité des établissements scolaires (I), sur la nature des nouveaux enjeux sécuritaires (II) et sur la sécurisation des établissements scolaires face à une nouvelle intensité de ces enjeux (III).

¹⁵ « *En 2020, le continuum de sécurité nationale, sorte d'axe gradué sur lequel, des tâches les moins sensibles aux plus sensibles, des missions les plus locales aux plus internationales, les agents de sécurité privée, les policiers nationaux, les policiers nationaux, les gendarmes et les militaires des trois armées sont appelés à travailler de concert, promu par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), forme indéniablement un concept de rupture avec deux siècles de tradition française* » (FARDE Guillaume, *Le continuum de sécurité nationale*, Paris, Editions Hermann, 2020, p.18. Voir aussi THOUROT Alice et FAUVERGUE Jean-Michel, *d'un continuum de sécurité vers une sécurité globale*, <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministres-de-l-Interieur/Archives-Gerard-Collomb-mai-2017-octobre-2018/Communiqués-du-ministre/Le-continuum-de-securite>, 180 p.

¹⁶ Une analyse détaillée de la notion est présentée à la page 106.

1^{ère} partie La sécurisation des établissements scolaires : un enjeu insaisissable ou fragmenté ?

Évoquer la sécurité au sein des établissements scolaires est complexe tant au regard des termes utilisés notamment en sciences de l'éducation pour poser le débat (chapitre 1) que pour saisir la diversité des politiques publiques qui concourent à la tranquillité des écoles (chapitre 2).

Chapitre 1 Une approche impressionniste en sciences de l'éducation

Plusieurs notions sont convoquées pour envisager la question de la sécurité au sein des établissements scolaires. Elles sont utiles pour comprendre les termes du débat mais insuffisantes pour l'appréhender globalement. Elles seront confrontées à la notion de continuum de sécurité.

Section 1 L'école « sanctuaire »

Évoquer le *sanctuaire* pour penser la sécurité à l'école revient à considérer que l'établissement scolaire doit être conçu comme un « lieu à part ». L'origine de la notion est instructive en matière d'ordre public puisqu'il est possible d'identifier, à travers le concept de « franchise universitaire », une première approche. Ce statut, remontant au Moyen-Âge¹⁷ et toujours en vigueur¹⁸, délimite strictement le cadre des interventions des forces de sécurité au sein des universités. A propos du principe de laïcité, Jean ZAY conçoit également l'école comme un *sanctuaire* : « *tout a été fait dans ces dernières années pour mettre à la portée de ceux qui s'en montrent dignes les moyens de s'élever intellectuellement. Il convient qu'une expérience d'un si puissant intérêt social se développe dans la sérénité. Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas* »¹⁹. Cette sanctuarisation de l'école constitue une mise à distance de l'environnement social, économique, religieux et culturel des élèves pour les appréhender sous

¹⁷ PACHOD André, « De l'école-sanctuaire à l'école sans murs », Recherches en éducation n°36, 2019, <https://journals.openedition.org/ree/pdf/946>, p. 18.

¹⁸ Article L.712-2 du Code de l'éducation

¹⁹ Circulaire du 31 décembre 1936

le prisme de l'égalité républicaine et de l'universalisme²⁰. La mission éducative impliquait de gommer puissamment les altérités.

Le sanctuaire désigne, de façon plus contemporaine s'agissant des établissements, un espace mis à l'abri des violences du monde en raison de ses missions²¹. Cette approche est confortée par la cohabitation du terme *sanctuaire* et de l'expression *sanctuariser l'école*. L'utilisation du mot *sanctuaire* témoigne de l'importance de la fonction de l'école dans le projet politique de la Nation. *Sanctuariser l'école* implique la mise en œuvre de mesures visant à protéger l'école des menaces extérieures. Le substantif renvoie au religieux et le verbe à une stratégie militaire. Au-delà des inévitables divergences s'agissant des diagnostics et des réponses apportées, les ministres de l'Éducation successifs s'accordent sur une synthèse en invoquant la nécessité d'un standard de sécurité élevé en raison de la spécificité du lieu et de la mission exercée²². Dans le domaine journalistique, la notion est convoquée pour décrire un déclassement de l'institution scolaire au regard des faits de violence et de l'ambition d'une éducation qui élève le pays²³.

Toutefois, cette notion présente de nombreux inconvénients pour une partie de la doctrine en sciences de l'éducation. Elle témoignerait d'une nostalgie voire d'un constat d'échec définitif : la violence scolaire est « le signe que l'école devrait être un enclos protégé »²⁴ mais qu'elle ne l'est plus. Elle serait également utilisée pour décrire une « invasion »²⁵ de comportements extérieurs réfutant de fait la massification de l'enseignement secondaire. Elle constituerait un

²⁰ Pour Philippe MEIRIEU, l'éducation imposait alors « *une rupture avec les expériences immédiates, rupture sans laquelle l'individu risque fort de rester enfermé dans les contingences temporelles et les déterminations sociales* » (« Sanctuaire », Petit dictionnaire de pédagogie, www.meirieu.com/DICTIONNAIRE/sanctuaire.htm).

²¹ Pour André PACHOD, il faut distinguer « *un espace séparé* » par des murs, « *un espace protégé* » des menaces extérieures et « *un espace dédié* » à une mission éducative (« De l'école-sanctuaire à l'école sans murs », op. cit., p. 17 et 18).

²² Pour Lionel JOSPIN, « *La violence existe dans notre société et nous souhaitons tous que les établissements d'enseignement soient, si possible, à l'abri de cette violence ... car ils doivent être des lieux d'étude, de travail, de préparation à la vie civique et de rencontre. Ils doivent être, autant que possible, épargnés par la violence qui bat aux portes des établissements* » (questions au Gouvernement, Sénat, 18 octobre 1990, p. 2896, http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1990/10/s19901018_2889_2929.pdf). Pour François BAYROU, « *l'école doit être un sanctuaire et cela doit se matérialiser, afin que les enfants se sentent à l'abri des menaces du monde qui les entoure* » (LEC Francis et LELIEVRE Claude, *Histoires vraies des violences à l'école*, op. cit., p.79). Pour Jean-Michel BLANQUER, « *l'école, c'est un sanctuaire. Normalement, la violence extérieure ne doit pas entrer dans l'école et je dirais même plus, l'école doit être un facteur de paix dans la société, c'est-à-dire, on doit faire rayonner l'école notamment par l'éducation qu'on donne aux enfants, par les valeurs que l'on transmet qui sont des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité* » (Interview à CNews le 8 juin 2021, <https://www.vie-publique.fr/discours/280260-jean-michel-blanquer-08062021-violences-ecole-contrôle-continu-au-bac>).

²³ De CHARETTE Laurence, « Sanctuaire endeuillé », le Figaro, 23 février 2023, p.1

²⁴ LELIEVRE Claude, « Sens et violence à l'école », Cahiers de la sécurité intérieure n°15, 1994, p.8

²⁵ GALVAO Izabel, « Au-delà des murs : penser les frontières entre l'école et la cité », Le sujet dans la cité 2015/2, <https://www.cairn.info/revue-le-sujet-dans-la-cite-2015-2-page-59.htm>, p.61

concept au service d'un conservatisme des méthodes pédagogiques²⁶, un frein dans la rénovation des liens entre élèves et professeur mais aussi un obstacle pour comprendre les évolutions sociales et technologiques.

La diversité des approches autour de la notion d'école *sanctuaire* rend son usage peu opérationnel pour analyser et remédier aux questions de sécurité. Elle contribue toutefois à lui donner une dimension politique et journalistique en invoquant selon les acteurs du débat public un idéal rendu malheureusement inaccessible ou une nostalgie paralysante pour construire l'école de demain. Au regard du concept de continuum de sécurité, la notion nous invite à penser le niveau de sécurité requis et le lien à établir entre l'établissement scolaire et son environnement. Pour mieux appréhender la situation à l'intérieur de l'établissement, les sciences de l'éducation utilisent la notion de *climat scolaire*.

Section 2 Le climat scolaire

La notion de *climat scolaire* constitue incontestablement la clef d'entrée des sujets de sécurité pour le ministère de l'Éducation nationale. Sous le titre « *Climat scolaire et prévention des violences* », le site du ministère regroupe les informations relatives aux enjeux du climat scolaire, à la prévention des violences et à la sécurité des écoles et des établissements²⁷. En sciences de l'éducation, cette connexion est établie par plusieurs auteurs : « *un climat scolaire positif est un moyen de prévenir ou de réduire la violence* »²⁸ et « *la violence scolaire est loin de se réduire à la violence du quartier importé dans l'école* »²⁹. La qualité du *climat scolaire* dans un établissement rendrait également plus opérante les politiques publiques de prévention de la délinquance qui sont déployées³⁰. Le *climat scolaire* serait en outre un élément différenciant entre victimes et non-victimes d'actes de violence, les premières ressentant plus négativement celui-ci dans leur établissement³¹.

²⁶ GALVAO Izabel, « Au-delà des murs : penser les frontières entre l'école et la cité », op. cit, p. 62

²⁷ www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918, consultation 23 mars 2023

²⁸ BLAYA Catherine, *Violences et maltraitances en milieu scolaire*, Paris, Armand COLIN, 2006, p.18

²⁹ THOUROUDE Laurence, « Violence scolaire : climat de prévention et direction d'établissement », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°13, 2012, <http://journals.openedition.org/sejed/7439>, p.1

³⁰ DEBARBIEUX Eric, « Climat scolaire et prévention de la violence », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, IHESI, n°16, 2011, p.14-19

³¹ POULIN Rosalie, BEAUMONT Claire, BLAYA Catherine et FRENETTE Éric, « La perception du climat scolaire des élèves victimisés par leurs pairs à la fin du secondaire », *L'orientation scolaire et professionnelle*, <https://journals.openedition.org/osp/8665>, 47/3, 2018, p.1-12

Définir la notion de climat scolaire est complexe car elle regroupe des indicateurs variés³². Pour la mission interministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, elle inclut le « climat relationnel », le « climat éducatif », le « climat de sécurité », le « climat de justice » et le « climat d'appartenance »³³. Dans le cadre d'une synthèse de la doctrine en sciences de l'éducation, Catherine BLAYA propose cinq facteurs : le « sentiment d'être l'objet d'attention », le « sentiment de justice et d'équité », le « sentiment de compétence et de capacité », le « sentiment de fierté » et le « sentiment de satisfaction générale au sujet de l'école »³⁴.

La notion de *climat scolaire* est plus vaste que celle d'*effet de contexte* (*effet maître* et *effet d'établissement*). L'*effet de contexte* relate l'influence des enseignants et de la direction dans le processus de réussite éducative. L'*effet de composition* s'attache à démontrer la part prépondérante de l'origine sociale des élèves dans ce même processus. Étudier la « valeur ajoutée »³⁵ de l'action du personnel de l'Éducation nationale revient à quantifier « *ce que gagnent ou perdent des élèves initialement identiques à être scolarisés dans tel ou tel contexte* »³⁶. C'est principalement sous l'angle éducatif que s'opposent ceux qui retiennent l'effet de composition (origine sociale) aux tenants de la « school effectiveness research » (effet de contexte) pour analyser l'efficacité de l'action éducative³⁷. Toutefois, la doctrine retient aussi cette notion pour analyser des questions de sécurité : « *les approches organisationnelles et l'analyse de l'effet d'établissement s'attachent à évaluer le poids du contexte local dans la production de violences* »³⁸.

Les notions d'*effet de contexte* et de *climat scolaire* permettent d'investir le champ de la sécurité. Toutefois, la première est davantage retenue comme un élément d'analyse de la réussite éducative alors que la seconde constitue un outil d'analyse transversale (apprentissage,

³² Ces indicateurs sont : les relations entre les personnes, l'enseignement, la sécurité, l'environnement physique, le sentiment d'appartenance, la participation significative des élèves et des professionnels, la réaction face aux

³³ DEGESCO, « Qu'est-ce que le climat scolaire », <https://eduscol.education.fr/document/18781/download>

³⁴ BLAYA Catherine, *Violences et maltraitances en milieu scolaire*, op. cit., p.17

³⁵ DURU-BELLAT Marie, « Effets maîtres, effets établissements: quelle responsabilité pour l'école », *Schweizerische Zeitschrift für Bildungswissenschaften* 23 (2001) 2, S. 321-337, https://www.pedocs.de/volltexte/2011/3768/pdf/SZBW_2001_H2_S321_Duru_D_A.pdf, p.322

³⁶ FELOUZIS Georges F et PERROTON Joëlle, « Repenser les effets d'établissement : marchés scolaires et mobilisation », *Revue française de pédagogie*, 159 | avril-juin 2007, <http://journals.openedition.org/rfp/1133>, p.104

³⁷ DUMAY Xavier, « Effet établissement : effet de composition et/ou effet des pratiques managériales et pédagogiques ? », *Les cahiers de recherche en éducation et formation*, n°34, novembre 2004, <https://shs.hal.science/halshs-00603492/document>, p.21

³⁸ CARRA Cécile et FAGGIANELLI Daniel, *Les violences à l'école*, Paris, PUF, 2011, p.84

ressources humaines, sécurité, ...) mais également une politique publique³⁹. Retenons que la notion de *continuum de sécurité* permet de saisir plus spécifiquement le sujet des violences et de l'analyser dans une dimension complète, c'est à dire « dans » et « hors » des murs de l'établissement. La notion de violences scolaires présente également une grande fragmentation des approches.

Section 3 Les violences scolaires

L'usage du pluriel semble s'imposer pour évoquer les violences scolaires. Ci-après sera illustrée la diversité des approches s'agissant de leur émergence, de leur développement et de leur intensité. Dès la définition du terme, il convient toutefois de relever des nuances sensibles. Jacques PAIN nous invite à se référer au Code pénal car « *il y a une cohérence et des critères à trouver - il n'est plus possible de s'en remettre à la gouverne de l'établissement mais il faut répertorier, classer, nommer* »⁴⁰. Pour définir les violences scolaires, il est donc proposé de se référer aux faits susceptibles de recevoir une qualification pénale. Dans cette hypothèse, la classification du Code pénal permet d'illustrer le champ de l'étude : le livre II sur les crimes et délits contre les personnes (meurtres, violences, menaces, viols, agressions sexuelles, ...), le livre III sur les crimes et délits contre les biens (destructions, dégradations, détériorations, ...) et le livre IV sur les crimes et délits contre la Nation, l'Etat et la paix publique (terrorisme, ...). Cette approche présente plusieurs intérêts. Le droit pénal est très sensiblement nuancé et adapté s'agissant des mineurs qu'ils soient auteurs (responsabilité, allègement des peines, mesures éducatives, ...) ou victimes (alourdissement des peines, ...). Par ailleurs, de nombreuses incriminations ou peines sont liées à l'établissement scolaire⁴¹. Au regard du continuum de sécurité, cette approche permet de partager le même dictionnaire avec les professionnels ne relevant pas de l'Éducation nationale (appréhension des phénomènes et quantification). Elle

³⁹ DEBARBIEUX Eric, « Du Climat scolaire : définitions, effets et politiques publiques », *Revue Éducation et formations*, n°88/89, 2015, <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-bien-etre-l-ecole-9335>, p. 11-27

⁴⁰ PAIN Jacques, « Les violences en milieu scolaire : du concept à la prévention », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, IHESI, n°15, 1994, p.30. Jacques DUPAQUIER propose une classement autour des violences contre les biens individuels, les violences contre la propriété collective, les violences verbales ou morales contre les personnes et les violences physiques (*La violence en milieu scolaire*, PUF, 1999, p.8).

⁴¹ Ce droit pénal spécifique à l'établissement scolaire comprend notamment : l'aggravation du quantum de la peine pour des violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner « sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire » (L.222-8 du Code pénal), le harcèlement scolaire (L. 222-33-2-3), le bizutage (L.225-16-1), le renforcement de la peine pour l'infraction de provocation à l'usage de stupéfiants s'agissant d'un mineur au sein des établissements d'éducation (L.227-18), l'intrusion dans un établissement d'enseignement scolaire (L.431-22, avec une arme L.431-24), la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'un enseignant ou de tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire (L.433-3), ...

facilite également la sanction homogène de certains faits au sein des établissements ou à leurs abords⁴² et même de reconnaître un harcèlement scolaire « *lorsque la commission des faits mentionnés au premier alinéa du présent article se poursuit alors que l'auteur ou la victime n'étudie plus ou n'exerce plus au sein de l'établissement* »⁴³.

Toutefois, la doctrine a enrichi cette approche strictement légale. Catherine BLAYA nous rappelle que « *la violence en milieu scolaire n'est pas toujours le fait d'événements spectaculaires mais plutôt un ensemble d'attitudes, de petits faits contribuant à détériorer le climat général de l'établissement* »⁴⁴. Eric DEBARBIEUX propose ainsi de compléter les crimes et délits inscrits dans le Code pénal par les *incivilités* et le *sentiment de violence* (sentiment d'insécurité)⁴⁵. Il est également utile de s'attacher aux conséquences des violences scolaires pour mieux les définir. Ainsi pour Klaus HURRELMANN, « *la violence à l'école recouvre la totalité du spectre des activités et des actions qui entraînent la souffrance ou des dommages physiques ou psychiques chez des personnes qui sont actives dans ou autour de l'école, ou qui visent à endommager des objets à l'école* »⁴⁶. La littérature a également sérieusement certaines violences pour mieux les appréhender :

- les *microviolences* (terminologie qui se substitue pour certains auteurs à la notion d'*incivilité*⁴⁷) qualifient des petits chahuts, des refus de travailler mais aussi des faits sans victimes directes ou à victimation réduite. L'enjeu de la terminologie est d'en surveiller l'intensité liée au cumul afin de préserver le climat scolaire,
- le *comportement anti-social* et les *troubles du comportement* constituent une catégorie visant à expliciter des faits par des troubles mentaux qu'ils soient extériorisés (ex : hyperactivité) ou intériorisés (ex : dépression)⁴⁸,
- le *school bullying* désigne les faits « *de brimades répétées entre élèves ou de harcèlement entre pairs* »⁴⁹ et renvoie notamment à la notion de harcèlement,

⁴² Exemples : l'outrage commis à l'encontre d'un enseignant (L.433-5) et le renforcement de la peine pour l'infraction de provocation à l'usage de stupéfiants s'agissant d'un mineur (L.227-18).

⁴³ Article L. 222-33-2-3

⁴⁴ BLAYA Catherine, *Violences et maltraitances en milieu scolaire*, op. cit., p.15

⁴⁵ DEBARBIEUX Eric, *La violence en milieu scolaire*, Tome1, ESF, 1999, p.44

⁴⁶ Cité par DEBARBIEUX Eric et EVRARD Laetitia, « Pour une meilleure connaissance de la violence en milieu scolaire », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, IHESI, n°16, 2011, p.23

⁴⁷ BLAYA Catherine, *Violences et maltraitances en milieu scolaire*, op. cit., p.21

⁴⁸ BLAYA Catherine, *Violences et maltraitances en milieu scolaire*, op. cit., p.26

⁴⁹ CARRA Cécile, FAGGIANELLI Daniel, « Violences à l'école : tendances internationales de la recherche en sociologie », *Déviance et Société*, 2003/2 (Vol. 27), <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-2-page-205.htm>, p.209

- le *school shooting* (violences avec armes) peut se définir comme une tuerie au sein d'un établissement provenant d'un ou plusieurs élèves armés et visant de façon indifférenciée les victimes⁵⁰,
- les violences en direction des enseignants regroupent des violences symboliques (refus de participation, contestation, incivilités portant sur les locaux des établissements) mais aussi les violences physiques et verbales⁵¹,
- la distinction opérée au sein des violences en milieu scolaire entre celles liées à la délinquance juvénile ordinaire et celles liées aux situations scolaires. Dans le premier cas, la délinquance juvénile constatée hors de l'établissement se prolonge dans ses murs. Dans le second cas, la violence résulte d'un contexte propre à l'établissement⁵².

Il ressort de ces approches et définitions multiples une vision éclatée de la notion de violence scolaire tant au regard de son périmètre (nature des faits à retenir) que de sa spécificité au regard de la délinquance juvénile classique. Cette complexité est pourtant indispensable à la compréhension globale du phénomène et à la définition des politiques publiques. Elle conforte également le caractère opérationnel de la notion de continuum s'agissant de la mise en perspective des faits et des réponses à apporter. Une approche théorique de la notion de sécurité dans les établissements scolaires permet de confirmer la réalité de la fragmentation de l'approche.

Section 4 La sécurité au sein des écoles et établissements scolaires

L'approche théorique de la sécurité au sein des établissements scolaires est proposée à travers trois notions : la culture de la sécurité, la complémentarité sécurité réglée/sécurité gérée et la

⁵⁰ La fusillade du lycée de Columbine le 20 avril 1999 dans le Colorado illustre ce phénomène. Sur ce point : PATON Nathalie, *School Shooting, la violence à l'ère de You Tube*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015, p.34.

⁵¹ MBANZOULOU Paul, « Les enseignants face à la violence scolaire », *Journal du droit des jeunes*, 2008/3,(n°273), <https://www.cairn.info/publications-de-Paul-Mbanzoulou--95071.htm>, p. 29 à 32. Pour une approche globale du sujet : JEFFREY Denis (Dir), « Dossier la violence à l'égard des enseignants », Bulletin du CRIFPE, Vol. 18, n°1, mai 2011, https://formation-profession.org/files/old/v18_n1.pdf, p. 5-34. Sur la robustesse de l'administration pour accompagner les enseignements et ses effets s'agissant du sentiment de permissivité (TREBUCQ Stéphane et BOURION Christian, « Les enseignants agressés dans les établissements scolaires : une lecture qualitative et managériale », *Management & Avenir*, 2012/5 (n° 55), <https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2012-5-page-233.htm&wt.src=pdf?contenu=article>, p. 233 à 251

⁵² COULIBALY Mamadou Lamine, « Microviolences et incidents à l'école : les violences scolaires comme symptômes de la crise du modèle éducatif », *Revue Universitaire des Sciences de l'Éducation*, N°7, 2016, https://www.revues-ufhb-ci.org/fichiers/FICHIR_ARTICLE_2663.pdf, p.81

distinction sécurité/sûreté. Dans les trois cas, la sécurité dans le secteur économique (notamment industriel) pourrait utilement enrichir la doctrine éducative.

La culture de sécurité est une notion peu utilisée en sciences de l'éducation. Le secteur industriel la définit comme « *un ensemble de manières de faire et de manières de penser largement partagées par les acteurs d'une organisation à propos de la maîtrise des risques les plus importants liés à ses activités* »⁵³. Dans le périmètre éducatif, Claude BISSON-VAIVRE évoque cette mobilisation collective : « *le travail en équipe pluridisciplinaire est un élément d'une culture de sécurité d'un établissement scolaire qui doit aussi se traduire dans la classe* »⁵⁴. Pour Erik LOUIS, la sécurité participe également d'un processus d' « *éducation globale* » en indiquant que « *dans le projet d'une éducation nationale à la française sont inscrites non seulement une contribution au lien social, au sens du vivre ensemble (la Nation), mais aussi une participation à l'établissement d'un ordre* »⁵⁵. Dans ce sens, le droit positif précise notamment que « *dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat sont assurés une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité* » (article D.312-40 du Code de l'éducation) et ce, dès le 1^{er} degré avec l'apprentissage du déplacement en vélo (article L.312-13-2). La communauté éducative est également mobilisée par l'intermédiaire du conseil d'administration. En effet, ce dernier doit adopter « *un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement* » (article R.421-20). A propos des exercices (prévention des risques naturels/technologiques et intrusion)⁵⁶ et de la formation des fonctionnaires du ministère⁵⁷, l'expression *culture de la sécurité* est bien utilisée. La volonté de développer cette dernière est donc formellement inscrite dans les textes mais elle est peu reprise par la littérature.

⁵³ Institut pour une culture de sécurité industrielle, « La culture de la sécurité », *Les cahiers de la sécurité industrielle*, n°2007/01, p.9. Pour l'Etat du Canada à propos de la sécurité ferroviaire, « *la culture de sécurité s'entend des valeurs, des croyances, des actions et des comportements communs qui révèlent une responsabilité et un engagement collectifs en matière de sécurité de la part de tous, à tous les échelons d'une organisation. La culture de sécurité repose sur les valeurs de sécurité ancrées dans l'esprit des gestionnaires et des employés à tous les échelons de l'organisation. Elle se manifeste par l'harmonisation des mesures, des décisions et des comportements avec les politiques, les procédures et les pratiques de sécurité de l'organisation* » (Etat du Canada, « *Enoncé de politique sur la culture de sécurité* », décembre 2021, https://tc.canada.ca/sites/default/files/202201/ENONCE_DE_POLITIQUE_SUR_LA_CULTURE_DE_SECURITE_.pdf, p.2).

⁵⁴ Claude BISSON-VAIVRE, « *Ecole et sécurité : d'une politique sécuritaire à une culture de la sécurité* », *Cahiers de la sécurité*, INHESJ, n°16, 2011, p.80.

⁵⁵ Louis Erik, « *La sécurité à l'école, vecteur d'une éducation globale* », *Cahiers de la sécurité*, INHESJ, n°16, 2011, p.65.

⁵⁶https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Securite_des_ecoles_-_Le_guide_des_directeurs_d_ecole_616250.pdf

⁵⁷ <https://pod.phm.education.gouv.fr/video/I1446-creer-et-consolider-une-culture-de-la-securite-chef-du-service-de-defense-et-de-securite/>

La distinction entre *sécurité réglée* (« *la meilleure anticipation possible des situations susceptibles de survenir et la mise en place de règles et de moyens pour y faire face en sécurité* ») et *sécurité gérée* (« *la compétence des femmes et des hommes, présents en temps réel, qui identifient la situation réelle et réagissent de façon appropriée* »⁵⁸), usuelle en matière de sécurité industrielle, est également peu envisagée par la doctrine éducative. Pour autant, elle apparaît tout à fait opportune pour mesurer l'équilibre des actions mises en œuvre dans chacune de ces catégories et les marges de progression dans un processus d'amélioration continue de la sécurité. Ce débat issu de la distinction sécurité réglée/sécurité gérée n'est pas exclusivement théorique car il éclaire aussi une vision stratégique de la sécurité en pondérant le levier de la norme ou celui de la gestion humaine dans les orientations choisies⁵⁹. La spécificité de la question sécuritaire en milieu scolaire pourrait utilement renouveler l'intérêt de la distinction.

Enfin, la distinction entre la *sécurité* (risques accidentels) et la *sûreté* (risques liés à une malveillance) permet d'appréhender globalement la protection des personnes et des biens au sein des organisations. Elle est notamment retenue dans le cadre des études préalables de sécurité publique exigées pour certains aménagements urbains⁶⁰. Pour ce faire, le guide sûreté-sécurité de la Préfecture de police indique que « *l'étude de sécurité publique précise les dispositions de sûreté (prévention de la malveillance, d'atteintes volontaires) intégrées dans l'instruction des projets, quand ceux-ci répondent à certains critères dimensionnant. L'objectif central du dispositif vise à prévenir les intrusions sous toutes leurs formes et à lutter contre tous les phénomènes de délinquance que pourrait connaître un projet, en envisageant les interactions avec son environnement* »⁶¹. Les acteurs économiques reprennent à leur compte cette distinction⁶². Ces deux approches concourent au même objectif de protection. Dans ces

⁵⁸ Institut pour une culture de sécurité industrielle, L'essentiel de la culture de sécurité, avril 2017, https://www.icsi-eu.org/sites/default/files/2020-07/Icsi_essentiel_FR_culture-securite_2017.pdf, p.12

⁵⁹ « Pour les tenants de la sécurité réglée, la sécurité résulte de la génération de règles (procédures, référentiels, prescriptions, etc.) et de la vérification de leur bonne application. Pour les autres, cette position est intenable : bien que les règles soient des ressources pour l'action, elles ne peuvent à elles seules garantir la sécurité. Pour eux, la sécurité résulte de la capacité des opérateurs à juger quand et comment adapter (ou ne pas adapter) les procédures aux circonstances locales » (FALZON Pierre et al., « Qualité réglée, qualité gérée », https://shs.hal.science/file/index/docid/869623/filename/Qualite_reglee-geree.pdf, p. 4-5)

⁶⁰ « *Les projets d'aménagement et la réalisation des équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, font l'objet d'une étude préalable de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences* » (article L114-1 du code de l'urbanisme).

⁶¹ Préfecture de police de Paris, « Guide sûreté-sécurité de la préfecture de police », version à jour du 26 janvier 2023, https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/Guide%20de%20préconisation%20sûreté%20sécurité_2018.pdf, p.2

⁶² Ainsi en matière d'aviation civile : « La sécurité vise à réduire et maîtriser à un niveau acceptable les risques liés à l'exploitation des aéronefs. Il s'agit de prévention et de protection contre des événements d'origine accidentelle, quelle qu'en soit la nature : technique, structurelle, météorologique, humaine non intentionnelle

conditions, il est souhaitable de les envisager conjointement tout en respectant leur particularisme. L'Éducation nationale semble davantage porter le volet *sécurité* que *sûreté*. L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, créé par décret du 6 mai 1995 et supprimé en 2020, avait pour objectif de suivre les questions d'état des bâtiments et des équipements, les conditions d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité et la mise en sûreté en cas de risque majeur. Pour autant, l'organisme conduit des études mobilisant parallèlement des objectifs de sécurité et de sûreté comme les « fiches prévention »⁶³, les fiches sur les exercices⁶⁴ ou les rapports annuels⁶⁵. Toutefois, l'axe « sûreté » demeure résiduel. Dans son rapport sur « *la sécurité dans les établissements scolaires* », le député Bruno BOURG-BROC soulignait que « *répondre à la demande de sécurité nécessite tout d'abord sur le plan institutionnel une mutualisation des compétences et des moyens. Il s'agit de donner un signal fort en direction tant des usagers que des personnels en vue d'instaurer une culture collective de la sécurité et de la prévention, à la fois au niveau national et dans chaque établissement* »⁶⁶. Dans cette perspective, il proposait de transformer l'Observatoire en une agence française pour la sécurité dans les établissements scolaires et universitaires (AFSSU), de la doter d'un statut d'établissement public et de lui confier une mission d'expertise regroupant la sécurité des bâtiments, la sécurité sanitaire et alimentaire et la lutte contre les violences⁶⁷.

Cette approche globale est peu mise en œuvre dans les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dont les écoles et les établissements doivent se doter. Le guide d'élaboration mis en ligne par le ministère de l'Éducation propose onze risques naturels ou technologiques (inondation, feu de forêt, tempête, cyclone, séisme, glissement de terrain, avalanche, éruption volcanique, accident industriel résultant d'un transport de matières dangereuses (TMD), rupture de barrage et accident nucléaire) et un risque spécifiquement lié à la *sûreté* (attentat ou intrusion extérieure)⁶⁸. Une instruction du 12 avril 2017 portant sur le risque d'un attentat terroriste ou

(défaillance psychologique d'un personnel, erreur de conception d'un produit, d'action de maintenance, de pilotage...). La sûreté vise à protéger l'aviation civile contre les actes volontaires malveillants dont les motivations peuvent être très diverses (terrorisme, criminalité, activisme politique, folie individuelle d'un passager...) » (« Sûreté de l'aviation civile, l'approche française », https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Brochure_-_Surete_de_l_aviation_civile_-_approche_francaise_VFF_web.pdf, p.13)

⁶³ <https://www.education.gouv.fr/les-fiches-prevention-de-l-observatoire-premier-degre-3902>

⁶⁴ <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/ons---affiche-nombre-exercices-securite-31178.pdf>

⁶⁵ <https://www.education.gouv.fr/les-publications-de-l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablissements-7757>

⁶⁶ BOURG-BROC Bruno, *La sécurité dans les établissements scolaires*, Rapport d'information n° 2923, Assemblée nationale, 2001, p.17

⁶⁷ BOURG-BROC Bruno, *La sécurité dans les établissements scolaires*, op. cit., p.18

⁶⁸ Ministère de l'éducation nationale, Guide d'élaboration du PPMS, <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>, consulté le 10 avril 2023, p. 2

d'une attaque armée reprend la distinction risques majeurs / risques terroristes pour inviter les établissements à scinder les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) en un PPMS « risques majeurs » et un PPMS « attentat-intrusion »⁶⁹. Si la thématique de la *sécurité* est envisagée globalement, notons que celle de la *sûreté* est très partiellement investie et s'inscrit exclusivement dans le cadre des attentats de 2015 sans réellement anticiper d'autres phénomènes, y compris pouvant faire l'objet d'une réflexion partagée comme les fusillades de type « school shooting ». Pour réaliser le diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire, le ministère propose un guide fondamentalement axé sur la sûreté mais dont la dimension essentiellement descriptive n'en fait pas un outil aussi opérationnel que le PPMS⁷⁰.

La littérature en sciences de l'éducation est abondante s'agissant des violences scolaires. Pour autant, elle peut être utilement complétée par des notions notamment utilisées dans le cadre de la sécurité industrielle. Le concept de *continuum de sécurité* permet de dépasser la notion restrictive *d'école sanctuaire* en préférant une analyse globale (« dans » et « hors » les murs de l'enceinte scolaire), de relier les faits constitutifs des violences scolaires (des incivilités ou micro-violences à l'intrusion violente) et de favoriser la coopération des acteurs. Cette dernière proposition est particulièrement utile au regard de la dispersion des politiques publiques.

⁶⁹ Ministère de l'éducation nationale, Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, 12 avril 2017, https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK1711450J.htm?cid_bo=115583

⁷⁰ Ministère de l'éducation nationale, Guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire, juin 2010, <https://eduscol.education.fr/1010/eduquer-la-responsabilite-eduquer-la-securite>

Chapitre 2 Une approche dispersée par les politiques publiques

La sécurité au sein des établissements scolaires ne résulte ni d'une seule politique publique, ni d'un seul ministère (politiques de la ville, politiques éducatives, politiques pénales, ...). Ce foisonnement est utile pour répondre à la complexité des enjeux. Pour autant, il implique une coordination des analyses, des choix et des acteurs pour rendre chaque volet déployé utile, cohérent et efficient au regard d'une politique d'ensemble. La notion de *continuum* peut être utilement mobilisée pour ce faire.

Section 1 Des politiques publiques de droit commun dispersées

Les stratégies de prévention et de sécurisation des écoles reposent sur des politiques publiques propres à l'Éducation nationale qui l'envisage soit de façon transversale (plan global) soit de façon plus sectorielle (approches thématiques). Par ailleurs, certaines orientations sont définies et mises en œuvre dans un cadre interministériel.

L'Éducation nationale s'est dotée de plans transversaux de lutte contre les violences de façon très (trop) régulière⁷¹. La circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence scolaire visait ainsi les violences verbales, les intrusions, les atteintes aux biens, les violences physiques, le racket, l'usage ou le trafic de produits stupéfiants et le port d'armes ou d'objets dangereux⁷². Elle invitait à un renforcement des règlements intérieurs des établissements, à la mobilisation des partenariats avec les collectivités de rattachement et les services de police et de gendarmerie s'agissant de la sécurité des bâtiments et à l'activation des conseils locaux de sécurité. La période 2008/2010 est féconde. La rédaction d'un code de la paix scolaire est confiée au magistrat Laurent HUET (2008)⁷³. Le Ministre commande un rapport sur les sanctions et la place de la famille au criminologue Alain BAUER (2009)⁷⁴. Des États généraux de la sécurité à l'école sont réunis (2010)⁷⁵. Cette « intrusion » d'experts ne venant pas de la

⁷¹ « 1986 est également l'année du premier plan contre la violence à l'école que nous avons recensé, élaboré par Michèle Alliot-Marie, alors secrétaire d'État en charge de l'enseignement. D'autres plans ont suivi : Lang en 1992, Bayrou en 1995 puis 1996, plan Allègre-Royal en 1997, Allègre en 2000, Lang en 2000, Ferry la même année, Darcos en 2002, de Robien en 2006, Chatel en 2009 et 2010 » (Sénat, rapport d'information n° 226 (2018-2019), déposé le 19 décembre 2018, <https://www.senat.fr/rap/r18-226/r18-2261.html>)

⁷² Circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000757254>

⁷³ <https://www.reuters.com/article/ofrtp-france-baccalaureat-medaille-20080-idFRGAR54399720080915>

⁷⁴ https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/114000199.pdf

⁷⁵ <https://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2010/04/EtatsGenerauxSecuriteEcole.aspx.html>

sphère de l'Éducation nationale n'est pas appréciée par tous car elle heurte l'idée d'un *sanctuaire* hors du monde et de politiques publiques dont l'élaboration doit émaner d'un cercle restreint⁷⁶. En 2018, le « plan d'action pour la protection des écoles »⁷⁷ porte sur la réponse systématique à chaque rapport d'incident, sur l'accompagnement juridique et psychologique généralisé des professeurs victimes, sur les enquêtes de victimation des professeurs ou encore la formation des personnels d'encadrement. Le Ministre de l'Éducation complète ce plan, lors de sa conférence de rentrée en 2019 en renforçant la formation à la gestion de crise du personnel d'encadrement en partenariat avec la gendarmerie et en invitant dans chaque département à la signature d'une convention entre les services déconcentrés de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Justice⁷⁸. Une circulaire du 3 septembre 2019 synthétise les actions autour de 4 axes : *renforcer les procédures disciplinaires et leur suivi dans les collèges et les lycées, renforcer la protection des personnels, prendre en charge les élèves hautement perturbateurs et poly-exclus* et *définir des organisations adaptées aux enjeux*⁷⁹.

Plus précisément axée sur la sûreté, une instruction du 12 avril 2017 indique les mesures à prendre suite aux attentats perpétrés en 2015⁸⁰. Cette politique est conduite par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité sous l'autorité du Ministre de l'Éducation. Le recteur arrête un dispositif de préparation et de gestion de crise⁸¹ et d'autres procédures sont déconcentrées au niveau de l'établissement. L'Éducation nationale développe également une doctrine concernant certains risques spécifiques. Il en est ainsi du *harcèlement* qui fait l'objet d'un programme national de lutte (« pHARe »). Il s'articule autour de 8 piliers⁸² et concerne

⁷⁶ DEMONCHY Christian, À propos des violences scolaires : le ministre, le magistrat, le criminologue et le pédagogue, *Journal du droit des jeunes*, N° 297, 2010/7, <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2010-7-page-42.htm>, p. 42-45

⁷⁷ LAMY Maïwenn, « Violences scolaires : Jean-Michel Blanquer détaille les mesures concernant les classes et les établissements », *Dépêche* n°594906, AEF, 05/11/2018

⁷⁸ BLANES Judith, « Rentrée scolaire : l'éducation nationale se dote d'un plan contre les violences associant police et gendarmerie », *Dépêche* n°611581, AEF, 28/08/2019

⁷⁹ Circulaire 2019-122 du 03-09-2019, <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo32/MENE1925181C.htm>

⁸⁰ Ministère de l'Éducation nationale, *Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires*, 12 avril 2017, https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK1711450J.htm?cid_bo=115583

⁸¹ Ce dispositif comprend notamment : une cellule académique de gestion de crise est mise en place, des dispositifs d'alerte permettent d'informer rapidement l'ensemble des établissements d'une académie ou d'un département, un niveau d'urgence académique permet de remonter l'information de l'établissement concerné, des scénarios d'exercice sont expérimentés au niveau académique.

⁸² « *Mesurer le climat scolaire, prévenir les phénomènes de harcèlement, former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves, intervenir efficacement sur les situations de harcèlement, associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme, mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, suivre l'impact de ces actions, mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources* » (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>).

toutes les écoles élémentaires et tous les collèges publics depuis septembre 2022. Une équipe ressource est constituée dans chaque collège et circonscription du premier degré et dix heures par an sont consacrées à la prévention du CP à la 3^{ème}. Le dispositif mobilise également des ambassadeurs collégiens et lycéens de lutte contre le harcèlement. Trois événements nationaux ponctuent le programme national : la Journée nationale de lutte contre le harcèlement, le Prix « Non au harcèlement », le « Safer Internet Day ». A côté de ce dispositif central, d'autres actions sont conduites comme la prévention de l'homophobie⁸³ ou des jeux dangereux et pratiques violentes⁸⁴. Enfin, il est à signaler un plan de formation à la gestion des crises en direction des personnels de l'Éducation nationale. Ce dernier se décline dans un schéma cadre qui distingue les formations portées par les académies et celles relevant de l'administration centrale (formation des formateurs et formation de l'encadrement académique supérieur).

La doctrine de l'État en matière de sécurité publique ou de prévention de la délinquance est plus vaste mais présente des champs communs avec la problématique scolaire qui posent la question de la cohérence et de la coordination. S'agissant du *Livre blanc de la sécurité intérieure*, il est proposé une liste générale de « nouveaux défis » qui dépasse dans son objet le cadre de l'institution scolaire : radicalités, risque cyber, criminalité organisée, délinquance transfrontalière (...) ⁸⁵. Des réponses ponctuelles et diffuses propres aux établissements sont apportées en matière de connaissance des valeurs républicaines et des forces de sécurité intérieure et, de la pratique du secourisme ⁸⁶. Pour la *stratégie nationale de prévention de la délinquance*, les nouvelles tendances constatées sont l'entrée dans la délinquance organisée par le trafic de stupéfiants, le cyber-harcèlement, la prostitution des mineurs et le « michetonnage », la délinquance en bande (...) ⁸⁷. Il est possible de distinguer de nombreuses mesures concernant directement ou indirectement l'objet de l'étude (la prévention primaire à destination des moins de 12 ans, l'intervention des pairs en milieu scolaire, le décrochage scolaire, ...). Le *plan national de prévention de la radicalisation* « Prévenir Pour Protéger » comprend 10 mesures sur 60 qui relèvent de l'Éducation nationale comme renforcer la formation des enseignants,

⁸³ Notamment à travers un guide d'accompagnement « *Prévention de l'homophobie et de la transphobie dans les collèges et les lycées* », https://cache.media.eduscol.education.fr/file/MDE/05/3/Vademecum_campagne-prevention-homophobie-transphobie_1067053.pdf

⁸⁴ *Guide d'intervention en milieu scolaire, jeux dangereux et pratiques violentes*, <http://media.education.gouv.fr/file/51/6/5516.pdf>

⁸⁵ Ministère de l'intérieur, *Livre blanc de la sécurité intérieure*, <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/livre-blanc-de-securite-interieure>, p.12 et 13.

⁸⁶ Ministère de l'intérieur, *Livre blanc de la sécurité intérieure*, op. cit, p.56, 57 et 62..

⁸⁷ Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, *Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024*, <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>, Axe 01/Mesure 1.

développer l'éducation aux médias ou encore améliorer le contrôle de la scolarisation en établissements d'enseignement hors contrat et de l'instruction dans la famille⁸⁸. Sans être exhaustif, il convient enfin de citer le *plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels* qui décline plusieurs actions en direction des établissements scolaires⁸⁹.

Le foisonnement des politiques publiques nationales interroge sur leur lisibilité et leur cohérence notamment pour ceux, qui au plus près du terrain, sont chargés de les mettre en œuvre. La question du continuum des politiques publiques de prévention s'agissant de la jeunesse est posée.

Section 2 Les complexités induites par la politique de la ville et la politique de l'éducation prioritaire

Les politiques publiques relevant des quartiers prioritaires en confortant la cohésion sociale produisent des effets en matière de prévention. Elles seront envisagées globalement qu'elles soient issues de la politique de la ville ou de l'éducation prioritaire. Les dispositifs visés sont récents. Pour Jean-Marie DELARUE, la politique de la ville naît des conséquences de la rencontre entre un phénomène urbain les « cités » et une « mutation économique » caractérisée par la désindustrialisation⁹⁰. Cette dernière emporte une double conséquence, la destruction d'emplois et un frein à l'ascension sociale. La crise pétrolière conforte ce basculement social. Sylvie FOL interroge de façon complémentaire la politique de peuplement de ces quartiers qui concentrent les difficultés sociales. Elle relève ainsi la concentration des populations d'origine étrangère notamment dans le cadre du regroupement familial et l'évolution très significative de la part des ouvriers qui y résident⁹¹. En miroir, Alain BAUER l'indique également en matière de délinquance : « *jusqu'au milieu des années 1960, l'insécurité n'est pas perçue comme une menace pour la cohésion sociale* »⁹². La France est alors pleinement mobilisée dans un processus de reconstruction et entraînée dans la dynamique des Trente Glorieuses. Le début des

⁸⁸ <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/12/DP2018-02-23-CIPDR-Radicalisation-V5.pdf>

⁸⁹ Il convient notamment de citer : « répondre au manquement à l'obligation d'assiduité scolaire » (fiche 5), développer les « médiateurs à l'école » (fiche 12), « favoriser la réussite éducative de tous » (Fiche 15). <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45193>

⁹⁰ DELARUE Jean-Marie, « La politique de la ville », Migrations Société, 2008/3 (N° 117-118), <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2008-3-page-77.htm>, p. 77-93

⁹¹ FOL Sylvie, « La politique de la ville, un outil pour lutter contre la ségrégation ? », L'Information géographique 2013/3 (Vol. 77), <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2013-3-page-6.htm?contenu=article>, p. 9.

⁹² BAUER Alain et SOULLEZ Christophe, *Les politiques publiques de sécurité*, Paris, PUF, 2011, p.23

années 1980 marque incontestablement un tournant avec des émeutes urbaines. Constatant la mutation et la fragilisation de certains territoires, l'État développe une intervention publique spécifique à cette géographie prioritaire. Des opérations de rénovation et d'animation sont conduites en lien avec les populations et en partenariat avec les communes sous l'impulsion de la Commission nationale pour le développement social des quartiers qui préfigure la politique de la ville. S'agissant de l'éducation, le Ministre Alain SAVARY lance en urgence les zones prioritaires en 1981 et développe un dispositif plus complet : les zones prioritaires (ZEP) et programmes d'éducation prioritaires à partir de 1982. Cette politique publique repose sur un constat, celui de l'impact des inégalités sociales sur la réussite scolaire. Le rétablissement de l'égalité républicaine implique un renforcement des actions éducatives sur des zones délimitées. La mobilisation de ces moyens est territorialisée (académie et département) et repose sur des partenariats locaux. Ainsi les bases la politique de l'éducation prioritaire sont-elles fondées. Elle apporte aussi des réponses à la massification de l'enseignement induite par la scolarité obligatoire à 16 ans (1959) et le collège unique (1977). En effet, des *« recherches montrent également comment inégalités sociales et disparités spatiales se conjuguent et se renforcent. De fait, elles conduisent à la concentration d'élèves ayant de grandes difficultés scolaires au sein de certaines zones »*⁹³.

De façon plus contemporaine, la politique de l'éducation prioritaire repose sur un référentiel déclinant six priorités : *« garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun, conforter une école bienveillante et exigeante, mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire, favoriser le travail collectif de l'équipe éducative, accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels, renforcer le pilotage et l'animation des réseaux »*⁹⁴. Les dispositifs actuels s'articulent autour de différents axes : REP+ (quartiers concentrant de grandes difficultés sociales), REP (quartier présentant des difficultés sociales), les cités éducatives (dispositifs complémentaires)⁹⁵, les contrats locaux d'accompagnement (CLA), en expérimentation, concernent les territoires qui se situent socialement en proximité de la situation des REP. Les actions conduites dans le cadre de

⁹³<https://eduscol.education.fr/3568/education-prioritaire-reperes-historiques#:~:text=1990%203A%20Premi%C3%A8re%20relance%20de%20l,%2C%20notamment%20des%20plus%20d%C3%A9favoris%C3%A9s%20C2%BB>.

⁹⁴ Ministère de l'éducation nationale, Le référentiel de l'éducation prioritaire, <https://eduscol.education.fr/1028/la-politique-de-l-education-prioritaire-les-reseaux-d-education-prioritaire-rep-et-rep>, p.1-18

⁹⁵ FOIN Michèle, « Ces cités éducatives qui soignent leurs partenariats », La Gazette des communes, 20 mars 2023, p .38-40

l'éducation prioritaire sont nombreuses. Il en est ainsi des personnels de l'Éducation nationale (modalités de travail, temps d'enseignement, rémunération, mobilité, ...). La question des effectifs est également envisagée (dédoublage des CP et des CE1 en REP et REP+ puis des grandes sections de maternelle). Différents dispositifs enrichissent la vie scolaire : le programme « devoirs faits » (accompagnement pour la réalisation des devoirs), les ateliers OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants) « *à destination des parents étrangers primo-arrivants autour de l'enseignement du français, de la découverte des valeurs de la République et du fonctionnement du système scolaire* »⁹⁶, les Cordées de la réussite (accompagnement spécifique de la 4^{ème} au baccalauréat), École ouverte (programme pédagogique et de loisirs pendant les vacances) et les internats d'excellence.

S'agissant de la politique de la ville, elle dispose d'une instance de concertation, le Conseil national des villes (CNV)⁹⁷ et d'une instance de conception et de mise en œuvre de cette politique publique, l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)⁹⁸. Un cadre général est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui s'articule autour de la notion de quartiers prioritaires, de contrats de ville portés à l'échelle intercommunale et du lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain⁹⁹. Les nouvelles orientations recentrent l'action de l'État sur 1 500 quartiers situés dans 702 communes au lieu de 2 492 quartiers dans 900 communes sous l'égide des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

La « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » explicite de façon concrète la dimension interministérielle de la politique de la ville portée notamment par les ministères de la Ville, de l'Éducation nationale, de l'Intérieur (...) ¹⁰⁰. Cette réalité emporte un engagement

⁹⁶<https://eduscol.education.fr/1028/la-politique-de-l-education-prioritaire-les-reseaux-d-education-prioritaire-rep-et-rep>

⁹⁷ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/cnv>

⁹⁸ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/politique-de-la-ville-97>

⁹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028636804>

¹⁰⁰ « Sur la sécurité, avec 1 300 postes supplémentaires de policiers et de gendarmes d'ici 2020 dans 60 quartiers de reconquête républicaine, avec un plan résolu contre la criminalité organisée. Sur l'éducation, avec des mesures fortes à chaque étape essentielle du parcours des enfants des quartiers vers l'émancipation : deux adultes par classe par maternelle dans une soixantaine de quartiers en difficulté, dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP et REP+, 30 000 offres de stages pour les collégiens de 3^{ème} des REP+, mise en place des cités éducatives... Sur l'emploi, avec les emplois francs, plus de 2 milliards d'euros du plan investissement compétences mobilisés, 100 000 parrainages d'ici 2022... Sur le logement et le cadre de vie, avec la relance massive de la rénovation urbaine, qui a débuté avec un milliard d'euros d'engagement acté depuis le 22 mai sur plus de 50 projets et que nous allons fermement poursuivre ; avec aussi un plan pour les copropriétés dégradées. Sur le lien social, en faisant confiance aux associations par un partenariat national doté de 15 millions d'euros dès 2019 et le soutien aux associations de proximité avec 1 000 adultes-relais supplémentaires » (Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/dp-feuilledeRoute-pv_2018-10_web.pdf)

significatif d'acteurs sur un territoire délimité et plusieurs conséquences. La première est le sentiment induit par l'appartenance ou la non appartenance à un territoire concerné par une politique publique prioritaire. Pour les personnes concernées, elle est susceptible de générer une mauvaise réputation qui « *altère de façon non négligeable tant la perception des politiques publiques que l'image de soi*¹⁰¹ ». La politique de la ville accompagne des populations et des quartiers mais elle les différencie également. A contrario, la non-reconnaissance de certains quartiers affectés par des difficultés sociales est susceptible de déclencher des incompréhensions venant de la population ou des élus locaux. Ainsi, la publication des indices de position sociale des écoles et des collèges a interrogé la cohérence des classements des établissements scolaires en REP et REP+¹⁰². La deuxième conséquence réside dans les difficultés de mise en cohérence des intervenants publics et privés : « *cette coordination est très difficile à mettre en pratique car elle est une forme de prise de pouvoir – si les candidats au rôle de coordinateur sont légion, il est plus rare d'accepter d'être coordonné !* »¹⁰³. La troisième résulte de la complémentarité et de la cohérence des politiques publiques. Un rapport d'information du Sénat sur l'articulation des dispositifs de la politique de la ville et de l'Éducation nationale dans les quartiers sensibles relate les difficultés : crédits partagés, chevauchement des périmètres, évaluation cloisonnée, (...) ¹⁰⁴. Au-delà de ces fragilités, ces actions concourent à la qualité du climat scolaire et à la réussite éducative par leur déploiement au sein de l'établissement ou à sa périphérie dans les quartiers. Elles constituent des leviers de prévention tout en requérant un *continuum* des acteurs et des politiques publiques.

Section 3 La déconcentration et la décentralisation des politiques de prévention et de sécurité

La déconcentration constitue une dévolution de responsabilités à des échelons administratifs qui relèvent hiérarchiquement de l'administration centrale de l'Éducation nationale mais qui se situent en plus grande proximité avec la vie scolaire. En l'espèce, il s'agit des académies, des

¹⁰¹ AVENEL Cyrien, « La politique de la ville et ses destinataires », *Informations sociales*, n° 141, 2007/5, <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-5-page-136.htm?contenu=articlepages>, p. 139

¹⁰² FOIN Michèle, « Les indices de position sociale des écoles et des collèges attisent la colère », *La Gazette des communes*, 6 mars 2023, p.12-13

¹⁰³ BLANC Maurice, « La politique de la ville : une exception française ? », *Espaces et sociétés*, n°128-129, 2007/1, <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2007-1-page-71.htm>, p.71-86

¹⁰⁴ DALLIER Philippe et LONGUET Gérard, *Rapport d'information sur l'enquête de la Cour des comptes sur l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'éducation nationale dans les quartiers sensibles*, Sénat, n°81, 2009, <https://www.senat.fr/rap/r09-081/r09-0811.pdf>

services départementaux de l'Éducation nationale, des écoles et des établissements du secondaire. La décentralisation vise à conférer certaines compétences à des collectivités élues, également plus proches des réalités quotidiennes, mais qui se distinguent par l'absence de lien hiérarchique avec le ministère : les communes pour les écoles, les conseils départementaux pour les collèges et les conseils régionaux pour les lycées.

S'agissant de la déconcentration, le recteur structure le groupe académique climat scolaire¹⁰⁵ et pilote le plan de formation à la gestion de crise des personnels de l'Éducation nationale. Il définit le dispositif de gestion de crise en lien avec les services départementaux de l'Éducation nationale. Il tient informé les préfets des départements concernés et le recteur délégué de zone de défense. Ce dispositif s'assure des moyens humains et matériels nécessaires, des modes de communication et des dispositifs d'alerte permettant d'informer tout ou partie des établissements situés dans le périmètre de l'académie. Un numéro d'urgence académique permet d'informer rapidement le rectorat d'une crise qui se produit dans un établissement. L'académie fait par ailleurs procéder à des exercices spécifiques au sein de quelques établissements.

Le recteur peut déployer des « équipes mobiles de sécurité »¹⁰⁶ dans des entités scolaires confrontées une crise afin de rétablir la sécurité des personnes et des biens, de renforcer la prise en charge des élèves perturbateurs et d'accompagner l'équipe éducative s'agissant du renforcement de leur expertise et du déploiement de dispositifs de prévention. Intervenant pour une durée maximale de six semaines, ces équipes sont composées des personnels issus du ministère mais aussi des spécialistes de la sécurité recrutés en lien avec le ministère de l'Intérieur. Résultant de l'intrusion violente d'une bande dans le lycée de Gagny en 2009, ce dispositif vise à apporter une solution interne au ministère de l'Éducation à des faits très sensibles de violence. La doctrine d'emploi indique bien que « *l'activité des EMS est strictement interstitielle, l'objectif étant de ne pas empiéter sur un autre territoire institutionnel et d'apporter une réelle plus-value* »¹⁰⁷ à l'activité des forces de sécurité et de l'équipe pédagogique.

Les services départementaux de l'Éducation nationale s'assurent de la mise en œuvre des instructions dans l'ensemble des établissements. Le directeur académique est assisté d'un

¹⁰⁵ https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo13/MENE1607984C.htm?cid_bo=100367

¹⁰⁶ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/actus_2011/99/8/Vademecum_EMS_ouebe_203998.pdf

¹⁰⁷ CLAUX Bernard et LUXEMBOURGER Hervé, « Les équipes mobiles de sécurité, réponses nouvelles ! Nouveau métier ? », *Cahiers de la sécurité*, INHESJ, n°16, 2011, p.85.

réfèrent sûreté pour ce faire. Il décline au niveau départemental la cellule de crise académique dont il assure la coordination avec celle-ci et le centre opérationnel départemental (préfet de département). Il recueille l'ensemble des coordonnées des établissements de son ressort, les PPMS « attentat intrusion » et, dans la mesure du possible, les plans des emprises scolaires. Il organise la communication de ces documents aux forces de sécurité lors de crises. Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale met en place une cellule de lutte contre les violences scolaires et identifie les classes relais qui peuvent accueillir des élèves poly-exclus¹⁰⁸.

Au sein des établissements (écoles et établissements du secondaire) et au contact immédiat des réalités s'élaborent les stratégies locales et les réponses apportées aux situations de toute intensité : *« les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. En particulier, ils tiennent compte de l'objectif de sécurité pour définir et organiser les tâches qui incombent, à l'intérieur des espaces scolaires, aux agents de l'Éducation nationale et aux agents des collectivités territoriales affectés dans l'établissement »*¹⁰⁹. Le directeur d'école comme le chef d'établissement a en responsabilité le bon fonctionnement de l'entité scolaire¹¹⁰.

Les écoles¹¹¹ et les établissements du secondaire disposent d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et d'un PPMS attentat-intrusion. Il est actuellement étudié la fusion des deux plans dans un document unique. Le PPMS est encadré par une instruction du 12 avril 2017¹¹² et un guide d'élaboration¹¹³. Les écoles et les établissements procèdent au moins une fois par an à un exercice en lien avec le PPMS attentat-intrusion. L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit par ailleurs que le conseil d'administration des établissements adopte « un

¹⁰⁸ <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo32/MENE1925181C.htm>

¹⁰⁹ https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK1711450J.htm?cid_bo=115583

¹¹⁰ « Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle, élémentaire ou primaire (...). Il dispose d'une autorité fonctionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées » (Article L411-1 du Code de l'éducation). « Les établissements publics locaux d'enseignement sont dirigés par un chef d'établissement. Le chef d'établissement est désigné par l'autorité de l'Etat. Il représente l'Etat au sein de l'établissement (...). En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public » (L421-3 du Code de l'éducation).

¹¹¹ « Chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité » (L.411-4 du Code de l'éducation).

¹¹² <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK1711450J.htm>

¹¹³ https://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ense18696_annexe_504085.pdf

plan de prévention des violences, incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, dans tous les établissements scolaires ». Il est également élaboré un diagnostic de sécurité¹¹⁴ qui associe les collectivités et qui est également présenté au conseil d'administration¹¹⁵. Ce dernier est également informé a minima une fois par an du suivi des actions. Il est préconisé une actualisation triennale. En complément des équipes mobiles de sécurité, 500 assistants chargés de prévention et de sécurité (APS)¹¹⁶ sont répartis dans les collèges et lycées les plus exposés sous l'autorité du chef d'établissement¹¹⁷.

La décentralisation des politiques éducatives n'est pas sans effet s'agissant de la coordination des acteurs en matière de prévention et de sécurité. Le Code de l'éducation reconnaît aux communes¹¹⁸, aux conseils départementaux¹¹⁹ et aux conseils régionaux¹²⁰ une compétence en matière de création et d'entretien du bâti scolaire respectivement pour les écoles, les collèges et les lycées. Cette compétence présente de multiples conséquences en matière de sûreté. Il en est ainsi de la prévention et de la résilience face à des intrusions violentes (portails, clôtures, loges régulant les entrées, obstacles anti-franchissement pour les véhicules, alarmes anti-intrusion, ...). Les dispositifs de vidéo-protection constituent également des outils de prévention et d'aide à l'élucidation dans le cadre des demandes d'extraction judiciaire. A l'intérieur même de l'enceinte scolaire, l'aménagement et le positionnement de certains espaces (cour de récréation, toilettes, couloirs, ...) permettent de renforcer la surveillance et de réguler les risques de violence entre élèves. Au titre du climat scolaire, il doit être relevé l'importance de la qualité des locaux mais aussi de la sectorisation permettant d'éviter une concentration

¹¹⁴ <https://eduscol.education.fr/document/20638/download>

¹¹⁵ <https://www.education.gouv.fr/bo/2010/43/mene1026610c.htm>

¹¹⁶ <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo32/MENE1233197C.htm>

¹¹⁷ L'Éducation nationale définit ainsi les missions : « actions de prévention, d'éducation auprès des élèves, information et sensibilisation des personnels, participation aux instances de l'établissement, relais, sous l'autorité du chef d'établissement, auprès des équipes mobiles de sécurité (EMS), favorisation des actions de partenariat entre l'équipe éducative et les parents d'élèves et entre l'établissement scolaire et son environnement » (<https://www.ac-rennes.fr/assistants-de-prevention-et-de-securite-aps-121891>)

¹¹⁸ « La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, ci-après reproduites : Art. L. 2121-30.-Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département " (article L212-1 du Code de l'éducation). « La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » (article L212-4)

¹¹⁹ « Le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » (article L.213-2).

¹²⁰ « La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » (L.214-6).

excessive d'enfants de familles moins insérées socialement. Sans prétendre à l'exhaustivité, les compétences des collectivités de rattachement s'étendent à certaines catégories de personnel intervenant en milieu scolaire. Certes, le directeur d'école (pour les ATSEM) et le chef d'établissement (pour le personnel d'entretien et le personnel en charge de la restauration) exercent une autorité fonctionnelle mais ils doivent également composer avec l'autorité hiérarchique de la collectivité. S'agissant des questions de sécurité, il y a bien une culture commune à partager entre personnels relevant d'administrations différentes. Le même enjeu se présente pour l'informatique dont l'infrastructure et certains logiciels relèvent de la collectivité¹²¹ mais certaines applications « métiers » du ministère de l'Éducation. L'enjeu de la cyber sécurité est donc également partagé.

Certaines interventions plus volontaristes de collectivités en matière de ressources humaines ne sont pas directement prévues par les textes. Ainsi la mairie de Cannes offre-t-elle l'opportunité d'une présence de policiers municipaux lors de sorties scolaires (qui n'ont toutefois pas une fonctionnement d'encadrement de l'activité). Le Conseil départemental de l'Essonne met à disposition de certains collèges des médiateurs scolaires. Le Conseil régional d'Ile-de-France a constitué une brigade régionale de sécurité. Ces dispositifs sont actionnés à la demande du directeur d'école ou du chef d'établissement. Les collectivités sont aussi à l'origine directe ou indirecte d'interventions d'associations qu'elles subventionnent (prévention spécialisée, ...).

La déconcentration et la décentralisation des politiques de prévention et de sécurité dans le cadre scolaire posent la question de la solidité des organisations et des partenariats. L'intervention d'autres partenaires renforce l'intérêt de la maîtrise du continuum des acteurs et des actions.

Section 4 Les autres acteurs des politiques de prévention et de sécurité

Au-delà du binôme Éducation nationale / collectivité de rattachement (présentant en lui-même une certaine fragmentation), d'autres acteurs interviennent dans le champ de la sécurité et de la prévention au sein des écoles et établissements.

¹²¹ « L'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département » (article L.213-2). « A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge de la région » (article L.214-6).

Nous avons souligné ci-avant l'implication du *ministère de l'Intérieur*. En 2009, les deux ministres concernés indiquaient déjà qu'« *afin de prévenir et de lutter efficacement contre ces faits particulièrement graves, il est nécessaire de donner un nouvel essor aux politiques partenariales engagées entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales. La sanctuarisation des établissements d'enseignement constitue notre objectif commun* »¹²². Cette collaboration s'étend à de nombreux secteurs. Il en est ainsi nationalement dans le cadre de la définition de certaines politiques publiques concernant les entités scolaires (lutte contre les rixes, prévention de la délinquance, ...). Mais aussi de façon déconcentrée, il convient de relever le partenariat étroit s'agissant des cellules de crise et des états-majors départementaux de sécurité pilotés par les préfets et dédiés à la protection des emprises scolaires et au suivi des faits de violence constatés¹²³. Dans le cadre des écoles et établissements, c'est une relation ancienne qui se noue progressivement entre le personnel relevant de l'Éducation nationale (direction de l'établissement, CPE, ...) et celui du ministère de l'Intérieur (gendarmes et policiers). Le protocole d'accord du 4 octobre 2004 entre les deux ministères fixe un champ significatif de coopération¹²⁴. Il a été renforcé récemment par l'implication de la gendarmerie dans la formation des cadres de l'Éducation nationale en matière de gestion de crise jusqu'à accueillir ces derniers dans les centres de formation de la gendarmerie (notamment le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier). Toutefois et comme le souligne un rapport sur les interventions des policiers et gendarmes dans les établissements scolaires, « *même si des relations de confiance se sont tissées localement entre les personnels des deux administrations, la méfiance n'a pas totalement disparu* »¹²⁵. « *L'éducation à la santé et à la*

¹²² <https://www.education.gouv.fr/bo/2009/39/mene0922207c.htm>

¹²³ <https://www.banquedesterritoires.fr/securisation-des-etablissements-scolaires-un-etat-major-se-reunira-courant-septembre>.

« *Conformément à la circulaire du 8 juin 2009 visée en référence, les préfets organiseront, dans le cadre de l'état-major départemental de sécurité, selon une périodicité qu'il leur appartiendra de définir, des réunions coprésidées par le préfet et le procureur, en présence des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale. À partir de bilans réactualisés prenant en compte les difficultés rencontrées localement, ces réunions seront destinées à donner des directives opérationnelles aux chefs des services de police et de gendarmerie et aux responsables d'établissements scolaires. Le président du conseil général ou son représentant, les maires concernés et les représentants des associations intervenant en milieu scolaire ainsi que les correspondants police et gendarmerie « sécurité-école » pourront être associés à ces réunions* (<https://www.education.gouv.fr/bo/2009/39/mene0922207c.htm>).

¹²⁴ Protocole d'accord du 4 octobre 2004 entre le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, <https://eduscol.education.fr/document/31402/download>

¹²⁵ WUILLEUMIER Anne et DEBARBIEUX Eric, *Les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements secondaires*, INHESJ, 2016, www.ihemi.fr/sites/default/files/inline-files/rapportfinalanr-min.pdf, p.8.

citoyenneté » constitue la « *porte d'entrée*¹²⁶ » dans le système scolaire des forces de sécurité intérieure. Les thématiques envisagées (sécurité routière, drogue, harcèlement, violences sexuelles, ...) permettent à ces dernières de déployer une fonction d'expertise auprès de l'Éducation nationale. Un deuxième pilier est constitué par des conseils en matière de prévention situationnelle. Des « référents sûreté » de la gendarmerie et de la police peuvent accompagner les directions des écoles et des établissements dans la rédaction des PPMS intrusion-attentat et dans les diagnostics de sécurité¹²⁷. Le troisième pilier permet de fluidifier les relations avec les écoles et les établissements à travers la création d'une fonction de correspondant sécurité-école au sein des brigades de gendarmerie et des commissariats. Enfin, les opérations de sécurisation de l'emprise scolaire sont davantage ponctuelles. La sécurisation des abords est communément admise¹²⁸ mais la présence au sein de l'établissement n'est pas envisagée comme une démarche usuelle, même pour le « très régalien » ancien ministre Jean-Michel BLANQUER¹²⁹. Il est intéressant de noter que les trois premiers piliers s'inscrivent davantage dans une logique de l'*école sanctuaire* (la violence vient de l'extérieur) alors que la dernière revendique pleinement la notion de *continuum*.

Le partenariat entre l'éducation nationale et le *ministère de la justice* prend trois formes principales. La première concerne l'éducation en prison¹³⁰, qui certes contribue à une politique de prévention en direction des mineurs concernés mais n'interfère pas directement sur la question de la sécurité au sein des établissements (à l'exception des cas où le mineur réintègre un parcours scolaire classique au terme de sa peine). La deuxième forme de partenariat porte sur la judiciarisation de faits en lien avec l'école ou l'établissement. De façon sectorielle, une circulaire du 13 septembre 2004 relative à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme détaille les « mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu

¹²⁶ WUILLEUMIER Anne et DEBARBIEUX Eric, *Les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements secondaires*, op. cit., p.9.

¹²⁷ « À l'échelle locale, les forces de sécurité, assistés des correspondants "police et gendarmerie - sécurité école", des membres des équipes mobiles de sécurité et des référents sûreté des groupements de gendarmerie départementale et des directions départementales de la sécurité publique, ajustent les dispositifs locaux de surveillance mobile, contribuent à élaborer les volets "intrusion – attentat" des PPMS et peuvent délivrer les préconisations utiles au renforcement de la sécurisation des espaces scolaires » (<https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>).

¹²⁸ « Elles peuvent être conduites à l'initiative des services de police ou de gendarmerie, des autorités académiques ou à la demande du chef d'établissement au vu des informations recueillies et mises en commun » (<https://www.education.gouv.fr/bo/2009/39/mene0922207c.htm>).

¹²⁹ « Je peux y être favorable, dans des cas particuliers, pour faire une expérimentation des policiers dans l'école ».

¹³⁰ Circulaire conjointe du 3 juillet 2015 relative au partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Justice ; Convention entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse du 15 octobre 2019.

scolaire et sanctionner les infractions »¹³¹. Elle présente un intérêt au regard de la problématique du continuum puisqu'elle vise également les abords des établissements. Elle dresse une liste d'actions : importance du signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, désignation de correspondants au sein des deux institutions (et normalisation des échanges) et information des victimes. Avec une approche toujours sectorielle portant sur les personnels du ministère de l'Éducation faisant l'objet de poursuites judiciaires ou condamnés, un rapport des deux inspections générales formule des « *propositions pour une amélioration de la communication des informations entre la Justice et l'Éducation nationale* »¹³². Il étudie les vecteurs et les contraintes de communication entre les deux institutions afin de prendre des mesures conservatoires ou définitives concernant ces agents en délicatesse avec la loi (notamment pour des crimes et délits présentant un danger pour les mineurs). La circulaire du 11 octobre 2019 relative à la lutte contre les violences scolaires¹³³ développe une approche transversale : mobilisation de l'article 40 du code de procédure pénale, articulation de la réponse disciplinaire et judiciaire, rapidité de la judiciarisation, information de l'établissement et de la victime (et de sa famille), suivi de la victime (...). La troisième forme de partenariat porte sur une démarche d'éducation civique visant à rapprocher les jeunes de l'institution judiciaire (des visites des tribunaux, des ateliers juridiques en établissement¹³⁴, des points d'accès au droit en milieu scolaire, des concours d'éloquence¹³⁵, ...).

La présentation de l'action de ces deux ministères, l'intérieur et la justice, n'épuise pas le champ des partenariats visant à conforter les politiques de prévention et de sécurité au sein des entités scolaires. Il convient notamment de souligner l'intervention des associations. Il en est ainsi de la prévention spécialisée qui opère un lien entre la prévention en ville et en établissement¹³⁶. Le champ du décrochage scolaire est notamment investi. D'autres associations interviennent sur des actions spécifiques de sensibilisation et de prévention (numérique¹³⁷, prévention des

¹³¹ www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/circulaire_du_13_septembre_2004_-_prevention_et_signalement_actes_a_caractere_raciste_ou_antisemite_en_milieu_scolaire.pdf

¹³² <https://www.vie-publique.fr/rapport/35026-propositions-pour-une-amelioration-de-la-communication-des-informations>

¹³³ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44874>

¹³⁴ <http://justiceetville.fr/essonne/>

¹³⁵ <https://www.le-republicain.fr/a-la-une/le-college-corbeil-essonneis-senghor-grand-gagnant-du-concours-deloquence-departemental>

¹³⁶ COURONNE Julie, « Des éducateurs de rue à l'épreuve du collège », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2017/4, <https://www.cairn.info/revue-les-sciences-de-l-education-pour-l-ere-nouvelle-2017-4-page-45.htm>, p. 45 à 65.

¹³⁷ <https://e-enfance.org/>

violences sexistes¹³⁸, prévention des rixes¹³⁹, ...) souvent dans le cadre de partenariat avec les collectivités de rattachement. De façon complémentaire, il convient également de citer les structures de coopération entre les différents acteurs : les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD, CLSPD), les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), les boucles numériques, (...).

Le foisonnement des interventions en matière de prévention et de sécurisation des établissements scolaires est incontestable. La diversité des cultures professionnelles des intervenants et de l'offre qui en résulte peut constituer un levier utile. Pour autant se pose la question de la lisibilité et de l'interaction de cette offre. Le *continuum* doit être évoqué pour resserrer le lien entre les acteurs et les politiques publiques. Ce lien doit aussi être conforté par la constitution d'une *culture de la sécurité* qui requiert d'avoir en partage les notions permettant de bâtir une réponse technique et efficiente. Cette réponse doit également se construire à partir d'une analyse des faits qui précise et délimite les nouveaux enjeux sécuritaires.

¹³⁸ <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/poles/education-legalite>

¹³⁹ <https://www.francebleu.fr/infos/societe/un-concours-d-eloquence-pour-mettre-fin-aux-rixes-en-essonne-1632780003>

2^{ème} partie : Les nouveaux enjeux sécuritaires : imprécis, déni ou défi ?

L'analyse des nouveaux enjeux sécuritaires doit permettre de mieux cibler les politiques publiques nécessaires et leurs modalités de mise en œuvre, le diagnostic devant précéder l'écriture des réponses. Il est proposé de distinguer l'analyse globale des nouveaux enjeux sécuritaires (chapitre 1) et l'analyse sectorielle de ces nouveaux enjeux (chapitre 2).

Chapitre 1 Une analyse globale des nouveaux enjeux sécuritaires

A travers cette analyse globale, il convient de partager la nécessité d'outils de mesure pour appréhender convenablement les nouveaux enjeux sécuritaires et en tracer les grands traits.

Section 1 Une approche médiatique, politique et subjective

Retenir une *approche médiatique, politique et subjective* des nouveaux enjeux sécuritaires revient à considérer pour réalité ce qui est dit dans les médias, mis à l'agenda politique ou personnellement ressenti par ceux qui ont une expérience concrète et actuelle de l'école. L'analyse médiatique des enjeux sécuritaires de l'école fait l'objet de nombreuses critiques. Yann FORESTIER décrypte les effets déformants de cette lecture s'agissant de la question éducative en général. Il relève une évolution de la fonction des médias qui fixent dans le débat des « *idées, positions et problèmes* » en leur donnant une certaine légitimité¹⁴⁰. Ce phénomène est redoublé par l'évolution des intervenants. Il constate ainsi la substitution de la parole des « *vrais journalistes* », de surcroît journalistes de terrain écrivant dans « *une vraie rubrique* », par des « *grands chefs à plumes* » (éditorialistes) sensés prendre du recul sur une expertise jugée trop technique et par l'appel à une diversité des expressions afin de couvrir l'ensemble du spectre des opinions en présence¹⁴¹. Il relate l'approche partielle et partielle des questions sous l'effet de choix éditoriaux (« *catégorie médiatique* »), des polémiques, du dimensionnement politique, de « *la cristallisation idéologique* » et de « *la dynamique pamphlétaire* »¹⁴². Plus spécifiquement sur le sujet de la violence à l'école, Bernard DEFRANCE dénonce les médias,

¹⁴⁰ FORESTIER Yann, *Changer l'école ou la sauver, une polémique médiatique*, Paris, PUF, 2023, p.23

¹⁴¹ Ibid, p.4, 44, 67 et 142.

¹⁴² Ibid, p.58, 63, 78, 84 et 104.

« qui dans la relation des faits divers, accroissent l'inquiétude des familles »¹⁴³. Pour Philippe VIENNE, il y a une construction intellectuelle de la notion de violence scolaire résultant d'une coopération idéologique entre « *monde politique, médias et experts* »¹⁴⁴. La recherche sociologique, notamment sous l'influence de Pierre BOURDIEU, développe une réflexion autour de « *la violence symbolique* » de l'institution scolaire qui assure une fonction de préservation de l'ordre social¹⁴⁵. A cette contestation idéologique des faits, il convient d'ajouter celle reposant sur l'absence de nouveauté : « *l'irruption soudaine, quelque peu surprenante si l'on y songe, de la violence scolaire sur la place publique* » alors même que le phénomène est ancien¹⁴⁶. Toutefois, ces condamnations définitives sont davantage nuancées dans la période récente notamment par certains personnels de l'Éducation nationale. Le succès du #PasDeVague, les témoignages sur le sentiment d'abandon face à la violence scolaire¹⁴⁷ et la dénonciation d'un attentisme face aux contestations de la laïcité¹⁴⁸ semblent indiquer la fin d'un procès en illégitimité s'agissant du traitement médiatique des violences scolaires. Cet usage des médias, par une partie de la communauté éducative, a très clairement pour finalité d'obliger le Gouvernement et le ministère à inscrire cette problématique à l'agenda politique et administratif. A travers cet appel singulier au débat public, il faut aussi reconnaître une profonde évolution dans la crise scolaire selon Iannis RODER : « *toutefois, à l'époque, s'il était question de climat profondément dégradé, il n'y avait rien qui ne concernât une remise en cause des fondements de la République ni des enseignements que dispense l'école* »¹⁴⁹. La percée médiatique nous invite incontestablement à nous saisir des nouveaux enjeux sécuritaires. Elle plaide pour une véritable reconnaissance de ces derniers mais elle en dresse un panorama nécessairement laconique. Pour autant, « *en faisant son travail, la presse a donc permis une prise en compte du problème en contribuant à briser le tabou qui pesait son poids de silence, elle a contribué par là à déculpabiliser les victimes* »¹⁵⁰.

La mise à l'agenda politique de la question des enjeux sécuritaires à l'école permettrait-elle d'en saisir plus précisément les contours ? D'une manière générale, la mise à l'agenda politique d'un sujet ne correspond pas toujours à une logique visant à retenir « les options qui maximisent

¹⁴³ DEFRANCE Bernard, *La violence à l'école*, Paris, La découverte, 2009, p.23

¹⁴⁴ VIENNE Philippe, *Violences à l'école : au bonheur des experts*, Paris, Edition Syllepse, 2009, p.6

¹⁴⁵ CARRA Cécile et FAGGIANELLI Daniel, *Les violences à l'école*, Paris, PUF, 2011, p.26

¹⁴⁶ LEC Francis et LELIEVRE Claude, *Histoires vraies des violences à l'école*, Paris, Fayard, 2007, p.75

¹⁴⁷ GLIERE Nicolas et FABRE Arnaud, *École, le crépuscule du savoir*, Paris, Michalon, 2023, 255 p.

¹⁴⁸ AZZOPARDI Carine, *Ces petits arrangements qui tuent*, Paris, Plon, 2022, 209 p.

¹⁴⁹ RODER Iannis, *La jeunesse française, l'école et la République*, Paris, L'Observatoire, 2022, p. 11

¹⁵⁰ DEBARBIEUX Eric dir., *La violence en milieu scolaire*, Tome 2, Paris, ESF éditeur, 2000, p.126

le bien-être collectif »¹⁵¹. Autrement dit, la décision d'engager des politiques publiques ne répond pas au seul impératif de matérialité et de gravité des données présentées comme étant à l'origine du choix politique d'agir. Selon le modèle de Nikolaos ZAHARIADIS, la mise à l'agenda retourne principalement de quatre facteurs : le pouvoir (poids politique), la perception (opinion publique), la puissance (effets de l'inaction et de l'action) et la proximité (impact sur la vie quotidienne)¹⁵². D'autres modèles reposent sur la mobilisation (capacité à fédérer autour de l'enjeu), la médiatisation (capacité à convaincre les médias de l'enjeu) et la politisation (capacité des acteurs politiques à en retirer un profit politique)¹⁵³. La question des enjeux sécuritaires à l'école a été pleinement reconnue dans l'agenda politique national. Le plan anti violence serait même devenu « un des passages obligés des politiques d'éducation »¹⁵⁴, la France n'ayant toutefois pas le monopole d'une production intensive de politiques publiques sur le sujet¹⁵⁵. Est-ce à dire que la mise à l'agenda permet de cerner les nouveaux enjeux sécuritaires ? Incontestablement, elle contribue à qualifier la permanence de ce sujet mais peut aussi constituer un miroir déformant. En effet, ces politiques publiques interviennent souvent en réaction à un événement dramatique : les « États généraux de la sécurité à l'école » suite à la mort du jeune Hakim, la doctrine du PPMS attentat-intrusion après les attentats de 2015, un « comité stratégique pour la protection de l'école » suite à la diffusion d'une vidéo montrant un lycéen menaçant d'une arme une enseignante¹⁵⁶ (...). Ces plans peuvent avoir pour effet de mettre en valeur la haute intensité (plus rare dans le quotidien des établissements) mais aussi de voiler le bas du spectre de la violence¹⁵⁷ (plus fréquent dans le quotidien des établissements).

Faut-il alors se fier à l'*insécurité ressentie*¹⁵⁸ par la communauté éducative (parents, élèves, professeurs, CPE, ...) pour envisager ces nouveaux enjeux sécuritaires ? Nous excluons ici

¹⁵¹ Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, « Comprendre la mise à l'agenda en politiques publiques avec le modèle des 4 p : pouvoir, perception, puissance et proximité », *Note documentaire*, Décembre 2020, <https://www.ccnpps.ca/docs/2020-ProcessPP-MiseAgenda.pdf>, p. 1

¹⁵² Ibid, p.2 à 6

¹⁵³ HASSENTEUFEL Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics, Informations sociales », n°157, 2010/1, www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-1-page-50.htm?contenu=article, p. 50-58

¹⁵⁴ DEBARBIEUX Eric dir., *La violence en milieu scolaire*, Tome 2, op. cit., p.126

¹⁵⁵ « Notées par les chercheurs partout dans les pays occidentaux, l'activité législative et les réglementations internes à l'institution scolaire connaissent une forte inflation » (CARRA Cécile et FAGGIANELLI Daniel, *Les violences à l'école*, op.cit, p.9).

¹⁵⁶ GIULIANO Clément et OLIVIER Cécile, « Violence à l'école : l'exécutif veut une meilleure coordination des services et présentera mardi de nouveaux outils », Dépêche n°594644, AEF, 26/10/2018

¹⁵⁷ « L'effet grossissant de certaines affaires spectaculaires, cette découverte de la violence en a donné une définition qui a faussé la vision du problème, exagérant le fait divers et minimisant du même coup la violence quotidienne, répétitive dans sa banalité » (DEBARBIEUX Eric dir., *La violence en milieu scolaire*, Tome 2, op. cit., p.127).

¹⁵⁸ DIEU François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 2018, p.76

l'analyse d'un *sentiment de sécurité* de la population en générale s'agissant du milieu scolaire. D'une part, la perception qui n'émanerait pas d'une expérience directe et actuelle de l'institution scolaire reviendrait souvent à surpondérer l'influence politico-médiatique et les représentations personnelles de la question sécuritaire. D'autre part, l'usage de la notion de sentiment d'insécurité est complexe au regard de l'utilisation politique qui en a été parfois faite, visant non à amplifier l'étude de la question sécuritaire mais à la disqualifier¹⁵⁹. Nous distinguerons aussi (mais sans opposer les deux notions) *l'insécurité ressentie* de *l'enquête de victimation* qui sera évoquée ultérieurement et qui comptabilise des faits déclarés dans le cadre d'un sondage (et non d'une plainte)¹⁶⁰. Cette étude de l'insécurité ressentie permet de collecter certaines informations :

- la diversité de la violence scolaire observée (notamment les faits constituant des incivilités ou des micro-violences qui ne sont pas nécessairement comptabilisés),
- l'abstention d'actes éducatifs en raison de l'insécurité ressentie (mesures disciplinaires non exercées, absence de signalement de certains faits d'indiscipline, stratégie d'évitement de certains sujets contenus dans les programmes, ...) ¹⁶¹,
- la compréhension de la diversité du ressenti personnel de l'insécurité des membres de la communauté éducative placés dans un contexte identique¹⁶²,
- les seuils de tolérance développés par l'encadrement adulte (non sur le fondement de la peur mais d'une gestion pragmatique de la discipline au regard du nombre de faits constatés).

Il en résulte que les trois approches (médiatique, politique et subjective) saisissent la pertinence de traiter des enjeux sécuritaires à l'école. La dernière typologie d'analyse est nettement plus précise tout en étant perfectible.

¹⁵⁹ Pour François DIEU, cette contestation repose sur la contestation de « toute causalité immédiate entre la croissance du sentiment d'insécurité et celle de la délinquance » et sur la dénonciation d' « une atmosphère propice à un traitement policier de problèmes sociaux plus fondamentaux » (DIEU François, Politiques publiques de sécurité, op. cit., p.62. Sur ce point voir notamment MUCCHIELLI Laurent, « Insécurité, sentiment d'insécurité : les deux veines d'un filon politique », *Après-demain* 2010/4, <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2010-4-page-3.htm>, p. 3-6

¹⁶¹ Ainsi, dans son étude sur « les enseignants face à l'expression du fait religieux à l'école et aux atteintes à la laïcité », l'IFOP relève tant le climat de peur qui résulte de la question religieuse à l'école que des mécanismes d'autocensure qu'il suscite (IFOP, « Les enseignants face à l'expression du fait religieux à l'école et aux atteintes à la laïcité », 8 décembre 2022, <https://www.ifop.com/publication/les-enseignants-face-a-l-expression-du-fait-religieux-a-lecole-et-aux-atteintes-a-la-laicite/>)

¹⁶² « Une schématisation du modèle d'évaluation personnelle du risque » identifie ainsi des variantes liées à la personne (genre, âge, victimation passée, état de santé, ...), au milieu bâti (éclairage, organisation physique des lieux,...) mais aussi à l'aide disponible (PAQUIN Sophie, « Le sentiment d'insécurité dans les lieux publics urbains et l'évaluation personnelle du risque chez les travailleuses de la santé », *Nouvelles pratiques sociales*, 2006, <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2006-v19-n1-nps1615/014783ar/>, p.29).

Section 2 La constitution et l'exploitation d'indicateurs mesurant les enjeux sécuritaires

La question des indicateurs de la délinquance fait l'objet d'une littérature abondante en criminologie. François DIEU nous indique que « *mesurer l'insécurité objective conduit généralement à recourir à ces instruments, toujours partiels et imparfaits, que constituent les statistiques criminelles* »¹⁶³. L'auteur justifie cette affirmation par de multiples causalités : la pluralité d'incriminations pouvant résulter d'une seule action, la consignation de délits sous forme de mains courantes qui ne sont pas comptabilisées, les délits mineurs qui ne font pas l'objet d'un dépôt de plainte, les fausses déclarations, (...). Alain BAUER confirme l'incomplétude des statistiques¹⁶⁴. A propos de l'état 4001, il nous précise qu'il « *n'est pas un dispositif de mesure de la criminalité mais un outil relatif à l'enregistrement des crimes et délits constatés par les services de police et les unités de la gendarmerie nationale* »¹⁶⁵.

En Angleterre, le constat de l'insuffisance de la statistique officielle des services de police a été relevé à travers les sondages réalisés auprès de la population dans le cadre du programme British Crime Survey qui ont démontré qu'une infraction sur quatre seulement était officiellement reprise dans les chiffres¹⁶⁶. Pour autant, les criminologues ne nous invitent pas à abandonner l'objectif d'évaluer les phénomènes mais à davantage documenter notre analyse : « *Pour avoir un outil fiable, il faut un dispositif qui comporte à la fois l'outil déclaratif, ce que les gens déclarent, l'outil de constatation, ce que la police cherche et trouve, et l'outil de victimation, ce que les gens disent avoir subi même quand ils ne l'ont pas déclaré* »¹⁶⁷. Cette documentation statistique enrichie vise tout autant la typologie des sources (chiffres de la police, indicateurs de la justice, enquête de victimation, ...) que leur analyse dans la durée¹⁶⁸. L'enquête de victimation auprès d'un échantillon de ménages permet par ailleurs de recueillir des informations complémentaires (autre des données sur les crimes et délits) comme l'âge de la victime, son sexe, l'accueil délivré par les services de police (...) ¹⁶⁹.

¹⁶³ DIEU François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 2018, p.64

¹⁶⁴ « *Il n'y a pas d'outils fiables ou stables de calcul de la criminalité et de de la délinquance. Ça n'existe pas. Il n'y a que des outils partiels, parcellaires et partiels* » (BAUER Alain, « Il n'y a pas de sentiment d'insécurité, il y a un climat d'insécurité », *L'Express*, 19 mai 2021, <https://hal.science/hal-03231451>).

¹⁶⁵ BAUER Alain, *Criminologie plurielle*, Paris, PUF, 2011, p.79

¹⁶⁶ HOUGH Mike et MAYHEW Pat, « L'évolution de la criminalité à travers deux décennies du british crime survey », *Déviance et Société*, 2004/3 (Vol. 28), <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-3-page-267.htm>, p. 270

¹⁶⁷ BAUER Alain, « Il n'y a pas de sentiment d'insécurité, il y a un climat d'insécurité », *L'Express*, 19 mai 2021, <https://hal.science/hal-03231451>

¹⁶⁸ BAUER Alain, RIZK Cyril et SOULLEZ Christophe, *Statistiques criminelles et enquêtes de victimation*, Paris, PUF, 2020, p.108

¹⁶⁹ BAUER Alain, *Criminologie plurielle*, op. cit., p.88

L'étude quantitative et qualitative de la violence en milieu scolaire se révèle complexe car elle ne fait pas partie du cœur de métier de l'Éducation nationale. Au niveau mondial, seuls les États-Unis se sont véritablement distingués dans la durée à travers les enquêtes « *Safe School Study* » du « *National Institute of Education* » depuis 1976 et du volet scolaire du « *National Crime Victimization Survey* » (NCVS). En France, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale procède au recueil des données émanant d'un panel d'écoles et d'établissements à travers *l'enquête SIVIS* (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) depuis 2007. Ce panel représente, à la rentrée 2022, 1300 établissements du second degré, 200 circonscriptions (chaque circonscription regroupe plusieurs écoles) et 740 écoles privées. *SIVIS* nous renseigne sur les incidents graves. Il précise la typologie des auteurs et des victimes, le lieu, les suites données et d'autres prévisions pour les faits suivants : harcèlement, atteinte à la laïcité et discriminations. *SIVIS* résulte d'une succession d'initiatives du ministère pour mesurer les faits de violence. Des rapports de l'inspecteur général Gérard TALLON (à la fin des années 1970) au logiciel SIGNA, la question de la collecte des données est un long chemin marqué par la question de la représentativité des indications obtenues (cohérence du panel retenu, remontée aléatoire des informations, ...) ¹⁷⁰. La publication par le journal *Le Point* du « *classement des lycées et collèges les plus dangereux* » le 31 août 2006 a été le paroxysme d'une méfiance de nombreux chefs d'établissement qui a entraîné la fin du dispositif SIGNA. Notons que l'enquête *SIVIS* est, contrairement à SIGNA, protégée par le secret statistique ¹⁷¹. Elle fait également l'objet d'un avis d'opportunité ¹⁷² et d'un avis de conformité du Conseil national de l'information statistique (CNIS) ¹⁷³. À côté de *l'enquête SIVIS* et s'appliquant à tous, la transmission des « *faits établissements* » à l'autorité hiérarchique, évalués de 1 à 3 (de la plus faible à la plus grande intensité), souffre d'une collecte imprécise.

Pour mieux cerner la réalité des violences scolaires, le ministère a développé des *enquêtes nationales de victimation et de climat scolaire*. Neuf enquêtes ont été conduites de 2011 à 2022 pour éclairer les différents phénomènes et une autre s'est achevée en mai 2023. Elles présentent des éclairages particuliers : les collégiens, les lycéens, les élèves de CM1-CM2, les professeurs du 1^{er} degré et les directeurs d'école, (...) ¹⁷⁴. Ces enquêtes permettent de développer des

¹⁷⁰ DEBARBIEUX Eric et EVRARD Laetitia, « Pour une meilleure connaissance de la violence en milieu scolaire », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°16, op. cit., p.23 et 24

¹⁷¹ DEBARBIEUX Eric dir., *L'école face à la violence*, Paris, Armand COLIN, 2016, p.18

¹⁷² https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2019/09/AO_2017_Depp_enqu%C3%AAt_Sivis.pdf

¹⁷³ https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2019/09/AC_2019_Depp_Sivis.pdf

¹⁷⁴ <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>

indicateurs en interrogeant directement la communauté éducative et en répertoriant les faits qu'ils aient fait l'objet ou non d'un signalement¹⁷⁵. Le champ d'étude assigné dépasse nettement la question des violences scolaires : ambiance dans l'établissement et dans la classe, les locaux, la restauration scolaire, les conditions de travail pour les personnels (...). Les *enquêtes nationales de victimation et de climat scolaire* font également l'objet d'un avis d'opportunité¹⁷⁶ et d'un avis de conformité¹⁷⁷ du Conseil national de l'information statistique (CNIS). Ainsi, l'Éducation nationale entreprend une démarche similaire à celle conduite pour mesurer la sécurité publique à savoir diversifier les sources et disposer de la donnée dans le temps.

La question de l'exploitation de ces données se heurte à deux difficultés. La première résulte de la remontée effective des faits qui a toujours été une question centrale. L'enjeu « réputationnel » de l'établissement, les « seuils de tolérance » développés au regard de la plus ou moins grande qualité du climat scolaire mais aussi la volonté de ne pas apparaître dépassé par une situation de violence structurelle conduisent à une transmission incertaine et sous-estimée. Les « stylos rouges » dénonçaient également une posture idéologique : « *inspecteurs, formateurs, associations de parents d'élèves ou citoyennes, partis politiques, syndicats même, n'aiment pas qu'on évoque cette question au sujet de l'école. On retombe de nouveau en pleine idéologie. Dénoncer la violence d'élèves, notamment dans certains quartiers serait stigmatisant* »¹⁷⁸. Bien avant le #PasDeVague, la doctrine a relevé l'existence de ce « chiffre noir » désignant « *le décalage entre les faits de violence enregistrés par les différentes institutions et la violence réelle qui englobe les faits non découverts ou non comptabilisés* »¹⁷⁹ et atteignant « *des proportions caricaturales* »¹⁸⁰. La structuration progressive des enquêtes de climat scolaire et de victimation est de nature à améliorer la qualité de l'information disponible. La seconde difficulté concernant l'exploitation des données est liée à leur mise à disposition. Auprès du grand public, elle est extrêmement limitée tant au regard des données accessibles que de la mise en perspective par des comparaisons sur un temps long¹⁸¹. Le site internet de l'Éducation nationale est avare d'informations éclairantes et ne met pas véritablement en valeur ce travail de collecte de l'information. Face à un tel enjeu politique et citoyen, le ministère

¹⁷⁵ DEBARBIEUX Eric dir., *L'école face à la violence*, op. cit., p. 20

¹⁷⁶ https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2021/03/AO_2018_Depp_climat-scolaire.pdf

¹⁷⁷ <https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2023/01/ac-2022-depp-victimation-lycen-ponctuelle.pdf>

¹⁷⁸ GLIERE Nicolas et FABRE Arnaud, *École, le crépuscule du savoir*, op. cit., p. 117

¹⁷⁹ CARRA Cécile et FAGGIANELLI Daniel, *Les violences à l'école*, op. cit., p.40

¹⁸⁰ DEBARBIEUX Eric, « Les enquêtes de victimation en milieu scolaire : leçons critiques et innovations méthodologiques », *Déviance et Société*, 2004/3, <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-3-page-317.htm>, p. 320

¹⁸¹ <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>

gagnerait à emprunter davantage le chemin de la transparence et de l'information. Dans le cadre de travaux de recherche, des données sont davantage disponibles sur les sites dédiés comme le Quetelet-Progedo Diffusion (ex Réseau Quetelet)¹⁸² ou le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD)¹⁸³.

La constitution et l'exploitation d'indicateurs mesurant les enjeux sécuritaires constituent un enjeu tant pour le ministère que pour les chercheurs et le grand public. Sans mésestimer, l'ampleur des progrès effectués, des phases d'amélioration de la collecte et de la diffusion des informations sont nécessaires pour mieux comprendre et pour mieux agir. Les données disponibles tant pour les écoles que pour les établissements du secondaire permettent de distinguer des enjeux.

Section 3 Les éléments statistiques nationaux concernant les écoles

Deux études réalisées à propos de la sécurité dans les écoles apportent des éléments d'analyse complémentaires aux enquêtes de l'Éducation nationale, SIVIS, d'une part, et climat scolaire et victimation, d'autre part. Le rapport « *A l'école des enfants heureux ... enfin presque* »¹⁸⁴ de mars 2011 synthétise les résultats d'un sondage auprès de 12 326 élèves de 8 à 12 ans relevant de 157 écoles. Il en résulte que 89% des élèves interrogés se sentent bien dans leur établissement. Toutefois, 3,3% des enfants indiquent avoir très souvent peur à l'école et, 4,3% souvent. S'agissant des violences verbales (moqueries, surnom, insultes, menaces, ...), ils sont 7,6 % des enfants à y être très souvent confrontés et, 7,8%, souvent. S'agissant des violences sexuelles, le voyeurisme dans les toilettes concerne 20,3% des élèves et le déshabillage forcé 14,1%. Pour les violences physiques (coups, bagarres, ...), le taux de victimation s'élève à 5,9% (très souvent) et 7,5% (souvent). Au regard de la réitération, le harcèlement verbal « modéré » concerne 6,4% des élèves et le harcèlement « sévère » ou « assez sévère », 8%. Au regard de la réitération, le harcèlement physique « modéré » concerne 5 % des élèves et le harcèlement « sévère » ou « assez sévère », 5,1%. Le rapport indique également que le « taux de victimes d'un harcèlement qui cumule violences répétées physiques et verbales à l'école peut être estimé à 11,7% des élèves, compris entre 4,9% d'élèves victimes d'un harcèlement sévère à assez

¹⁸² <https://commande.progedo.fr/fr/utilisateur/connexion>

¹⁸³ <https://www.casd.eu/#undefined>

¹⁸⁴ Observatoire international des violences à l'école, *A l'école des enfants heureux ... enfin presque*, mars 2011, https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/09/UNICEF_FRANCE_violences_scolaires_mars_2011.pdf

sévère et 6,7% d'élèves soumis à un harcèlement modéré »¹⁸⁵. Il s'agit là de la démonstration essentielle de l'étude à savoir un phénomène de concentration sur quelques élèves.

Une autre étude conduite pour la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale¹⁸⁶ apporte un éclairage plus récent (2020/2021) avec une méthodologie moins éprouvée mais cependant représentative (2953 écoles). En moyenne pour 10 000 élèves, l'étude rapporte 144 faits établissement¹⁸⁷ pour violences verbales en école maternelle et 417 en école élémentaire. Elle indique également pour les violences physiques, respectivement 80 faits et 108 faits. S'agissant de la victimation des directeurs d'école maternelle, notons des taux significatifs : insultes (43%), harcèlement (15%), et coups (5%)¹⁸⁸.

Les enquêtes SIVIS de l'Éducation nationale apportent certaines informations s'agissant des *faits graves* : nombre de faits, nature des faits, auteurs et victimes. Les tendances présentées ci-après résultent des notes d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère¹⁸⁹. La crise sanitaire liée à la Covid-19 (sur les comportements et le temps de présence dans les écoles et les établissements) implique une certaine prudence s'agissant de l'interprétation des données mais doit aussi être étudiée s'agissant de son impact éventuel en terme d'actes antisociaux. Plus spécifiquement pour les écoles, il convient d'être encore davantage prudent au regard de la disponibilité récente des données SIVIS (période 2018/2022) ne permettant pas une analyse fine des évolutions sur une période raisonnable. Sur la durée disponible, notons une évolution en légère hausse de 2,4 faits à 3 faits graves pour 1000 élèves s'agissant des écoles publiques et de 3,3 à 3,7 faits graves pour les écoles élémentaires¹⁹⁰. La typologie des faits reste stable sur les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. Les violences physiques sont exercées majoritairement par des garçons vers les garçons, la cour de récréation étant privilégiée. Les violences exercées par les garçons en direction des filles revêtent très régulièrement les traits de violences sexuelles ou à caractère sexuel (35%). 5% des faits graves dans les écoles publiques ont pour origine le racisme, l'homophobie, l'antisémitisme ou la xénophobie.

¹⁸⁵ Observatoire international des violences à l'école, *A l'école des enfants heureux ... enfin presque*, op. cit., p.27

¹⁸⁶ FOTINOS Georges, *Violences et citoyenneté à l'école primaire*, <https://www.casden.fr/Avec-vous-au-quotidien/Decouvrir-et-enseigner/Etudes-et-sondages/Violences-et-citoyennete-a-l-ecole-primaire>, 2021

¹⁸⁷ Les faits établissement concernent tant les élèves que les adultes.

¹⁸⁸ Pour les directeurs d'école élémentaire, 47%, 18% et 5%.

¹⁸⁹ <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>

¹⁹⁰ Annexe 2 Fiche 4 Analyse statistique des faits dans les écoles

L'enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des directeurs d'école et des enseignants du premier degré (2022) ¹⁹¹ apporte des précisions utiles et détaillées pour la compréhension des enjeux. Ils sont 55% à dire qu'il y a peu ou beaucoup de violence. Si 95% se disent en sécurité à l'école, il n'y a pas de contraction mais une nuance entre la lucidité sur les faits constatés et l'intériorisation du sentiment d'insécurité pour eux-mêmes. Toutefois, la spécificité des établissements du 1^{er} degré est la part prépondérante des parents dans la commission de certains faits comme la contestation d'enseignement, du règlement ou des sanctions. L'enquête de climat scolaire et de victimation auprès des élèves de CM1 et CM2 (2020/2021)¹⁹² nous présente une photographie de l'insécurité ressentie. Si les élèves concernés se sentent bien ou très bien dans leur école à hauteur de 92,4%, il convient de s'attarder sur certaines données :

- 23,1% ont déjà eu peur de venir à l'école à cause de la violence,
- 23,9% ont déjà eu peur dans les toilettes,
- 24,7 % se disent victimes d'au moins une violence de façon répétée et 2,6 % de plus de cinq atteintes répétées,
- 32,4% des élèves multivictimisés (au moins 5 violences répétées) n'en parlent à personne.

Les faits déclarés (vécus à l'école ou sur le chemin de l'école) dessinent un fort stock de micro-violences : insultes ou moqueries (41,9%) et surnom méchant (35,7%). Les faits liés à des rassemblements sont également à signaler : bousculade (32%), bagarre (36,5%) et participation volontaire à des jeux dangereux (22,4%). Des faits significatifs sont à déplorer s'agissant des atteintes aux biens : vol (40,2%) et racket (8,1%). Les faits déclarés démontrent la pertinence du continuum de sécurité entre temps scolaire et périscolaire (trajet et pause méridienne). La continuité des enquêtes de victimation tant pour ce niveau d'enseignement que pour les classes d'âge dans leur parcours scolaire (évolution des comportements après le passage dans le secondaire) permettra de mieux identifier les tendances. Elles sont toutefois plus éclairantes sur la réalité des phénomènes que les statistiques SIVIS. Il en est de même pour les établissements du secondaire.

¹⁹¹ <https://www.education.gouv.fr/resultats-de-l-enquete-nationale-de-climat-scolaire-et-de-victimation-2022-aupres-des-directeurs-d-377723>

¹⁹² <https://www.education.gouv.fr/resultats-de-la-premiere-enquete-de-climat-scolaire-et-victimation-aupres-des-eleves-de-cm1-cm2-924-340622>

Au terme de la présentation des études pour l'école, il convient au titre des *nouveaux enjeux sécuritaires*, de retenir principalement la question du *harcèlement et des violences des parents à l'encontre des enseignants*. Le harcèlement sera considéré comme un nouvel enjeu au sein des écoles en raison de sa présence conséquente dans ce cycle d'étude. Par ailleurs, un renouvellement, qui suit la trajectoire cyber de ce public, est probable au regard des usages de l'internet par les 8-9 ans selon un sondage effectué pour la CNIL¹⁹³ :

- 45% des parents interrogés déclarent que leur enfant de 8/9 ans navigue seul sur internet régulièrement et 26% occasionnellement,
- Seuls 9% des parents interrogés déclarent que leur enfant navigue seul sur internet depuis 8/9 ans (il y a donc un rajeunissement très sensible de la navigation seule sur internet),
- 10% des parents interrogés déclarent que leur enfant de 8/9 ans dispose d'un compte personnel sur un réseau social et 4% des parents indiquent que leur enfant dispose de plusieurs comptes,
- Seuls 8,6% des parents interrogés déclarent que leur enfant dispose d'un compte personnel sur un réseau social depuis 8/9 ans (il y a donc un rajeunissement très sensible de cet accès).

S'agissant des violences des parents à l'encontre des enseignants, il s'agit d'un nouvel enjeu sécuritaire au titre d'un phénomène émergent.

Section 4 Les éléments statistiques nationaux concernant les établissements du secondaire

S'agissant des collèges et des lycées, la donnée disponible (SIVIS) est plus complète (de l'année 2011/2012 à l'année 2021/2022)¹⁹⁴. En écartant les années affectées par la crise sanitaire liée à la COVID, les collèges oscillent entre 12,4 et 15 faits graves pour 1 000 élèves, les lycées d'enseignement général et technologique entre 5 et 7,2 faits et les lycées professionnels entre 19,6 et 25,2 faits¹⁹⁵. Ces différences, sensibles et stables dans le temps, indiquent la nécessité d'une vigilance toute particulière pour la dernière catégorie d'établissement¹⁹⁶. La nature des

¹⁹³ IFOP pour la CNIL, «Les comportements digitaux des enfants », https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/sondage_ifop_-_comportements_digitaux_des_enfants_-_fevrier_2020.pdf, février 2020

¹⁹⁴ <https://www.education.gouv.fr/resultats-de-l-enquete-sivis-2021-2022-aupres-des-ecoles-publiques-et-des-colleges-et-lycees-publics-344362>

¹⁹⁵ Annexe 2 Fiche 5 Analyse statistique des faits dans les établissements du secondaire

¹⁹⁶ https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/13290/des-actes-de-violence-fortement-concentres-sur-une-minorite-d-etablisements?_lg=fr-FR

incidents est relativement stable sur les deux dernières années scolaires avec une forte présence des agressions verbales. Contrairement aux écoles où l'origine des faits est davantage partagée (notamment avec la famille), ce sont les élèves qui sont très majoritairement les auteurs et, notamment des garçons envers d'autres garçons. Quand ces violences sont exercées par des garçons en direction des filles, elles revêtent plus fortement un caractère sexuel ou sexiste (24%). 9% des faits graves dans les collèges et lycées ont pour origine le racisme, l'homophobie, l'antisémitisme ou la xénophobie.

Les enquêtes de climat scolaire et de victimation sont éclairantes car là encore plus détaillées s'agissant de la nature des faits et des données chiffrées. Les collégiens se sentent bien ou tout à fait bien dans leur établissement à hauteur de 93% pour l'année scolaire 2021/2022¹⁹⁷. Pour autant, l'analyse des faits déclarés donne à penser à une forme de banalisation de certains actes. 42,7% sont victimes d'insultes, 34% de moquerie en lien avec l'attitude en classe et 54,2% de vol de fournitures scolaires. S'agissant de certains faits graves, notons un taux de victimation non négligeable : 4,3 % pour les blessures par arme ou objets dangereux, 4,4% pour les rackets et 6,3 % pour les caresses forcées. Il en résulte pour les collégiens un double flux de violence, l'un massif de micro-violences, l'autre, plus résiduel mais cependant conséquent, de violences à plus forte gravité. Ce constat est globalement stable entre les enquêtes de 2017 et celle de 2022. Le profilage des victimes nous indique par ailleurs un pourcentage non négligeable de déclarations de multivictimation répétée modérée (9,9%) et de forte multivictimation répétée (6,7%) qui renforcent notamment l'impact des micro-violences par leur concentration sur un nombre délimité d'élèves. Toujours en lien avec la concentration des faits, les collégiens en REP+ déclarent pour 16 indicateurs sur 22 plus de faits que les autres collégiens et, les collégiens urbains hors REP+, plus de faits pour 17 indicateurs que les collégiens ruraux. Notons que les violences subies font peu l'objet par les collégiens d'une verbalisation auprès d'un tiers (seulement 28,2%) et que par ailleurs ce dialogue ne s'engage que pour 40,1% avec un adulte de l'établissement. Enfin la dimension numérique doit être étudiée. 28,4% des collégiens déclarent une cyberviolence et 20% une cyberviolence répétée. Dans la précédente enquête de 2013, 9,8% déclaraient une cyberviolence, 3,9%, deux, et 4,5%, trois¹⁹⁸. Il s'agit incontestablement d'une progression très sensible.

¹⁹⁷ <https://www.education.gouv.fr/67-des-collegiens-declarent-cinq-violences-ou-plus-de-facon-repetee-357626>

¹⁹⁸ <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/13159/un-collegien-sur-cinq-concerne-par-la-cyber-violence-tamara-hubert>

S'agissant des lycéens, l'enquête de victimation 2017/2018¹⁹⁹ fait également apparaître une densité de micro-violences : 35,2 % de mise à l'écart, 22,4 % de moquerie sur la bonne conduite en classe et 21,7% d'insultes. Le vol de fournitures est déclaré à hauteur de 23,8%. Les violences plus graves sont naturellement moins déclarées : menace avec armes (1,4%), racket (1,2%), blessure avec armes (0,9%), violences graves à caractère sexuel (1,6%) et agression homophobe (0,8%). La concentration des faits sur quelques victimes est moins constatée que dans les collèges : 4,1% de multivictimation modérée et 1,3 % de forte multivictimation. Les élèves des lycées professionnels déclarent plus de faits qu'en lycée d'enseignement général et technologique sur 22 indicateurs sur 28, sans pour autant rendre totalement inégalitaire la répartition des faits entre eux. La distinction entre élèves externes, demi-pensionnaires et internes est aussi éclairante²⁰⁰. Les élèves internes sont davantage représentés dans les enquêtes de victimation : 20 indicateurs sur 25 sont plus significatifs que pour les autres élèves. La distinction entre élèves externes et demi-pensionnaires est beaucoup moins évocatrice (les derniers renseignent plus largement 13 items sur 25). Les évolutions constatées entre les enquêtes de 2015 et 2018 ne sont pas significatives. Notons toutefois que la victimation liée à des photos, vidéos ou rumeurs humiliantes progressent de 4,1% à 9%.

Au terme de la présentation des études pour les établissements du secondaire, il convient donc au titre des nouveaux enjeux sécuritaires de retenir *le cyber-harcèlement* comme un phénomène en développement dans les collèges et les lycées.

A ce stade, il convient d'indiquer la faiblesse des outils statistiques. Une enquête annuelle de victimation pour chaque niveau (école, collège et lycée) permettrait de mieux identifier les nouveaux enjeux sécuritaires qui ne peuvent résulter d'une simple analyse médiatique. A ce titre, il convient de rappeler la triple fonction de l'enquête de victimation identifiée dans un rapport de l'Observatoire international des violences à l'école²⁰¹ :

- « *Le premier rôle de la quantification de la violence est donc un rôle critique : il est la déconstruction de l'émotionnel et du fait-divers, et c'est un droit d'information du public* »,
- « *Le deuxième rôle de la quantification de la violence est de donner la parole aux victimes* »,

¹⁹⁹ <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/44019/resultats-de-l-enquete-de-climat-scolaire-et-victimation-aupres-des-lyceens-pour-l-annee-scolaire-20>

²⁰⁰ <https://www.education.gouv.fr/enquete-nationale-2018-de-climat-scolaire-et-de-victimation-aupres-des-lyceens-le-point-de-vue-des-303798>

²⁰¹ Observatoire international des violences à l'école, *A l'école des enfants heureux ... enfin presque*, op. cit.,

- « *Le troisième rôle de la quantification de la violence est un rôle à la fois diagnostique et évaluatif* ».

Au terme de ces développements, nous retiendrons deux *nouveaux enjeux sécuritaires* pour l'école (violences à l'encontre des enseignants et harcèlement variant potentiellement vers le cyber-harcèlement). S'agissant des collèges et les lycées, c'est plus spécifiquement le cyber-harcèlement qu'il convient de retenir. La notion *de continuum de sécurité* est ici pleinement pertinente : « le harcèlement scolaire ne se limite donc plus à l'enceinte et aux abords de l'école : il se prolonge et rompt les barrières temporelles et de lieux »²⁰². La définition des nouveaux enjeux sécuritaires se révèle toutefois problématique en raison d'une insuffisance des éléments statistiques. Les enquêtes de victimation présentent de nombreuses informations mais l'absence de régularité ne permet pas d'identifier les tendances ou les faits nouveaux avec la précision requise. Or, nous l'avons observé, l'éclairage médiatique a été utile pour mettre à l'agenda politique la question de la violence à l'école mais se révèle insuffisant pour délimiter les enjeux d'aujourd'hui et saisir les perspectives. En complément, il est donc proposé d'explorer certaines thématiques en assumant de présenter des hypothèses.

²⁰² MELOT Colette, *Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter*, Rapport d'information n° 843, Sénat, 2021, p.39

Chapitre 2 Une analyse sectorielle des nouveaux enjeux sécuritaires

En complément des nouveaux enjeux sécuritaires définis à partir de l'analyse statistique, certaines thématiques méritent une attention particulière en raison de l'existence de signaux permettant de craindre une intensification des faits.

Section 1 Les violences sexistes et sexuelles

Les violences sexistes et sexuelles revêtent un champ large dont la présentation ne sera pas ici exhaustive. Il convient de souligner de façon transversale le contexte de banalisation de la pornographie qui constitue un contre-discours à la sexualité positive. Ce contre-discours prospère dès le plus jeune âge comme le démontre un récent rapport de la délégation aux droits des femmes du Sénat²⁰³. Or, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes rappelle lors de la rentrée scolaire 2022, que dans le même temps, l'Éducation nationale peine à assumer l'enseignement prévu par la loi²⁰⁴. A propos des violences sexuelles concernant les mineurs (prostitution, cyber-harcèlement, agressions sexuelles, viols...), la procureure de la République de Versailles parle d'une « vague »²⁰⁵. Les faits constatés de violences sexuelles peuvent trouver une concrétisation au sein de l'établissement²⁰⁶, un prolongement sous une autre forme comme le harcèlement²⁰⁷ ou des phénomènes de déscolarisation par exemple en matière de prostitution²⁰⁸. Ainsi, la distinction entre les faits réalisés à l'intérieur de l'établissement et ceux produits à l'extérieur s'estompent. Le memento à l'usage des responsables d'établissement du Centre Hubertine Auclert démontre l'installation concomitante des violences sexistes et

²⁰³ Il est ainsi présenté un taux d'exposition à la pornographie des mineurs très significatif : 11% des garçons avant 11 ans (10% pour les filles), 36% des garçons avant 13 ans (26% pour les filles) et 70% des garçons avant 15 ans (53% des filles). 1,2 million de visiteurs uniques de sites internet dédié proviennent de mineurs de moins de 15 ans (Délégation aux droits des femmes du Sénat, *Porno : l'enfer du décor*, Rapport d'information n° 900, 2021-2022, tome I, <https://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-900-1-notice.html>, déposé le 27 septembre 2022).

²⁰⁴ « Ainsi, les jeunes générations ont rarement le souvenir d'avoir reçu l'enseignement obligatoire depuis plus de 20 ans (loi de 2001). Quand elles s'en souviennent, nombre ne sont pas convaincu-es d'avoir eu une information adaptée à leur vécu (...). De façon générale, les répondant-es ont suivi en moyenne moins de 3 des 21 séances obligatoires du CP à la terminale » (https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_vigilanceeduc-3.pdf).

²⁰⁵ https://actu.fr/ile-de-france/versailles_78646/yvelines-prostitution-viols-agressions-de-plus-en-plus-de-victimes-sont-des-mineurs_56406990.html

²⁰⁶ Ex : prostitution au sein de l'établissement scolaire (<https://www.europe1.fr/societe/Prostitution-au-college-ces-ados-ne-se-rendent-pas-compte-686504>)

²⁰⁷ Ex : suite à un viol présumé, situation de harcèlement dans une école primaire (BOUDET Mathieu, « Un enfant victime de viols présumés par un camarade d'école dans le Rhône », 04/01/2023, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/rhone-un-enfant-victime-de-viols-presumes-par-un-camarade-d-ecole-2687074.html>)

²⁰⁸ ACPE, *Exploitation et agressions sexuelles des mineurs en France*, éditions 2020/2021, <https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2020/10/etude-2020-2021.pdf>, p.69

sexuelles et la dimension numérique qui l'accompagne tout en soulignant la persistance des inégalités entre les filles et les garçons en matière de victimation : *« la violence en milieu scolaire est un phénomène lié au genre, qui se déroule majoritairement entre garçons : 81 % des faits graves sont d'origine masculine. Les filles sont plus souvent concernées par des violences à caractère sexiste et sexuel : 11,1 % des collégiennes et 18,4 % des lycéennes sont victimes d'insultes sexistes contre 5,9 % des collégiens et 2,2 % des lycéens. Les lycéennes sont trois fois plus victimes de violences graves à caractère sexuel que les lycéens. Les élèves LGBTQIA+ sont également surreprésenté-es parmi les victimes de violences sexistes et sexuelles : 26 % des personnes LGBTQIA+ déclarent avoir fait l'objet d'injures ou de menaces verbales à l'école, et 13 % d'une ou plusieurs agressions physiques. Ces violences s'inscrivent également dans la sphère numérique puisque trois filles et deux garçons par classe sont victimes de cybersexisme »*²⁰⁹.

La prostitution des mineurs illustrera ici le phénomène des violences sexistes et sexuelles. Elle est peu documentée notamment dans sa relation avec la vie scolaire. Un rapport du groupe de travail sur cette prostitution retient l'estimation des associations à savoir entre 7000 et 10000 jeunes, les services de l'Etat constatant une forte augmentation en tendance ces cinq dernières années sur la base de statistiques très partielles²¹⁰. Si le phénomène est ancien, il connaît une évolution dans son ressenti et sa verbalisation par les mineurs en situation de prostitution. La première évolution résulte d'une perception faussement édulcorée de la prostitution qualifiée d'« escorting » ou de « michetonnage ». Dans son rapport mondial, la Fondation Scelles parle de « l'effet Zahia »²¹¹ pour décrire une démarche qui est présentée comme volontaire et valorisante par les victimes. Une deuxième évolution résulte du recrutement des victimes qui peut intervenir, dans un premier temps, dans le cadre d'une relation faussement amoureuse²¹².

²⁰⁹ (Centre Hubertine Auclert, Memento à l'usage des chef-fes d'établissement - Mettre en place des actions pour favoriser l'égalité filles-garçons et lutter contre le sexisme et le LGBTQIAphobies, <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/medias/egalitheque/documents/memento-egalite-education-2022.pdf>, 2022, p.4

²¹⁰ Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs, <https://solidarites.gouv.fr/rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-prostitution-des-mineurs>, 28 juin 2021, p.41 et 45.

²¹¹ « *Des adolescentes de 13 ou 14 ans, poussées par des copines, acceptent de se vendre ponctuellement pour s'acheter des vêtements ou un téléphone portable. On appelle cela « l'effet Zahia », en référence à Zahia Dehar, connue par une affaire de prostitution de mineure impliquant des joueurs de l'équipe de France de football, reconvertie en créatrice de mode, largement célébrée par les médias, symbole d'une prostitution glamour* » (<https://www.rapportmondialprostitution.org/blog/france?categoryId=105013>).

²¹² « *Le loverboy s'installe aujourd'hui en France. Il s'agit de jeunes hommes qui séduisent des jeunes filles, généralement mineures, pour les prostituer. Cette forme d'exploitation s'accompagne fréquemment de violences. Plusieurs affaires de ce type ont été jugées en 2017 et 2018. On peut citer le procès, particulièrement exemplaire, qui s'est tenu à Paris en mai 2018 : 12 jeunes hommes, âgés d'à peine 20 ans, étaient accusés d'avoir prostitué 14 jeunes filles, dont 8 mineures. Les victimes étaient recrutées via les réseaux sociaux (Instagram en particulier) ou à la sortie du collège ou du lycée. On leur promettait de gagner très vite beaucoup d'argent* » (Rapport mondial de la Fondation Scelles, <https://www.rapportmondialprostitution.org/blog/france?categoryId=105013>).

La question de la prostitution des mineurs ne peut donc se réduire à une approche se concentrant uniquement sur les seuls mineurs étrangers victimes et les quartiers sensibles. L'Association ACPE (Agir contre la prostitution des enfants) propose ainsi une classification en cinq « modes de prostitution » : le proxénétisme, les « loverboys », le « michetonnage », la prostitution occasionnelle, et la prostitution des mineurs étrangers²¹³. Le Centre de Victimologie pour Mineurs insiste néanmoins sur le parcours traumatique préalable des mineurs concernés (environnement familial, confrontation traumatique à la sexualité, ...) ²¹⁴. Les réseaux sociaux renouvellent les modalités des pratiques prostitutionnelles : location par Airbnb, paiement par PayPal, exposition des corps sur Onlyfans, (...). Face à ces réalités qui heurtent la vie de l'établissement (déscolarisation, faits commis à l'intérieur de l'établissement, information qui circule entre les élèves, ...), l'institution scolaire est relativement désarmée. Un guide pratique est mis à disposition des personnels pour prévenir le phénomène et protéger les victimes²¹⁵. Toutefois, l'ACPE relève un « *manque de formation et de coordination des acteurs* »²¹⁶ notamment de l'Éducation nationale. L'évaluation même du phénomène et son interaction avec l'Éducation nationale mériteraient des études plus complètes, s'inscrivant dans la durée²¹⁷ et dans une approche transversale des violences sexistes et sexuelles²¹⁸. Celle-ci doit nécessairement couvrir des faits d'intensité variable et s'inscrire dans les trois dimensions (établissement, hors établissement et numérique) impliquant une mobilisation de tous les acteurs pour consolider la chaîne de sécurité. Il en est également ainsi des sujets liés aux troubles psychologiques et psychiatriques pouvant entraîner des violences et nécessitant une forte coopération avec des structures de santé et de suivi médico-social.

Section 2 L'enjeu sécuritaire et les troubles psychologiques et psychiatriques

Les violences au sein des établissements scolaires peuvent émaner d'un mal-être, de troubles psychologiques ou psychiatriques affectant un membre de la communauté éducative ou des tiers. Le propos ne sera pas ici de traiter la question de la responsabilité pénale²¹⁹ ou simplement

²¹³ ACPE, *Exploitation et agressions sexuelles des mineurs en France*, op. cit., p.17 à 41

²¹⁴ Centre de Victimologie pour Mineurs, *Rapport PROMIFRANCE*, Janvier 2022, <https://association-cvm.org/former/nos-recherches/prostitution-des-mineurs>, p.71

²¹⁵ <https://eduscol.education.fr/3671/focus-prevention-de-la-prostitution-des-mineurs>

²¹⁶ ACPE, *Exploitation et agressions sexuelles des mineurs en France*, op. cit., p.270

²¹⁷ « *Les données actuelles sont parcellaires, la littérature scientifique nationale et internationale étant peu fournie sur cette thématique* » (Centre de Victimologie pour Mineurs, *Rapport PROMIFRANCE*, op. cit., p.6).

²¹⁸ Ex : les violences au sein des jeunes couples (<https://www.cidj.com/vie-quotidienne/psycho-sante/violences-dans-les-couples-adolescents-comment-reagir>).

²¹⁹ BAUER Alain, *Criminologie plurielle*, op. cit., p. 24

même morale mais des outils d'analyse, de détection des personnes concernées et de prévention. Plusieurs faits démontrent l'impact de ces phénomènes sur la question de la sécurité. Il convient de rappeler ici l'existence les plus graves :

- *Intrusion* (le 27 mai 2013 intrusion d'un déséquilibré dans une école de Villeneuve-Saint-Georges qui souhaite voter contre le mariage pour tous²²⁰),
- *Prise d'otage* (le 13 mai 1993, prise d'otage dans une classe de l'école maternelle du groupe scolaire Commandant Charcot de Neuilly-sur-Seine²²¹. Son protagoniste, Erick Schmitt, est venu avec des explosifs. « Human Bomb », comme il se fait appeler, est en situation de dépression suite à des échecs personnels et professionnels ; le 9 mars 2006, un ancien professeur du lycée Colbert de Torcy à Sablé-sur-Sarthe revient dans l'établissement et prend en otage 18 élèves et deux surveillants²²². Il a un passé psychiatrique et détient une arme à la main ; le 13 décembre 2010, ce sont des enfants d'une école maternelle de Besançon qui ont été pris en otage par un jeune de 17 ans suicidaire et armé de deux sabres²²³ ; le 27 mai 2013, un jeune de 17 ans atteint de pathologie psychiatrique prend en otage le directeur de l'école Henri Wallon à Nîmes et sa classe de CM1/CM2²²⁴; le 15 novembre 2013, prise d'otage d'un enfant par un homme armé d'un couteau dans la cour de l'école Jacques Prévert de Plaisance du Touch²²⁵),
- *Suicide* (le 16 mai 2013, suicide d'un homme dans le hall d'entrée d'une école du 7^{ème} arrondissement²²⁶),
- *Fusillade* (le 17 mars 2017 fusillade faisant plusieurs blessés dont le proviseur par un élève du Lycée²²⁷),
- *Meurtre* (le 25 février 1978, un enseignant du collège Léonard de Vinci à Saint-Marcel a été tué par un élève et par arme à feu²²⁸ ; le 4 juillet 2014, une enseignante de l'école

²²⁰ <https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/le-desequilibre-s-introduit-dans-une-ecole-28-05-2013-2841753.php>

²²¹ <https://www.nouvelobs.com/societe/20130510.OBS8664/comment-on-devient-human-bomb.html>

²²² <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/il-y-dix-ans-une-prise-d-otage-dans-un-lycee-de-sable-sur-sarthe-1457447150>

²²³ <https://www.estrepublicain.fr/actualite/2010/12/13/prise-d-otages-de-besancon-l-institutrice-raconte>

²²⁴ <https://www.leparisien.fr/faits-divers/nimes-interpelle-apres-avoir-tente-de-prendre-une-classe-en-otage-27-05-2013-2840435.php>

²²⁵ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/2013/11/18/plaisance-de-touch-retour-des-enfants-l-ecole-apres-la-prise-d-otage-359613.html>

²²⁶ <https://www.20minutes.fr/societe/1156901-20130516-20130516-suicide-ecole-sait-on-desequilibre>

²²⁷ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/03/16/01016-20170316LIVWWW00175-grasse-fusillade-alerte-attentat-lycee-alexis-de-tocqueville-raid-alpes-maritimes.php>

²²⁸ LEPINE Valérie, « Les oubliés de Saint-Marcel », *Le Monde*, 23 mai 2023, p.22

maternelle Édouard-Herriot d'Albi²²⁹ a été tuée d'un coup de couteau dans sa classe par une parente d'élève affectée par des troubles psychiatriques ; le 22 février 2023, meurtre d'une professeure d'espagnol du lycée Saint Thomas d'Aquin à Saint-Jean-de-Luz par un de ses élèves de 16 ans qui avait déjà fait une tentative de suicide)²³⁰.

Si l'Éducation nationale dispose d'une marge de manœuvre faible pour les tiers (à l'exception des exercices anti-intrusion et de la vigilance à porter aux accès des établissements), elle est plus directement concernée dans ses attributions pour ses élèves. Un rapport sénatorial de 2017 signale l'augmentation des besoins : « *La psychiatrie des mineurs est sollicitée sur de nouveaux sujets car la société évolue. La rapidité de ces évolutions, les incertitudes sur l'avenir de nos sociétés et un climat à certains égards anxiogène génèrent des inquiétudes voire des besoins nouveaux. Dans le seul cadre scolaire, les sujets à prendre en compte sont très divers : troubles des apprentissages, phobies scolaires, phénomènes de harcèlement, radicalisation ou encore violences psychologiques par l'intermédiaire des nouveaux moyens de communication. Les dernières enquêtes disponibles font apparaître qu'en France les élèves souffrent davantage qu'à l'étranger de plaintes somatiques et anxiodépressives* »²³¹. La crise sanitaire liée à la COVID 19 a entraîné une dégradation de la santé mentale s'agissant de la population générale qui se poursuit au-delà des confinements²³². Plus spécifiquement sur le segment de la jeunesse, Olivier BONNOT, chef du service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du CHU de Nantes rappelle :

- « *le trou béant laissé dans les effectifs de la médecine scolaire* »,

²²⁹ <https://www.leparisien.fr/faits-divers/albi-une-enseignante-poignardee-a-mort-a-par-la-mere-d-un-eleve-04-07-2014-3976859.php>

²³⁰ MORIN Violaine, « Une professeure tuée à Saint-Jean-de-Luz », *Le Monde* 24 février 2023, p.16 ; POMMIER Eléa, « A Saint-Jean-de-Luz, la sidération après le meurtre », *Le Monde* 25 février 2023, p.11.

²³¹ MILON Alain et AMIEL Michel, *Rapport d'information sur la situation de la psychiatrie des mineurs en France*, Sénat, 4 avril 2017, <https://www.senat.fr/rap/r16-494/r16-4941.pdf>, p.27

²³² Enquête conduite par Santé publique France en décembre 2022 (<https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/coviprev-une-enquete-pour-suivre-l-evolution-des-comportements-et-de-la-sante-mentale-pendant-l-epidemie-de-covid-19>) :

« 17 % des Français montrent des signes d'un état dépressif [Niveau élevé, + 7 points par rapport au niveau hors épidémie, tendance stable par rapport à la vague précédente]
 24 % des Français montrent des signes d'un état anxieux [Niveau très élevé, + 11 points par rapport au niveau hors épidémie, tendance stable par rapport à la vague précédente]
 69 % des Français déclarent des problèmes de sommeil au cours des 8 derniers jours [Niveau très élevé, + 19 points par rapport au niveau hors épidémie, tendance stable par rapport à la vague précédente]
 10 % des Français ont eu des pensées suicidaires au cours de l'année [Niveau élevé, + 5,5 points par rapport au niveau hors épidémie, tendance en baisse, - 2 points par rapport à la vague précédente] »

- que « *près d'un enfant ou d'un adolescent sur 6 est concerné, sous une forme plus ou moins grave, par un trouble psychiatrique ou psychique* »,
- qu'il « *s'agit d'un phénomène durable, nourri par un contexte économique incertain, les échos de la guerre en Ukraine, la pression sur la réussite scolaire et, de manière très nouvelle, par un sentiment d'éco-anxiété* »²³³.

Au sein des établissements scolaires, les témoignages se multiplient autour des questions du stress, du mal-être et de la phobie scolaire²³⁴. Ces difficultés ne datent pas d'aujourd'hui²³⁵, force est de constater toutefois qu'elle mérite une attention singulière à la sortie des confinements. Or, cette question n'est pas suffisamment appréhendée de manière globale (santé) et sous sa déclinaison sécuritaire. La politique de santé scolaire mériterait d'être davantage analysée et évaluée. C'est le sens d'une recommandation d'un récent rapport parlementaire sur la santé scolaire demandant de « *reprendre les enquêtes épidémiologiques nationales sur la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire* » suite notamment à « *la dégradation inquiétante de la santé psychique des élèves* »²³⁶. Dans le même temps, une politique de reconstruction de la médecine scolaire apparaît indispensable. Il y aurait une baisse du nombre de médecins à hauteur de 20% depuis 10 ans, environ 900 médecins pour plus de 12 millions d'élèves et une répartition très inégale de ces derniers entre les départements²³⁷. Les questions politiques, religieuses et environnementales viennent également heurter le sanctuaire par le développement de certaines risques.

Section 3 Les radicalités politiques, religieuses, sociales et environnementales

La radicalité « *circonscriit un ensemble de phénomènes variés et disparates ayant en commun un tropisme contestataire et un impératif catégorique de changement profond de la société : dénonciation de l'ordre social établi ainsi que des élites économiques, culturelles et politiques* »

²³³ Propos recueillis par TOURBE Caroline, *Le Point*, 2 mars 2023, p.42 s.

²³⁴ LECHERBONNIER Sylvie et MORAIN Violaine, « Rentrée scolaire : les élèves à l'école du stress », *Le Monde*, 2 septembre 2022, p.10 ; BRAFMAN Nathalie, « Au cœur d'une unité contre la phobie scolaire », *Le Monde*, 19-20 mars 2023, p.10 ; LECHERBONNIER Sylvie, « L'éducation nationale désemparée face à une hausse des cas », *Le Monde*, 19-20 mars 2023, p.10

²³⁵ Voir notamment à partir de l'étude de situations d'élèves : FOENIX Séverine, *Les violences scolaires*, Paris, Demos, 2008, 221 p.

²³⁶ REDA Robin, *Rapport d'information sur la médecine scolaire et la santé à l'école*, Assemblée nationale, 11 mai 2023, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/116b1228_rapport-information#_Toc256000043

²³⁷ DREAN Minh, « Pénurie d'infirmières et de médecins scolaires », *Le Monde*, 24 mai 2023, p.10

qui le soutiennent, rejet des institutions qui sous-tendent le système politique en vigueur , adhésion à des options de transformation radicale des structures sociales et politiques »²³⁸.

Nous retiendrons ici également la distinction opérée par Anne MUXEL entre la radicalité de protestation et la radicalité de rupture, qui accepte et légitime le recours à la violence²³⁹. Afin de nuancer le propos s'agissant des enjeux sécuritaires, nous reprendrons une nuance au sein des radicalités de rupture entre celles qui sont violentes (ex : dégradation de matériels) et celles qui sont ultra-violentes (terrorisme). Soit du fait d'un membre de la communauté éducative, soit du fait d'un tiers dans le cadre d'une intrusion, la radicalité de rupture est donc susceptible de constituer un risque majeur pour l'établissement. Certains éléments sont à prendre en compte pour mesurer le risque s'agissant des jeunes :

- Anne MUXEL nous précise ainsi que 34% des lycéens jugent qu' « *il est acceptable dans certains cas de participer à une action violente pour défendre des idées* »²⁴⁰ toutefois le passage à l'acte pour les lycéens est beaucoup moins répandu,
- Dans une enquête sur la génération Z²⁴¹, 64% des adolescents en lycée général trouvent acceptables « *de bloquer des lycées pour s'opposer à des projets du gouvernement* »,
- Sur la *question environnementale* (enquête de juin 2022²⁴²), 30% des jeunes de 15-24 ans sont d'accord avec l'idée que « *je suis prêt à commettre un délit ou un crime pour défendre l'environnement* » (contre 17% de l'ensemble des français). 25% des jeunes de 15-24 ans sont d'accord avec l'affirmation suivante (contre 17% de la population totale) : « *le recours à la violence physique est parfois justifié pour défendre l'environnement* »,
- *Le rigorisme religieux voire la radicalité* pour certains d'entre eux a notamment été relevé dans un sondage effectué auprès de lycéens portant sur le droit à la critique des religions en janvier 2021²⁴³. Ils sont ainsi 40% à se retrouver sur le principe que « *les normes et règles édictées par votre religion sont plus importantes que les lois de la République* » (contre seulement 23% de l'ensemble des Français). Ils sont encore 39% à adhérer à l'idée que « *votre religion est la seule vraie religion* » (contre seulement

²³⁸ GALLAND Olivier et MUXEL Anne, *La tentation radicale*, Paris, PUF, 2018, p.37.

²³⁹ Ibid, p.203.

²⁴⁰ Ibid, p.245

²⁴¹ Anne Muxel, Observatoire de la génération Z, Étude 89, IRSEM, octobre 2021. <https://www.irsem.fr/media/etude-irsem-89-anne-muxel-generation-z.pdf>

²⁴² LACHANCE Jocelyn et MANE Idrissa, « Le rapport des jeunes aux enjeux environnementaux en France. Les 15-24 ans sont-ils différents de l'ensemble de la population ? », CNRS, 2022, <https://hal.science/hal-03859905/file/RAPPORT-JEUNES-ENQUETE-ECOCOV.pdf>, p.26

²⁴³ https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2021/12/Infographie_Ifop_Licra_Obin_12.2021-1.pdf

18% de l'ensemble des Français). Enfin, 8% « *des lycéens ne condamnent pas l'auteur de l'assassinat de Samuel Paty* » (13% des lycéens musulmans).

Il conviendrait dans chaque établissement scolaire de mesurer, bien que la démarche soit complexe, le risque induit au regard des actions de contestation déjà entreprises²⁴⁴, de l'environnement de l'établissement (sites emblématiques à proximité) et des tensions identifiées à l'intérieur de l'établissement. Si un regard attentif est normalement porté sur le risque lié à la radicalisation religieuse, il convient également d'être vigilant s'agissant des faits en lien avec une radicalisation environnementale²⁴⁵.

S'agissant de la menace à haute intensité venant d'un tiers, nous reviendrons sur deux attentats. Le premier est celui commis par Mohamed Merah, le 19 mars 2012, à l'école Ozar Hatorah de Toulouse. Il nous indique un fort rehaussement de la menace liée à l'islamisme en étant douloureusement marquée par l'existence de quatre victimes²⁴⁶. A cette occasion apparaissent plusieurs contestations dans les établissements scolaires lors des minutes de silence effectuées en hommage à celles-ci²⁴⁷. Il y a bien pour une partie de la jeunesse une rupture avec le projet républicain soit, plus généralement, en raison de la religion des victimes, soit plus spécifiquement, en raison de l'importation du conflit israélo-palestinien. Au regard du *continuum de sécurité*, une conjonction est à relever entre un attentat venant de l'extérieur d'un établissement et un risque de réplique dans d'autres établissements (hommages). S'agissant de la compréhension d'un nouvel enjeu sécuritaire pour la Nation en général et pour l'école en particulier, nous dirons qu'il est tout relatif. Un sondage de l'IFOP de 2022 sur le risque terroriste tend à démontrer que cet événement dramatique a bien été perçu comme une menace pesant sur la communauté juive mais beaucoup moins comme une alerte significative sur le risque attentat pour les écoles en général²⁴⁸. Cet attentat est plus faiblement inscrit dans les mémoires et il n'est pas très significativement perçu comme une occasion manquée de rehausser le niveau de vigilance²⁴⁹.

²⁴⁴ MORIN Violaine, « Au lycée Joliot-Curie de Nanterre, les raisons d'une escalade », *Le Monde* 16 et 17 octobre 2022, p.13

²⁴⁵ CORTES Anthony et LEURQUIN Sébastien, *L'affrontement qui vient*, Paris, Ed du Rocher, 2023, 242 p.

²⁴⁶ Le professeur Jonathan SANDLER et trois enfants Arié (5ans) et Gabriel (3 ans) et Myriam (8 ans).

²⁴⁷ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/03/25/01016-20120325ARTFIG00277-des-reactions-de-soutien-a-merah-inquietent-la-police.php>

²⁴⁸ A l'évocation des attentats de Montauban et de Toulouse, 14% des personnes interrogées évoquent une attaque contre des militaires, 10% une attaque contre une école juive et 3% une attaque contre une école (<https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/03/Resultats.pdf>).

²⁴⁹ A propos des attentats survenus les 20 dernières années, les attentats de Toulouse/Montauban ne sont cités que par 12% des Français interrogés (42% pour Charlie Hebdo). Par ailleurs, ils sont seulement 65% à penser que « cet attentat n'a pas suffisamment permis aux pouvoirs publics de prendre conscience du danger islamiste qui pesait

Le deuxième attentat à envisager est la décapitation du professeur Samuel PATY le 16 octobre 2020. Cet assassinat démontre la dramatique efficacité de la mobilisation par les réseaux sociaux, à l'initiative d'un père d'une fille qui fréquente collègue²⁵⁰ et de l'agitateur islamiste Sefrioui, d'une communauté radicalisée. A ce propos, Gilles KEPEL parle d'un « *ihadisme d'atmosphère* »²⁵¹. Ce dernier favorise l'entreprise terroriste en dehors de réseaux structurés à l'extérieur du pays. Il éclaire d'un nouveau jour la possibilité d'un passage très rapide à la haute intensité à partir d'un fait mineur (de la présentation d'une caricature à la décapitation).

Section 4 Focus sur laïcité : diversité des faits, unicité du danger

Les entraves à la laïcité et les radicalités religieuses constituent indéniablement un enjeu sécuritaire de forte intensité pour l'Éducation nationale. L'utilisation du pluriel pour évoquer les radicalités religieuses peut apparaître comme une concession au politiquement correct puisqu'il s'agit essentiellement de décrire les sources de conflictualité violente entre certaines pratiques très rigoristes de la religion musulmane et l'institution scolaire. Toutefois, elle permet de rappeler, que dans un premier temps (fin du XIXème/ début du XXème siècle), le développement de la laïcité visait à délimiter l'influence de l'église catholique en France²⁵² en général, et dans l'enseignement scolaire²⁵³ en particulier. Elle autorise aussi à anticiper les conséquences violentes d'autres formes de radicalités religieuses ou politiques de façon autonome ou en réaction. Par ailleurs, la distinction entre radicalité religieuse et radicalité politique n'est que partiellement opératoire puisque certaines formes de radicalités religieuses ont aussi pour objectif de s'imposer à tous par l'avènement d'un nouvel ordre politique. S'agissant de la radicalité liée à certaines pratiques de la religion musulmane, il convient d'examiner l'affaire du foulard de Creil en octobre 1989 qui illustre la complexité du sujet. Cette affaire marque incontestablement un tournant. Trois collégiennes, qui refusaient

sur la France ». Enfin s'agissant de l'évaluation très élevée de la menace terroriste chez les personnes interrogées, elle augmente d'un point en 2012 après les attentats de Toulouse, de 31 points en 2015 après l'attentat de Charlie Hebdo et de 27 points toujours en 2015 après l'attentat du Bataclan.

²⁵⁰ Sur la base d'un témoignage mensonger de sa fille poursuivie à ce titre pour dénonciation calomnieuse (SEELow Soren, « Assassinat de Samuel Paty : le parquet demande un procès pour 14 personnes », Le Monde, 9-10-11 avril 2023, p.10).

²⁵¹ « *C'est à ce stade que se met véritablement en place le jihadisme d'atmosphère qui aboutira à la décapitation de l'enseignant et fait de cet assassinat le paradigme d'une nouvelle phase du terrorisme islamiste, de quatrième génération ou 4G. Elle est structurellement liée à la propagation de messages de mobilisation sur les réseaux sociaux déclenchant le passage à l'acte criminel, et ne nécessite plus d'appartenance préalable du meurtrier à une organisation pyramidale* » (KEPEL Gilles, *Le Prophète et la pandémie*, Paris, Gallimard, 2021, p.236).

²⁵² Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

²⁵³ Loi Ferry de 1882 instituant l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire, loi Goblet de 1886 confiant l'enseignement public à un personnel laïque, ...

d'enlever leur voile, sont exclues. Elles affirmaient avec le « mérite » de la clarté dans leurs intentions : « *Nous sommes des folles d'Allah, nous n'enlèverons jamais notre foulard, nous le garderons jusqu'à notre mort* »²⁵⁴. Cet acte « marqueur » de la radicalité religieuse identifie certaines caractéristiques pérennes des risques générés : la mise en danger du personnel de l'Éducation nationale œuvrant sur le terrain²⁵⁵, l'isolement plus ou moins important de ce même personnel dans l'appréciation des faits et dans la prise de décision²⁵⁶, l'influence extérieure d'un pays²⁵⁷ ou d'une communauté radicalisée et, enfin, un environnement politico-administratif plus ou moins solide sur le sujet de la laïcité²⁵⁸. A cet égard, la question actuelle des abayas (et des vêtements religieux par destination) présente certaines similitudes : sentiment d'abandon (ou d'isolement), confrontation à des incertitudes juridiques²⁵⁹ et influence communautaire qui s'est modernisée à travers les réseaux sociaux²⁶⁰. Comme le souligne Alain SEKSIG, membre

²⁵⁴ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/07/27/01016-20180727ARTFIG00053-l-affaire-des-foulards-de-creil-la-republique-laique-face-au-voile-islamique.php>

²⁵⁵ Le principal du collège de Creil, Ernest CHENIERE, retrouvera plusieurs fois des menaces de mort inscrites par des tags sur son logement (<https://www.leparisien.fr/societe/affaire-du-foulard-de-creil-c-etait-un-lynchage-confie-l-ex-principal-du-college-02-10-2019-8165001.php>).

²⁵⁶ L'avis du Conseil d'État rendu au sujet de cet événement est particulièrement éclairant : « *Il résulte de ce qui vient d'être dit que, dans les établissements scolaires, le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses, mais que cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public. Le port de signes d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires peut, en cas de besoin, faire l'objet d'une réglementation destinée à fixer les modalités d'application des principes qui viennent d'être définis, compte tenu de la situation propre aux établissements et dans les conditions énoncées ci-après* » (Avis n°346.893 du Conseil d'Etat du 27/11/1989 sur le port du foulard islamique, <http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/avis-n-346-893-du-conseil-detat-27111989-port-du-foulard-islamique>).

²⁵⁷ Le principal du collège de Creil, Ernest CHENIERE, précisera ainsi (<https://www.marianne.net/societe/l-ancien-principal-de-creil-j-ai-eu-affaire-la-premiere-breche-dans-la-laicite-par-un>) :

- « *Quand l'imam Khomeiny a lancé sa fatwa sur Salman Rushdie et les Versets sataniques, début 1989, il y a eu une petite scène d'hystérie dans la cour* »,
- « *L'affaire s'est terminée quand le Roi du Maroc, Hassan II, l'a décidé. On l'a su après mais l'ambassadeur du Maroc en France avait été convoqué par le ministre de l'Intérieur* ».

²⁵⁸ Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale à l'époque des faits, affirma « en même temps » qu'il faut respecter la « *laïcité de l'école qui doit être une école de tolérance, où l'on n'affiche pas, de façon spectaculaire ou ostentatoire, les signes de son appartenance religieuse* » et que l'école « *est faite pour accueillir les enfants et pas pour les exclure* » (<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/07/27/01016-20180727ARTFIG00053-l-affaire-des-foulards-de-creil-la-republique-laique-face-au-voile-islamique.php>). Le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Pierre JOXE, n'y voyait encore en 2019 qu'une « *opération politique* » (https://www.lepoint.fr/societe/affaire-de-creil-mitterrand-semblait-decouvrir-le-phenomene-du-voile-dans-les-ecoles-19-09-2019-2336712_23.php).

²⁵⁹ LECHERBONNIER Sylvie, « Abayas à l'école : un manque de consignes claires », *Le Monde*, 5 octobre 2022, p.15 ; LECHERBONNIER Sylvie, « Dans un lycée lorrain, des référents laïcité en renfort », *Le Monde*, 11-12 décembre 2022, p.12

²⁶⁰ LAURENT Samuel et LECHERBONNIER Sylvie, « Des influenceuses voile sur les réseaux sociaux », *Le Monde*, 5 octobre 2022, p.15

du Conseil des sages de la laïcité, « *il faut savoir qu'il y a aussi des mouvements de nature islamiste qui poussent ces contestations. Vous allez sur les réseaux sociaux, on vous explique comment faire : pour contourner la règle des établissements, ou comment prier dans un établissement scolaire* »²⁶¹.

Nous prolongerons ici l'analyse en évoquant notre capacité à porter la conception française de la laïcité et à désigner l'ennemi. Jean BIRNBAUM, dans un essai remarqué sur la thématique de la gauche face au djihadisme, remarqua, lors de marche républicaine du 11 janvier 2015 suite aux attentats ce mutisme : « *depuis les sommets de l'État jusqu'à la foule des marcheurs anonymes, on observa un silence religieux, c'est à dire un silence qui touchait deux fois à la religion : non seulement par son intense ferveur, mais aussi et surtout parce que la religion, ce jour-là, fut l'objet d'un gigantesque déni* »²⁶². Cette marche est ainsi logiquement appelée « *manifestation silencieuse pour la défense des valeurs de la République* »²⁶³. Pourtant, cette pudeur fut décrite comme stigmatisante par Emmanuel TODD. Il dénonça, dans le même élan, les caricatures comme un moyen légal d' « *humilier les faibles de la société que sont ces immigrants* »²⁶⁴. Cette question fracture la société française et la classe politique, oscillant entre une conception assumée et revendiquée de la laïcité et une appétence pour la notion d' « islamophobie », décrivant les malheurs du monde comme résultant de l'oppression systémique des immigrés et des musulmans, envisagés comme un « nouveau prolétariat ». Ce concept permet d'effacer les exigences de la laïcité et agit comme un outil puissant de « soft power »²⁶⁵ caricaturant la laïcité comme un outil d'oppression des plus faibles. L'Éducation nationale n'échappe pas à ces fractures. Si de nombreux professionnels constatent l'emprise du religieux²⁶⁶, l'institution est traversée par des nuances importantes. Iannis RODER décrit ainsi « des jeunes enseignants plus libéraux »²⁶⁷ c'est-à-dire revendiquant une conception plus anglo-saxonne, visant davantage à faire cohabiter le plus sereinement possible des communautés

²⁶¹ <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/comment-expliquer-l-augmentation-des-atteintes-a-la-laicite-a-l-ecole-5727351>

²⁶² BIRNBAUM Jean, *Un silence religieux*, Paris, Le seuil, 2016, p.13

²⁶³ <https://www.cairn.info/revue-gouvernement-et-action-publique-2017-2-page-37.htm>

²⁶⁴ https://www.lexpress.fr/societe/qui-est-charlie-d-emmanuel-todd-ce-qu-il-faut-retenir-de-son-livre_1678247.html

²⁶⁵ BERGEAUD-BLACKLER Florence, *Le frérisme et ses réseaux, l'enquête*, Paris, Odile Jacob, 2023, p.179

²⁶⁶ Se référer notamment à : OBIN Jean-Pierre, *Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école*, Paris, Hermann, 2020, 163 p. ; RAVET Bernard, *Principal de collège ou imam de la République*, Paris, Kero, 2017, 235 p., RODER Iannis, *La jeunesse française, l'école et la République*, Paris, Ed. de l'observatoire, 2022, 218 p.

²⁶⁷ RODER Iannis, *La jeunesse française, l'école et la République*, op. cit., p.156

religieuses qu'à promouvoir un universalisme républicain. Ils sont ainsi plus favorables à des assouplissements²⁶⁸.

Dans le même sens, deux ministres successifs de l'Education nationale, appartenant à la même majorité présidentielle, Jean-Michel BLANQUER et Pap NDIAYE, arrêtent des orientations sensiblement différentes à propos du Conseil des sages, organisme dédié à cette question de la laïcité²⁶⁹ notamment à travers la désignation d'Alain POLICAR, adepte d'une laïcité nettement plus permissive²⁷⁰. Des syndicats d'enseignants ou des représentants de ces derniers sont également affectés par cette distanciation avec la laïcité sous prétexte du refus de la stigmatisation²⁷¹. Cette ambiguïté est préjudiciable car elle affaiblit l'accompagnement que les personnels de direction et les professeurs sont en droit d'attendre dans la définition des règles et dans leur mise en œuvre.

Dans ce contexte mouvant, le ministère de l'Education nationale s'est structuré pour assurer le respect du principe de laïcité à l'école : une équipe nationale valeurs de la République, des équipes académiques valeurs de la République, un vademecum laïcité, un formulaire en ligne permettant au personnel de direction et aux enseignants d'obtenir des réponses sur des questions liées à la laïcité, la protection fonctionnelle des professionnels (...) ²⁷². Une circulaire du 9

²⁶⁸ Selon un sondage IFOP de 2022 (<https://www.ifop.com/publication/les-enseignants-face-a-l'expression-du-fait-religieux-a-lecole-et-aux-atteintes-a-la-laicite/>), « Cette plus grande « tolérance » des jeunes générations au port de vêtement de nature identitaire se retrouve dans leur disposition plus forte à certains « accommodements » du principe de laïcité à l'École. En effet, la majorité des professeurs de moins de 30 ans (62%, contre 34% des plus de 50 ans) soutiennent l'introduction de menus à caractère confessionnel (ex : viande halal, viande casher...) mais aussi le port de signes religieux ostensibles par les parents accompagnateurs lorsqu'ils font action d'enseignement (51%, contre 17% des plus de 50 ans). Mais les enseignants de moins de 30 ans se distinguent également par une plus forte adhésion au port de vêtements traditionnels larges (41%, contre 13% des plus de 50 ans) ainsi qu'au droit de porter des couvre-chefs à caractère religieux pour les élèves (32%, contre 8% des plus de 50 ans). De manière plus générale, l'adhésion à au moins un assouplissement des règles de laïcité en milieu scolaire – située en moyenne à 49% – s'avère beaucoup plus soutenue chez les enseignants les plus jeunes, les proches de la gauche (ex : sympathisants LFI) ou ceux de confession musulmane (72%) ».

²⁶⁹ PATY Mickaëlle et SAKOUM Jean-Pierre « N'assassinons pas la laïcité ! », 15/04/2023, https://www.lepoint.fr/societe/n-assassinons-pas-la-laicite-la-soeur-de-samuel-paty-interpelle-pap-ndiaye-15-04-2023-2516440_23.php; CEDELLE Luc et LECHERBONNIER Sylvie, « Les missions du Conseil des sages de la laïcité élargies », Le Monde, 15 avril 2023, p.15.

²⁷⁰ « Mais il faut s'intéresser à la situation des personnes qui sont tentées par une affiliation religieuse quelconque. La dimension émancipatrice de la laïcité qui consiste à imposer la lumière, n'est pas ce que je défends. Je défends la notion de tolérance qui ne relève pas exclusivement de la tradition philosophico-politique anglo-saxonne. Tolérer le port d'un foulard ne veut pas dire l'approuver. De même, on ne peut nier les différences basées sur la couleur de peau puisque les personnes racistes les prennent en considération. Les comportements des individus se cristallisent dans les institutions et de là naît un racisme structurel. Les personnes racisées peuvent ensuite s'enfermer dans une identité par un retournement du stigmatisé ».
(<https://www.publicsenat.fr/actualites/education/la-reprise-en-main-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-par-pap-ndiaye-scandalise>).

²⁷¹ AZZOPARDI Carine, *Ces petits renoncements qui tuent*, Paris, Plon, 2022, p.131.

²⁷² <https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>

décembre 2022 pose les quatre axes d'un « plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires »²⁷³ : une sanction systématique quand le fait persiste après dialogue, le renforcement de la protection et du soutien des personnels (coopération avec les forces de sécurité intérieure et judiciarisation des faits, ...), le soutien des académies aux chefs d'établissement (équipe valeurs de la République, service de défense et de sécurité, ...) et le renforcement de la formation. Les risques liés à cette radicalisation religieuse revêtent une grande diversité qu'ils viennent de l'intérieur de l'établissement (élèves) ou de l'extérieur (familles, communautés, agitateurs divers, ...) : contestation d'enseignement par une intervention en cours ou par l'absentéisme, pression sur des camarades pour adopter des comportements conformes aux préceptes religieux, actions contestant le règlement intérieur notamment pour l'habillement, contestation de l'égalité entre les filles et les garçons et demandes insistantes de menus confessionnels. Cette stratégie répond à une augmentation très sensible des faits qui fait l'objet d'un relevé mensuel suite à la décision récente du ministre Pap NDIAYE. Alors que 800 faits étaient constatés sur l'année scolaire 2018/2019, une augmentation très sensible a été constatée en 2021/2022 (2100 faits). Cette augmentation se poursuit sur l'année 2022/2023 (614 faits au 1^{er} trimestre). Le ministre de l'Education constate deux pointes statistiques dans l'année, octobre en raison des hommages à Samuel PATY et la période du ramadan²⁷⁴.

La réponse de l'État semble être d'une efficacité relative. Si les statistiques officielles présentent une pente déjà inquiétante, elles seraient encore très partielles selon une enquête du syndicat SNPDEN-UNSA : les personnels de direction ne déclarant pas pour 43% d'entre eux « les tenues vestimentaires dites culturelles », pour 37% les contestations sur les contenus d'enseignement, pour 49% les problèmes rencontrés lors des sorties scolaires et pour 71% le refus de participer à des activités sportives²⁷⁵. Une enquête de l'IFOP de décembre 2022 auprès d'un échantillon d'enseignants souligne le puissant mécanisme de censure qui, en constituant une stratégie de contournement du risque, diminue le nombre de faits constatés : « *symptomatique d'une anxiété croissante autour des questions de laïcité à l'École, les pratiques d'évitement se multiplient dans le corps enseignant si l'on en juge par l'explosion du*

²⁷³ <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo42/MENG2232014C.htm>

²⁷⁴ https://www.bfmtv.com/societe/education/atteintes-a-la-laicite-a-l-ecole-le-ministre-pap-ndiaye-annonce-500-cas-recenses-en-mars_AN-202305070246.html

²⁷⁵

LE BERRE Elise, « Atteintes à la laïcité : une enquête du SNPDEN-UNSA révèle un chiffre très élevé de non-signalement », Dépêche n°688685, *AEF*, 08/03/2023 ; https://www.lemonde.fr/education/article/2023/03/08/laicite-les-chefs-d-etablissement-ne-font-pas-remonter-tous-les-cas-d-atteintes-dont-ils-ont-connaissance_6164647_1473685.html

nombre de professeurs du public admettant s'être déjà autocensurés pour éviter des incidents sur les questions de religion : 56%, contre 36% avant l'assassinat de Samuel Paty (Etude Ifop-CNAL 2018). Et si la moitié de « la France des profs » a peur au point d'éviter certains sujets (52% en moyenne, contre 43% fin 2020), cette montée de leur appréhension se fait particulièrement ressentir en zone d'éducation prioritaire (65%, +18 points depuis 2020), chez les jeunes professeurs (60% chez les moins de 30 ans) et dans les rangs de ceux enseignant l'histoire-géographie (64%)²⁷⁶». Par ailleurs, la moitié des enseignants interrogés n'aurait pas signalé le port d'une tenue religieuse par un élève. Les trois thématiques (égalité fille/garçon, transmission de la culture civique et histoire/science de la vie) font l'objet de contestations en hausse.

C'est bien un *continuum de menaces* qu'il convient d'observer d'un point de vue territorial entre l'établissement, l'extérieur de l'établissement et la dimension numérique. C'est aussi un continuum de faits, entre une contestation d'enseignement et potentiellement une action terroriste, caractérisé par une intensité qui peut varier très sensiblement en très peu de temps. Face à ces nouveaux risques, il convient de repenser et de conforter une stratégie de sécurisation.

²⁷⁶ <https://www.ifop.com/publication/les-enseignants-face-a-l'expression-du-fait-religieux-a-lecole-et-aux-atteintes-a-la-laicite/>

3^{ème} partie La sécurisation des établissements scolaires :

Du sanctuaire au continuum

La sécurisation des établissements scolaires face aux nouveaux enjeux sécuritaires implique de se préparer à une plus forte intensité notamment liée aux formes et aux modalités de la violence (Chapitre 1). Elle requiert aussi d'analyser les menaces, de s'organiser et de s'exercer en temps de paix, conformément à l'adage, « *entraînement difficile, guerre facile* » (Chapitre 2). La *notion de continuum* est pertinente pour observer tant le lien existant entre les menaces que la nécessité de la coordination des acteurs pour y répondre.

Chapitre 1 Se préparer à une plus forte intensité

Au-delà des faits constatés précédemment, les nouveaux enjeux sécuritaires résultent aussi des formes et des modalités des menaces (cyber, drone, attentat, tuerie de masse, ...), la haute intensité augmentée étant celle de l'*hybridation*.

Section 1 Les cyber-risques

Avant de préciser les enjeux de la cyber-sécurité pour les établissements scolaires, il est utile d'en apporter une définition générale. Pour Nicolas ARPAGIAN, elle concerne « *les usages défensifs et offensifs de ces systèmes d'information qui irriguent désormais nos organisations modernes. Elle prend en compte les contenants, c'est-à-dire les moyens techniques (réseaux informatiques, téléphoniques, satellitaires, ...) utilisés pour l'échange de données, qui peuvent faire l'objet d'opérations d'infiltration, d'altération, de suspension, voire d'interruption, comme les contenus, c'est-à-dire l'ensemble des informations qui circulent ou sont stockées sur des supports numériques* »²⁷⁷. La sphère publique locale est notamment concernée par des

²⁷⁷ ARPAGIAN Nicolas, *La cybersécurité*, Paris, PUF, 2022, p.9

attaques de nature cyber (mairies²⁷⁸, conseils départementaux²⁷⁹, conseil régionaux²⁸⁰, ...) et l'enseignement supérieur n'est pas épargné²⁸¹. Les écoles et les établissements du secondaire connaissent aussi des faits multiples dont l'intensité est variable et qui relèvent de réseaux internes (systèmes informatiques des établissements) ou externes (réseaux sociaux, ...) :

- Le cyber-harcèlement entre élèves, déjà envisagé, dont la progression est bien mesurée par les enquêtes de victimation déployées par le ministère de l'Éducation nationale et par la recherche²⁸². Elle prospère sur des réseaux sociaux/messageries externes (snapchat, tiktok,...),
- Le cyber-harcèlement, la diffamation ou l'atteinte à la réputation (de l'établissement et des professionnels) effectués via des sites internet généralistes²⁸³, des sites dédiés à la notation des professeurs²⁸⁴, des réseaux sociaux et des messageries externes avec l'utilisation possible de l'intelligence artificielle pour détourner images et vidéos,
- Le cyber-harcèlement des professionnels via les différentes messageries professionnelles (messagerie académique, messagerie liée aux applications liées à la notation, au bulletin et à la gestion des absences et messagerie liée aux espaces numériques de travail proposés par les collectivités locales de rattachement²⁸⁵),
- Le piratage des messageries professionnelles pour envoyer des mails malveillants²⁸⁶ ou des fausses alertes (ex : menaces d'attentats²⁸⁷),

²⁷⁸ Ex : Mairie de Lille (<https://www.usine-digitale.fr/article/frappee-par-une-cyberattaque-la-mairie-de-lille-a-recu-une-demande-de-rancon.N2107221>).

²⁷⁹ Ex : Conseil départemental de Seine et Marne (<https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/cyberattaque-au-departement-de-seine-et-marne-le-point-sur-la-situation>).

²⁸⁰ Ex : Conseil régional de Guadeloupe (<https://www.usine-digitale.fr/article/le-conseil-regional-de-guadeloupe-frappe-par-une-cyberattaque-de-grande-ampleur.N2069452>).

²⁸¹ L'institut national polytechnique de Toulouse (<https://www.ladepeche.fr/2022/09/14/cyberattaque-lin-p-toulouse-epaule-par-le-ministere-de-l-enseignement-superieur-et-lanssi-10543806.php>), le Pôle universitaire Léonard de Vinci (<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/hauts-de-seine/cyberattaque-le-pole-universitaire-leonard-de-vinci-victime-de-hackers-2623000.html>), l'université de Montpellier (<https://www.lemagit.fr/actualites/252499046/Un-virus-affecte-les-services-informatiques-de-luniversite-de-Montpellier>), ...

²⁸² BLAYA Catherine. *L'école à l'ère du 2.0 : climat scolaire et cyberviolence*. Climat scolaire et bien-être. Éducation et Formations n°88-89, 2015, https://www.researchgate.net/publication/305656409_L'ECOLE_A_L'ERE_DU_20_Climat_scolaire_et_cyberviolence, p.29-40.

²⁸³ <https://www.nicematin.com/jeunesse/tout-est-note-les-enseignants-des-alpes-maritimes-inquiets-de-la-mode-des-avis-google-sur-les-ecoles-844720>, <https://www.ledauphine.com/education/2021/12/21/le-lycee-boissy-d-anglas-rebaptise-wejdene-sur-internet-apres-un-piratage-informatique>, ...

²⁸⁴ <https://www.note2be.com>, <https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-90399QE.htm>, ...

²⁸⁵ <https://www.index-education.com/fr/logiciel-gestion-vie-scolaire.php>,

<https://eduscol.education.fr/1050/espaces-numeriques-de-travail>, ...

²⁸⁶ <https://www.republicain-lorrain.fr/education/2022/01/18/la-cite-scolaire-helene-boucher-victime-d-un-piratage-informatique>

²⁸⁷ ADAM Louis et DREAN Minh, « Enquête ouverte après de fausses alertes à la bombe dans des établissements scolaires », Le Monde, 6 janvier 2023, p.11, https://www.huffingtonpost.fr/france/article/menaces-d-attentats-et-alertes-a-la-bombe-dans-des-etablissements-scolaires-apres-des-piratages_212271.html, ...

- Le piratage du réseau interne pour rendre des données et fichiers inaccessibles ou cryptés²⁸⁸.

La cyber-sécurité est un enjeu essentiel pour prévenir certaines situations à forts risques :

- Piratage des outils de sécurisation des entrées des établissements scolaires (vidéo-protection et système de contrôle des accès)²⁸⁹,
- Paralysie concomitante de plusieurs établissements ou d'organisation d'examens,
- Utilisation commerciale de fichiers nominatifs (parents, élèves, professeurs, ..)
- Accès à des fichiers comportant des indications religieuses (élèves pratiquant le ramadan identifiés par l'absence à la demi-pension, élèves fréquentant des écoles confessionnelles,...) ou médicales (projet d'accueil individualisé²⁹⁰).

L'organisation de la cyber-sécurité repose notamment sur le haut fonctionnaire de défense et de sécurité²⁹¹ assisté d'un fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) et, dans chaque académie, d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI). Toutefois, cette chaîne de sécurité doit interagir avec les compétences des collectivités locales de rattachement²⁹² et de très nombreux utilisateurs aux profils variés (professeurs, élèves, parents, ...) dans le cadre d'accès numériques réalisés au sein de l'établissement mais aussi à l'extérieur. Il y a donc un défi certain à conduire « *une réflexion approfondie permettant de désigner ce qui constitue pour chacun une information stratégique à protéger* »²⁹³, à constituer une culture commune de la cyber-sécurité, à accentuer la robustesse du réseau, à renforcer les capacités de détection et de sauvegarde et à anticiper « *une démarche résiliente face à une cyber-sécurité*

²⁸⁸ <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/pres-de-nantes-une-cyberattaque-au-lycee-de-la-joliverie-c5024998-3024-11ec-b653-4cec8da29c4d>, <https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pau/ecole-a-pau-l-immaculee-conception-a-fait-face-a-une-cyberattaque-12214919.php>, ...

²⁸⁹ BUONO Emilie, « La cybersécurisation des bâtiments indispensable pour éviter une paralysie de l'ensemble de l'écosystème urbain », Dépêche n°688197, AEF, 28/02/2023

²⁹⁰ « *Lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, nécessite un aménagement sans qu'il soit nécessaire de recourir aux dispositions prévues par les articles D. 351-5 à D. 351-7, un projet d'accueil individualisé est élaboré avec le concours du médecin de l'Education nationale ou, pour les élèves relevant de l'enseignement agricole, d'un médecin désigné par l'autorité académique compétente, ou du médecin du service de protection maternelle et infantile, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école ou le chef d'établissement* » (article D.351-9 du code de l'éducation).

²⁹¹ « *Ils animent la politique de sécurité des systèmes d'information et contrôlent l'application de celle-ci* » (R.1143-5 du Code de la défense).

²⁹² « *L'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département* » (article L.213-2 du Code de l'éducation). « *A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge de la région* » (article L.214-6 du Code de l'éducation).

²⁹³ ARPAGIAN Nicolas, *La cybersécurité*, op. cit., p.122

toujours faillible »²⁹⁴. Le *continuum de sécurité* (diversité des acteurs contribuant à l'édification du réseau et à sa sécurité, multiples usages du réseau par la communauté éducative en établissement et hors établissement, culture inégale en matière de cyber-sécurité, ...) constitue là encore un enjeu stratégique.

Section 2 La menace drone

La menace drone présente un caractère paradoxal. Elle est très sérieusement envisagée par la doctrine comme un risque majeur en termes de sécurité publique et notamment de terrorisme. Ainsi le Livre blanc de la sécurité intérieure nous indique la mobilisation de l'Etat sur le sujet ²⁹⁵. Plusieurs utilisations ont déjà été constatées²⁹⁶ : livraison d'objets et de produits dans les prisons, usage dans des ports par des trafiquants, surveillance de la police pour protéger des points de deal (...). En matière de terrorisme, le Ministre de l'Intérieur envisage cette menace comme essentielle dans la perspective des Jeux Olympiques²⁹⁷. Plusieurs signaux confirment cette menace en termes de mobilisation de savoir-faire : *« Actuellement, au vu des informations récentes issues des différents rapports parlementaires sur l'opération Barkhane, la diffusion de ces savoir-faire s'opère désormais activement dans la zone sahélienne après s'être initialement développée dans la zone irako-syrienne. En effet, en septembre 2021, les autorités congolaises ont déclaré avoir arrêté un homme en provenance du Moyen-Orient dont la mission aurait été de former les combattants du groupe armé islamiste, l'ADF (Allied Democratic Forces), à l'usage des drones. Tout cela pourrait, à terme, entraîner l'importation de ces savoir-faire et leur diffusion au sein de cellules terroristes, par l'intermédiaire de combattants venant d'Europe qui, une fois formés dans les zones de conflits, rentreraient chez eux pour*

²⁹⁴ Ibid, p.123

²⁹⁵ « *Alors que le drone est désormais un objet grand public, le ministère de l'Intérieur met en œuvre des capacités de contremesures depuis 2016, afin de protéger des personnalités, des sites et des convois ou encore ses propres opérations. Sur une capacité nationale principalement exercée par la garde républicaine et la préfecture de police, ou sur des capacités prépositionnées sur des sites sensibles ou dans les zones de défense et de sécurité, les forces de sécurité intérieure déploient des moyens de détection et de brouillages en lien avec le SGDSN, l'agence nationale des fréquences, le commissariat aux communications électroniques de défense et la haute autorité de défense aérienne* », Livre blanc de la sécurité intérieure, <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/livre-blanc-de-securite-interieure>, p.232

²⁹⁶

<https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/info-rtl-les-drones-au-service-de-la-criminalite-organisee-un-phenomene-en-expansion-7900233099>

²⁹⁷ « *Darmanin pointe les drones comme principale menace terroriste lors des grands événements sportifs* », 20/11/2022, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/darmanin-pointe-les-drones-comme-principale-menace-terroriste-lors-des-grands-evenements-sportifs-20221120>

commettre des actes terroristes »²⁹⁸. Dans une « *étude comparative de l'usage des drones par des groupes armés non étatiques au Moyen-Orient* », Yannick Veilleux-Lepage et Emil Archambault démontrent la diversité des usages et les développements techniques opérés par cinq groupes armés²⁹⁹. Par ailleurs, l'Etat islamique a partagé sur Telegram des conseils pour choisir les drones commerciaux les plus facilement transformables notamment pour altérer les fonctions d'enregistrement et de « géofencing » (frontières virtuelles imposées aux drones pour interdire notamment le survol de certains endroits)³⁰⁰. Le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies partage l'analyse de ce risque³⁰¹. Notons enfin, sans que l'intention terroriste soit retenue à ce stade, qu'un homme a été arrêté dans le cadre d'un contrôle douanier le 7 octobre 2020 sur l'autoroute A31 près de Nancy, avec un drone, des détonateurs et des explosifs³⁰².

Les attaques d'établissements scolaires dans le monde à l'aide d'un ou plusieurs drones sont rares et nous disposons d'informations peu nombreuses sur les deux cas identifiés en zone de conflit : une école dans la ville d'Asir en Arabie saoudite³⁰³ et une école dans la ville de Koya dans la région du Kurdistan irakien³⁰⁴. En France, un survol par drone a été constaté deux fois

²⁹⁸ LLOBET Valère, « Les drones civils : une menace pour la sécurité intérieure », Les notes du CREOGN, <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cragn/publications/les-notes-du-creogn/les-drones-civils-une-menace-pour-la-securite-interieure>, n°71, avril 2022, p.4

²⁹⁹ « *Contrairement à d'autres groupes armés non étatiques, ces cinq groupes ont montré un engagement soutenu dans le développement de technologies de drones au fil du temps, une capacité à développer une infrastructure de drones et une volonté d'innovation tactique et/ou technique dans l'utilisation des drones. Les expériences des cinq groupes diffèrent en termes de durée, de moyens, de stratégies et de tactiques* » (VEILLEUX-LEPAGE Yannick et ARCHAMBAULT Emil, « Etude comparative de l'usage des drones par des groupes armés non étatiques au Moyen-Orient », International Centre for Counter-Terrorism, <https://www.icct.nl/sites/default/files/2023-05/Drone-Report-French-Version-Final%20%281%29.pdf>, mai 2023, p.67

³⁰⁰ Ibid, p.66

³⁰¹ « *Dans l'actuel contexte mondial de sécurité, un certain nombre de facteurs concomitants semblent contribuer au risque que des groupes terroristes acquièrent des UAS et développent l'expertise nécessaire pour les employer efficacement. Ces facteurs comprennent notamment : 1) le marché civil non réglementé de technologies d'UAS de plus en plus avancées; 2) la grande accessibilité d'explosifs non réglementés, non contrôlés et non sécurisés, qui peuvent être utilisés comme charges utiles sur les UAS; 3) l'accès aux précurseurs d'explosifs (nitrate d'ammonium, peroxyde, etc.); 4) l'expertise technique dont disposent les terroristes et les personnes ou groupes associés, et le transfert de cette expertise* ». Nations Unies (Bureau de lutte contre le terrorisme), *Protéger les cibles vulnérables contre les attaques terroristes impliquant des systèmes de drone aérien*, https://www.un.org/counterterrorism/sites/www.un.org.counterterrorism/files/2118451_f_oct_vulnerable_targets_module_5_web.pdf, 2022, p.2

³⁰² <https://actu17.fr/faits-divers/un-automobiliste-interpelle-avec-un-drone-des-explosifs-et-des-detonateurs-pres-de-nancy.html>

³⁰³ <http://french.people.com.cn/International/n3/2021/0614/c31356-9860765.html>;

<https://www.arabnews.fr/node/105546/monde-arabe>

³⁰⁴ <https://kurdistan-au-feminin.fr/2022/09/28/des-drones-iraniens-et-missiles-iraniens-ont-frappe-une-ecole-dans-la-ville-de-koya/>

au-dessus de l'école juive Ohr-Torah les 8 et 12 mars 2015³⁰⁵. Sans prétendre à l'exhaustivité, le drone présente plusieurs risques pour un établissement scolaire : chute involontaire d'un drone, survol d'un drone dans le cadre d'une action de repérage, action terroriste, action de propagande visant à filmer une attaque terroriste, dysfonctionnement du service public³⁰⁶ (...). Si la menace est bien réelle, la réponse adaptée n'est pas évidente à formaliser au regard des 59 650 écoles et établissements du second degré, du coût des technologies nécessaires et de l'absence d'opérateurs qualifiés. A minima, la stratégie de gestion des effectifs présents face à un drone survolant l'établissement scolaire pourrait faire l'objet d'un exercice PPMS. La menace intensive peut aussi venir de la terre notamment des guerres de territoires.

Section 3 Les guerres de territoires

L'État a réinterrogé sa politique publique portant sur les affrontements entre bandes notamment suite aux décès de mineurs en Essonne dans le cadre de rixes en 2021³⁰⁷. Pour appréhender la diversité des faits, il est éclairant de reprendre la distinction opérée dans le « *plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels* »³⁰⁸ entre :

- les bandes violentes (« *les bandes violentes entendues comme groupes, même temporaires, dont la structure peut varier, comprenant un noyau relativement stable de membres qui se considèrent ou sont considérés par les membres occasionnels comme étant une bande. Elles se regroupent pour des raisons très diverses qui peuvent être sociales, culturelles ou communautaires. Elles commettent de façon désorganisée ou délibérée des actes délictueux ou criminels, revendiquent un territoire et créent une atmosphère de crainte, d'insécurité et d'intimidation* »),
- les groupes violents (« *informels, non structurés, composés d'individus originaires d'un même territoire, ponctuellement regroupés dans la perspective principale, voire unique, d'affronter un autre groupe issu d'un autre territoire, pour des motifs divers, parfois de*

³⁰⁵ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/un-drone-survole-le-lycee-juif-ohr-torah-ex-ozar-hatorah-de-toulouse-670807.html>
https://www.bfmtv.com/police-justice/toulouse-nouveau-survol-de-drone-au-dessus-de-l-ecole-attaquee-par-merah_AN-201503120011.html

³⁰⁶ Nations Unies (Bureau de lutte contre le terrorisme), *Protéger les cibles vulnérables contre les attaques terroristes impliquant des systèmes de drone aérien*, op. cit., p.7 s.

³⁰⁷ <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/renforcement-de-lutte-contre-bandes>

³⁰⁸ plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels, <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45193>, p.5

faible intensité. La notion de territoire peut correspondre à un quartier ou/et une commune, un établissement scolaire, un club de sport, un espace public privatisé, etc. ».

De façon moins descriptive, il nous semble devoir s'attacher à la finalité poursuivie, qu'elle soit « commerciale » (notamment le trafic de stupéfiants) ou simplement « tribale » (rixes), c'est-à-dire un affrontement entre deux ou plusieurs quartiers relevant d'une même commune ou de plusieurs communes. Par ailleurs, il ne faut pas exclure des modèles mixtes. Le chiffrage de ces phénomènes tribaux (rixes) est complexe car ils ne relèvent pas d'une infraction pénale uniforme. Il serait donc dénombré, sous cette réserve, 320 faits en 2022 (contre 218 en 2018)³⁰⁹.

Plusieurs événements ont marqué directement des établissements scolaires :

- le meurtre d'un lycéen en proximité de son établissement à Thiais³¹⁰,
- les violences entre bandes rivales dans la cour de récréation d'un lycée de Champigny-sur-Marne³¹¹ ou celle du lycée Patu-de-Rosemont, à Saint-Benoit³¹²,
- un élève poignardé et une surveillante blessée dans le cadre d'un affrontement entre deux bandes devant le collège Albert-Thierry à Limay³¹³ (...).

S'agissant des conflits de territoire liés au trafic de stupéfiant, ils ont pu très sensiblement questionner la sécurité de certains établissements scolaires sur des temps ponctuels ou longs :

- une fusillade à 16H30 juste avant la sortie d'école³¹⁴,
- deux hommes tués par balle en proximité immédiate d'une école en lien avec le trafic³¹⁵.
- la présence d'un point deal en proximité (à 50 mètres de l'école primaire Georges-Bruguier de Nîmes où les enfants peuvent entendre de la cour d'école les alertes des guetteurs³¹⁶ ; la présence d'un point deal face à l'école Gérard-Philippe d'Angers³¹⁷ ; les grilles bâchées du groupe scolaire Champion de Cicé à Rennes pour éviter la vue

³⁰⁹ <https://www.europe1.fr/societe/le-phenomene-des-bandes-est-il-en-train-de-sintensifier-4161633>

³¹⁰ SOULLIER Lucie, « Lycéen tué à Thiais : l'enquête s'oriente vers une rivalité entre quartiers », *Le Monde*, 18 janvier 2023, p.12

³¹¹ https://actu.fr/ile-de-france/champigny-sur-marne_94017/rixes-dans-un-lycee-de-champigny-sur-marne-deux-eleves-mis-en-examen_58045823.html

³¹² <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/rixes-a-saint-benoit-operations-de-contrôle-autour-du-lycée-patu-de-rosemont-1267216.html>

³¹³ <https://www.leprogres.fr/faits-divers/2019/01/15/rixes-devant-un-college-de-region-parisienne-un-adolescent-poignarde>

³¹⁴ <https://www.lefigaro.fr/faits-divers/salon-de-provence-apres-une-fusillade-a-proximite-d-une-ecole-un-maire-raise-un-point-de-deal-20210910>

³¹⁵ <https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rennes-apres-les-tirs-mortels-a-maurepas-les-parents-deleves-bloqueront-lecole-de-tregain-mardi-5b6b81f0-d219-11ed-9a9a-51eac6843105>

³¹⁶ https://www.francetvinfo.fr/societe/drogue/video-dans-cette-ecole-de-nimes-cernee-par-le-traffic-de-drogue-des-enfants-de-6ans-sont-temoins-de-courses-poursuites-et-reglements-de-comptes_4638445.html

³¹⁷ <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/angers-face-a-une-ecole-le-traffic-de-drogue-gangrene-une-paisible-rue-du-quartier-des-capucins-b1154cac-0412-11ec-8829-067b79110eed>

- directe sur des dealers³¹⁸ ; la nécessité d'un accompagnement par des policiers municipaux sur le chemin de l'école pour contourner l'agressivité des toxicomanes³¹⁹,
- un lieu de dépôt au sein de l'école (l'école maternelle Rouillon de Saint-Denis utilisée comme lieu de dépôt par un dealer³²⁰), un lieu de vente au sein de l'école (sur le toit d'une école maternelle de Tunnel-Château à Vierzon³²¹), la vente de drogue par de très jeunes mineurs³²² (...).

Au regard de ces faits donnés à titre d'exemple, il convient de relever l'existence d'un fort enjeu de *continuum de sécurité* entre la rue et le quartier, d'une part, et l'institution scolaire d'autre part. Ils illustrent la nécessité d'un diagnostic approfondi de la situation sécuritaire permettant de combiner des mesures concernant le « dans » et le « hors » établissement avec un fil rouge celui d'une « *jeunesse territorialisée* »³²³. En complément de ces risques identifiés, d'autres menaces violentes méritent une attention soutenue comme celui de la menace terroriste.

Section 4 Le retour de zone et le terrorisme

Le retour de zone et le terrorisme révèlent des situations différentes qu'il convient de nuancer. S'agissant du retour de zone de mineurs, il s'agit d'une mesure de protection de l'enfance (suivi sanitaire et psychologique) et de délimitation du risque qui concerne directement l'Education nationale dans l'hypothèse d'une scolarisation. Celui des adultes fait l'objet d'une judiciarisation qui n'est pas liée à la vie de l'institution scolaire. Notons que sont (potentiellement) concernés « *environ 500 enfants, nés de parents français, en zone irako-syrienne* »³²⁴. 107 enfants sont notamment revenus sur le territoire français entre juillet 2022 et janvier 2023. Le plan national de prévention de la radicalisation de février 2018³²⁵ prévoit certaines mesures : des formations interdisciplinaires pour les professionnels (mesure 52), la centralisation au parquet de Paris des informations sur les mineurs de retour de zone (mesure

³¹⁸ Rennes : Les grilles d'une école bâchées pour éviter aux enfants la vue des dealersw.20minutes.fr/societe/3053735-20210603-rennes-grilles-ecole-bachees-eviter-enfants-vue-dealers

³¹⁹ <https://www.europe1.fr/societe/crack-a-paris-des-enfants-obliges-detre-escortes-par-la-police-pour-se-rendre-a-lecole-4152961>

³²⁰ <https://www.leparisien.fr/faits-divers/saint-denis-le-trafiquant-cachait-la-drogue-dans-une-ecole-maternelle-21-09-2021-REMNYIJULFHYNCELHWPDCRN2DE.php>

³²¹ https://www.leberry.fr/vierzon-18100/faits-divers/le-trafic-de-drogue-perturbe-la-vie-de-quartier-du-tunnel-chateau-a-vierzon_13976857/

³²² <https://www.leparisien.fr/faits-divers/pas-de-calais-ils-vendent-de-la-drogue-a-l-ecole-a-11-ans-28-06-2013-2936737.php>

³²³ ALBERIO Marco, LONGO María Eugenia, VULTUR Mircea, « Une jeunesse territorialisée », Revue Jeunes et Société, V.4 n°2, 2019, p.7-23

³²⁴ <https://www.cipdr.gouv.fr/instruction-relative-a-la-prise-en-charge-des-mineurs-a-leur-retour-de-zone/>

³²⁵ <https://eduscol.education.fr/document/20722/download>

53) et la coordination locale par le CPRAF (mesure 54). Une instruction définit le cadre de l'accompagnement de ces enfants « *qui sont présents sur le territoire français après avoir effectivement séjourné en zone irako-syrienne ou autre zone d'opérations de groupements terroristes* »³²⁶. Le point cinq de cette instruction définit le cadre de la scolarisation du mineur qui peut être retardée ou adaptée « *au regard de sa problématique et de son état de santé psychique* »³²⁷ par les professionnels qui suivent l'enfant. Le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de la définition des parcours en concertation avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement. Le *Radicalisation Awareness Network* (RAN) propose par ailleurs aux professionnels plusieurs recommandations³²⁸. Enfin, un décret du 6 avril 2023 autorise la *création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT)*³²⁹. Il s'agit d'assurer une meilleure coordination et prise en charge par les différents intervenants jusqu'à la majorité, l'administration indiquant sa volonté d'informer le mineur et les détenteurs de l'autorité parentale de cette inscription³³⁰. A ce stade, il est complexe d'opérer un retour d'expérience significatif faute de recul.

Le risque terroriste s'articule autour d'une évolution de la menace islamiste, d'une cohésion fragile de la communauté éducative et du contexte des Jeux Olympiques.

Outre la notion, précédemment évoquée, de « *jihadisme d'atmosphère* »³³¹ de Gilles KEPEL marquant un renouvellement de l'entreprise terroriste, Hugo MICHERON retient plusieurs enseignements de l'assassinat du professeur Samuel PATY : la focalisation de l'islamisme sur la question des caricatures, la permanence du « *sillon salafite-jihadiste* », l'enfermement intellectuel du commettant par un « *salafisme numérique* », la remise en cause du modèle français de la laïcité en France et dans d'autres pays et enfin la pression sur le monde éducatif³³². Ces différents aspects démontrent l'actualité du risque terroriste qui n'est plus nécessairement une menace venant essentiellement de l'extérieur de nos frontières mais qui dispose de

³²⁶ Instruction relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne) du 23 février 2018, <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43128>

³²⁷ Ibid, p.8

³²⁸ <https://eduscol.education.fr/document/20770/download>

³²⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047416587>

³³⁰ BLANES Judith, « Terrorisme : un fichier créé pour assurer une meilleure coordination de la prise en charge des mineurs de retour de zones », Dépêche n°690539, AEF, 11/04/2023

³³¹ KEPEL Gilles, *Le Prophète et la pandémie*, op. cit., p.236

³³² MICHERON Hugo, *La colère et l'oubli*, Paris, Gallimard, 2023, p.352

ressources humaines notamment dans les quartiers³³³ et dans les prisons³³⁴. Cette menace ne requiert pas davantage une organisation fortement structurée, les réseaux sociaux pouvant s'y substituer.

Par ailleurs, la communauté éducative présente des fragilités face à ce sujet : le climat de peur et les nuances³³⁵, précédemment évoqués, à propos de la laïcité affectant les équipes pédagogiques et le ministère, la perméabilité d'une partie de la FCPE à l'idéologie de l'islamophobie, la fascination morbide de certains élèves pour l'assassinat de Samuel PATY³³⁶, les difficultés à évaluer la menace et à gérer une crise (...). La décapitation du Professeur a démontré les difficultés à saisir une menace diffuse et la complexité à faire bloc devant la menace. Si le rapport de l'Inspection générale sur cet attentat³³⁷ explicite les nombreuses démarches effectuées pour protéger le professeur, il démontre également la nécessité d'une formation renforcée pour mieux faire face à la violence islamiste sur les réseaux sociaux et pour resserrer les rangs face à l'adversité.

Enfin le ministère de l'Intérieur rappelle le contexte singulier des JO 2024 : « *un évènement sous le feu des projecteurs planétaires fournit une caisse de résonance très forte pour des activistes en quête d'impact et de notoriété. La France, déjà ciblée par des mouvances terroristes et par des opérations d'ingérence étrangère, doit prendre en compte tous les types de menaces qui pourraient porter atteinte à l'organisation des Jeux, perturber leur déroulement, tant sur les sites olympiques qu'ailleurs, ou déstabiliser l'organisation de notre sécurité (attentat, cyberattaques ou crise sanitaire)* »³³⁸. Il s'agit donc bien d'un enjeu sécuritaire renouvelé d'autant plus significatif devant la capacité collective à baisser la garde par oubli progressif ou par pudeur coupable.

Section 5 Des attaques armées à la tuerie de masse

La présence d'armes létales (factices ou réelles) et leur utilisation dans les établissements ne relèvent plus de l'exceptionnel. Le meurtre d'une professeure d'espagnol du lycée Saint-Thomas

³³³ ROUGIER Bernard, *Les territoires conquis de l'islamisme*, Paris, PUF, 2020, 359 p.

³³⁴ MICHERON Hugo, *Le jihadisme français*, Paris, Gallimard, 2020, 406 p.

³³⁵ PECH Marie-Estelle, « Ces professeurs qui lâchent la laïcité », *Marianne*, 4 mai 2023, p.12

³³⁶ <https://www.ladepeche.fr/2023/02/24/je-vais-le-trancher-comme-samuel-paty-un-lyceen-juge-pour-avoir-menace-de-mort-un-de-ses-professeurs-en-gironde-11021533.php>

³³⁷ Enquête sur les événements survenus au collège du Bois d'Aulne (Conflans-Sainte-Honorine), <https://www.education.gouv.fr/enquete-sur-les-evenements-survenus-au-college-du-bois-d-aulne-conflans-sainte-honorine-307615#:~:text=Pour%20faire%20suite%20%C3%A0%20l,%C3%A9tablir%20l'enchaînement%20des%20faits.>

³³⁸ <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/focus/jeux-olympiques-et-paralympiques-la-securite-au-service-de-la-fete>

d'Aquin à Saint-Jean-de-Luz, par un de ses élèves de 16 ans, a rappelé, le 22 février 2023, cette triste réalité³³⁹. Ces faits doivent être distingués des actions terroristes en ce qu'ils ne revêtent pas une dimension politique au sens large (politique, religieuse, environnementale, ...) ou territoriale (rixes, trafic, ...), l'origine étant à rechercher ailleurs (troubles psychiatriques, règlements de compte entre élèves, ...). Ils présentent une grande diversité dans leurs formes avec en toile de fond une violence qui s'installe : le braquage d'une enseignante avec une arme factice et la diffusion de la vidéo sur les réseaux sociaux³⁴⁰, l'agression à l'aide d'un pistolet à billes d'une enseignante par un ancien élève du collège qui a été exclu³⁴¹, un lycéen qui en poignarde un autre³⁴², (...). En France, la tuerie de masse (« school shooting ») n'est pas à ce jour un phénomène particulièrement inscrit dans l'histoire des violences en milieu scolaire. Le fait qui s'en rapproche le plus est la fusillade qui s'est produite au lycée Alexis de Tocqueville de Grasse le 17 mars 2017, faisant plusieurs blessés dont le proviseur³⁴³. L'auteur, Killian, est un élève du lycée. Il était notamment armé d'un fusil à pompe et d'un revolver. S'il prétendait lors de son arrestation des relations conflictuelles avec ses camarades, il est surtout animé par une fascination pour la fusillade de Columbine et les armes³⁴⁴.

La tuerie de Columbine (20 avril 1999) illustre tragiquement le phénomène étudié et a malheureusement inspiré d'autres faits. Eric HARRIS et Dylan KLEBOLD, deux élèves de ce lycée, envisageaient d'activer une explosion dans la cafétéria et de tirer sur les élèves qui s'échapperaient du lieu. La détonation ne se produira pas et les deux protagonistes décidèrent de tirer dans le cadre d'une traversée de plusieurs salles, occasionnant 13 morts et 24 blessés. Si le scénario de la vengeance est avancé par certains journalistes au début de l'affaire, il ne tient pas au regard du caractère parfaitement aléatoire des tirs. Analysant l'« effet Columbine »³⁴⁵, Bernard MEUNIER et Alexandre RODDE déclinent plusieurs conséquences : une attention toute particulière aux jeunes qui dans les années suivantes feront l'apologie de ce massacre, une doctrine d'intervention renouvelée (intervenir le plus rapidement pour faire

³³⁹MORIN Violaine, « Une professeure tuée à Saint-Jean-de-Luz », *Le Monde* 24 février 2023, p.16 ; POMMIER Eléa, « A Saint-Jean-de-Luz, la sidération après le meurtre », *Le Monde* 25 février 2023, p.11.

³⁴⁰ <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/10/20/97001-20181020FILWWW00042-un-lyceen-arrete-apres-avoir-braque-sa-professeure.php>

³⁴¹ https://www.lepoint.fr/justice/saint-denis-un-adolescent-mis-en-examen-apres-l-agression-d-une-enseignante-15-04-2019-2307617_2386.php

³⁴² https://actu.fr/ile-de-france/avon_77014/seine-et-marne-un-adolescent-poignarde-dans-le-dos-au-lycee_59652341.html

³⁴³ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/03/16/01016-20170316LIVWWW00175-grasse-fusillade-alerte-attentat-lycee-alexis-de-tocqueville-raid-alpes-maritimes.php>

³⁴⁴ MEUNIER Bernard et RODDE Alexandre, *Passage à l'acte*, Paris, KIWI, 2020, p.251

³⁴⁵ *Ibid*, p.46

cesser la tuerie) et un programme de protection de potentielles victimes fondé sur le triptyque courir - se cacher - combattre³⁴⁶. La fusillade scolaire diffère de l'action terroriste par ses motivations et ses méthodes. Les auteurs distinguent notamment certains traits caractéristiques : « rapport au corps et aux femmes », « aspirations militaires », « santé mentale et traitement » et « répétitions » de l'attaque³⁴⁷. Pour Nathalie PATON, il faut également prendre en compte la « *globalisation des school shootings* »³⁴⁸ par l'intermédiaire des médias et des médias participatifs. Faut-il y voir un nouvel enjeu sécuritaire pour la France ? La réponse doit être nuancée. Il y a incontestablement un ancrage territorial aux Etats-Unis où 348 000 enfants ont été exposés (victimes ou témoins) depuis la tuerie de Columbine, les facilités d'accès aux armes de guerre contribuant à rendre structurelle cette typologie de violence³⁴⁹. Pour autant, une des plus récentes attaques se déroulait à Belgrade tuant huit enfants et le gardien³⁵⁰. L'adolescent de 14 ans à l'origine des coups de feu avait trouvé l'armement dans le coffre de son père ...

Les items relevés pour évoquer une plus forte intensité (cyber-risques, menace drone, guerres de territoire, retour de zone et terrorisme, attaques armées et tueries de masse) présentent des réalités diverses s'agissant de leur effectivité, de leur probabilité et de leur matérialité. Pour autant, la multiplicité des risques comme leur possible *hybridation* rendent probable un rehaussement des enjeux sécuritaires. Pour faire face, la meilleure préparation est indispensable.

³⁴⁶ Run, Hide et Fight

³⁴⁷ Ibid, p.308

³⁴⁸ PATON Nathalie, *School Shooting*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2015, p.39

³⁴⁹ SMOLAR Piotr, « Une fusillade à l'arme de guerre fait six morts dans une école de Nashville », *Le Monde*, 29 mars 2023, p.5

³⁵⁰ https://www.lepoint.fr/monde/fusillade-dans-une-ecole-de-belgrade-huit-eleves-et-un-gardien-tues-03-05-2023-2518857_24.php

Chapitre 2 Entraînement difficile, guerre facile ...

Face à l'accentuation des risques, il convient de poser les bases d'un « *management de la sécurité* » visant à amoindrir les effets : éviter la concrétisation du risque, limiter ses effets et les surmonter (résilience). Si certaines préconisations peuvent envisager un risque particulier, il est utile d'avoir une approche transversale au regard des incertitudes. Il est donc proposé une vision globale couvrant le champ de la *sûreté* et de la *sécurité* et actionnant des dispositifs de *sécurité réglée* et de *sécurité gérée* dans une logique de *continuum de sécurité*.

Section 1 Poser un diagnostic et définir une stratégie

Au niveau national, l'écriture d'une politique de sécurité des établissements scolaires suppose une clairvoyance sur la probabilité d'une plus grande intensité (au regard des formes de menace précédemment exposées) et sur la nécessité de réaffirmer l'exigence de la laïcité face à une contestation qui s'installe. Elle implique d'améliorer la collecte de la donnée chiffrée impliquant un travail interministériel (Education nationale, Justice et Intérieur) mais mobilisant aussi les collectivités de rattachement (commune pour l'école primaire, conseil départemental pour le collège et conseil régional pour le lycée). Le dispositif actuel s'articule autour de la déclaration des faits établissements, du système SIVIS (collecte des informations sur un échantillon large d'établissements) et des enquêtes de vie scolaire et de victimation. La collecte des diverses informations est souvent considérée comme imprécise (faits établissements, CIVIS) pour des raisons multiples : manque de temps, peur du jugement de la hiérarchie, permissivité face à certaines formes de violence au regard de leur caractère massif, culture du « pas de vague », (...). S'agissant des enquêtes de vie scolaire et de victimation, elles sont précieuses pour mesurer les phénomènes mais elles manquent en ancienneté et en régularité, conditions indispensables pour mieux discerner les tendances et l'affirmation de nouveaux *enjeux sécuritaires*. Au-delà, une compilation avec les autres données étatiques (délinquance juvénile par exemple) est indispensable pour mieux cerner les liens entre le « dans » et le « hors » établissement dans une logique de *continuum de sécurité*. Ainsi, le diagnostic national doit aussi reposer sur un dialogue avec les représentants des collectivités de rattachement (Association des maires de France, Assemblée des départements de France et Régions de France) mais aussi des échanges avec le secteur de la recherche, les fédérations de parents

d'élèves et les acteurs éducatifs des autres pays européens. Ce diagnostic partagé est indispensable pour sortir de la logique de « plans » qui se succèdent dans le temps contraint du fait divers qui remet à l'agenda politique la question de la sécurité des écoles. Ce travail devrait alimenter une *stratégie nationale* partagée, dans la mesure du possible, entre toutes les parties au diagnostic et applicable sur une durée minimum de 3 ans. Elle préciserait l'ensemble des enjeux (de basse à haute intensité) afin de ne plus segmenter les thématiques, les modalités de la constitution d'une culture de la sécurité et de la résilience (information et formation de l'ensemble de la communauté éducative), la définition de quelques programmes resserrés, une offre d'outils en direction des établissements et des modalités d'évaluation annuelle. Il est proposé d'associer les groupes politiques du Parlement à sa définition.

Dans une logique de renforcement du partenariat (collectivités, gendarmerie, police, justice, SDIS) et d'adaptation au terrain, il est préconisé une déclinaison stratégique au niveau départemental³⁵¹ (adaptation de l'État Major Départemental de sécurité ou Conseil départemental de prévention de la délinquance) et une déclinaison opérationnelle au niveau de l'établissement. Sans remettre en cause les dispositifs et les ressources académiques, ces deux échelons territoriaux sont davantage en contact direct avec les réalités du terrain. Au sein des écoles, collèges et lycées et au-delà du rapprochement PPMS risques majeurs et PPMS attentats-intrusion en cours de réflexion, il semble indispensable que le PPMS investisse l'ensemble des enjeux de sûreté (et pas uniquement l'attentat/intrusion). Par ailleurs, le diagnostic de sécurité prévu pour les collèges et lycées ainsi que le plan de prévention des violences³⁵² devraient être étendus à toutes les écoles. Il est aussi proposé la généralisation et la systématisation de l'enquête établissement (victimation). Afin de rendre lisible et partagée, la stratégie de chaque site scolaire, il est proposé un document opérationnel unique sécurité/sûreté à renouveler tous les trois ans : plan du site scolaire à jour avec les réseaux (disponible en format électronique), diagnostic de sécurité, enquête établissement (ressenti et victimation de la communauté éducative), diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires pour appréhender le « dans » et le « hors » établissement dans une logique de continuum de sécurité, plan de prévention des violences, programmes opérationnels de sécurisation de l'établissement, axes de développement d'une culture partagée de la sécurité (informations,

³⁵¹ Ainsi au niveau départemental, il convient de saluer le guide « sûreté des écoles » de la Charente-Maritime mobilisant toutes les parties et offrant des solutions opérationnelles (<https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/22867/157297/file/GUIDE%20PRATIQUE%20MAIRES.pdf>).

³⁵² Article R. 421-20 du Code de l'éducation

formations, exercices, résilience, ...). Il serait utile de s'inspirer de certaines stratégies déployées dans le secteur privé³⁵³. Cette culture partagée requiert la co-construction avec l'ensemble des partenaires et une présentation / évaluation en conseil d'école et en conseil d'administration des établissements du secondaire. Elle implique également la définition de moyens.

Section 2 Se donner les moyens humains, financiers et technologiques

Cette politique sûreté/sécurité implique d'établir une cartographie, à chaque strate concernée (nationale, départementale, site scolaire), des ressources humaines disponibles et leurs évolutions souhaitables (formation, mutualisation ou renforcement). Le développement d'une culture commune de la sécurité implique une formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale. Le ministère, notamment dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la gendarmerie nationale, développe un programme ambitieux pour les cadres académiques et les chefs d'établissement (avec la volonté de l'étendre aux directeurs d'école). Il paraît souhaitable de renforcer les supports adaptés en direction de l'ensemble de la communauté éducative (CPE, enseignants, élèves, ...) afin d'irriguer cette culture commune et de maintenir la nécessaire vigilance. Au niveau national comme au niveau local, cette cartographie des ressources humaines devrait davantage intégrer dans une logique de mutualisation et de partage de l'expertise, les ressources centrales et déconcentrées des autres ministères, de l'Université et de la recherche, des collectivités locales et de leurs associations représentatives, des entreprises et de leurs fédérations professionnelles, (...). La pratique des policiers et des gendarmes référents a démontré l'utilité du partage des connaissances. Pourquoi demain ne pas associer la sécurité privée à un événement exceptionnel ? Pourquoi ne pas travailler avec l'Ordre des architectes et des cabinets d'architecte à des problèmes récurrents (gestion de la sécurité dans les couloirs et les toilettes) ? Pourquoi ne pas travailler avec des bureaux d'étude et leur fédération à la question des diagnostics de sécurité ? Comment partager avec les sociétés informatiques, les services des collectivités et ceux de l'Education nationale pour mieux appréhender la menace cyber ? Dans toutes ces propositions, il devrait résulter des partenariats pouvant utilement mobiliser la responsabilité sociale des entreprises, les ressources des fondations privées et la démarche d'utilité publique des ordres professionnels comme des organisations publiques et privées en général.

³⁵³ BAUER Alain et FREYNET François, *Les études de sûreté et de sécurité publique*, Paris, PUF, 2009, 127 p. ; FARDE Guillaume, *Les études de sûreté et de sécurité publique*, Paris, Berger Levrault, 2016, p.211 p.

Faire face aux enjeux sécuritaires implique de nombreuses contraintes. Il nous semble utile de proposer des pistes de réflexion permettant de valoriser l'engagement des personnels. Il pourrait être pertinent de formaliser des circuits de formation générant des qualifications et des reconnaissances professionnelles qu'elles soient financières ou qu'elles facilitent l'accès à des responsabilités plus importantes. Si les partenariats sont importants pour conforter le continuum de sécurité, l'Education nationale doit aussi encourager le développement de compétences en interne. Elle peut avoir pour juste ambition de créer une expertise et une pratique de la sécurité-sûreté qualifiant le ministère comme un acteur de référence.

S'agissant des moyens financiers, il nous semble toutefois que le parent pauvre de la prévention mérite une attention particulière. En effet, les actions ont du mal à s'inscrire dans une durée significative au sein de l'établissement et dans la continuité d'un parcours scolaire faute de dispositif de financement pérenne : médiateurs scolaires, prévention spécialisée, actions de prévention portées par les associations (...). Il en résulte parfois une vision accessoire de la prévention qui intervient dans les missions d'enseignement de façon interstitielle, aléatoire et saupoudrée. Dans le cadre d'un financement contraint, il est proposé de sécuriser le financement des intervenants dans le domaine de la prévention sur des périodes de 3 ans en lien avec la stratégie nationale et la stratégie opérationnelle de l'établissement. En contrepartie, il serait envisagé un renforcement des exigences tant au regard de la qualification des intervenants que de l'évaluation des actions proposées. Il est également indispensable au sein même des programmes académiques (histoire, sport, SVT) de densifier l'apport en matière de sécurité, d'analyse des risques et de prévention pour amplifier cette dynamique dans un cadre budgétaire contraint. Afin d'accompagner les collectivités, y compris les plus pauvres s'agissant de la sécurité bâtementaire et informatique, il conviendrait de mobiliser plusieurs aides publiques de l'État comme le FIDP (aides en matière de prévention) ou la DETR (aides en direction des communes rurales) et de penser au niveau départemental la mutualisation des études et des marchés notamment pour les petites communes.

S'agissant des moyens techniques et technologiques, il nous semble utile de proposer d'entreprendre des recherches sur les dérives potentielles concernant notamment :

- l'usage de l'intelligence artificielle notamment en matière de risque « réputationnel » des établissements et des personnels (lié à des montages photo ou vidéo par exemple) ou plus généralement sur le potentiel de troubles à l'ordre public,
- le potentiel de la menace cyber,

- la sécurisation des établissements au regard de la menace drone.

Il conviendrait également d'expérimenter dans le cadre de quelques établissements des dispositifs technologiques innovants comme l'intelligence artificielle permettant de détecter des situations présentant des risques (plusieurs personnes qui chutent ou qui stagnent sur le sol), passage d'une personne par les clôtures, ...) ou la reconnaissance faciale permettant de détecter des personnes présentant un niveau de dangerosité élevé. La finalité de ces expérimentations ne réside pas nécessairement dans la généralisation mais dans la capacité à monter en puissance en fonction de la situation sécuritaire dans un cadre technique et juridique éprouvé. Il semble également important d'intégrer ces expérimentations dans le cadre d'un partenariat industriel français ou européen afin de conforter notre souveraineté industrielle et d'apporter des garanties s'agissant de la protection des données.

L'élaboration d'une stratégie et l'affectation de moyens sont indispensables face aux *nouveaux enjeux sécuritaires* et au contexte *de forte intensité*. Toutefois, il convient également de s'assurer d'une préparation et d'une mobilisation sur la durée de l'ensemble de la communauté éducative.

Section 3 S'exercer et s'évaluer

Les exercices effectués par les élèves et leur encadrement dans les établissements se répartissent actuellement entre deux risques, le *risque sécurité* (risques naturels et technologiques) et la *sûreté* (intrusion/attentat). Deux exercices au minimum sont réalisés dans le domaine de la sécurité et un dans le domaine de la sûreté. Il est proposé d'étendre le champ et la récurrence des exercices sûreté en ajoutant un exercice supplémentaire obligatoire et en diversifiant les thématiques. Il est notamment possible de modéliser un exercice « attaque de drone » et de diversifier les exercices anti-intrusion (fuir, mixte se cacher/fuir en fonction des bâtiments). Il serait par ailleurs intéressant d'encourager la présence de professionnels (gendarmes, policiers, policiers municipaux, pompiers, sécurité civile, ...) afin d'approfondir la connaissance mutuelle et d'accompagner les élèves dans la compréhension du risque et dans la maîtrise des bons réflexes. En complément, il conviendrait de réfléchir en salle, une ou deux fois par an, s'agissant des collégiens et des lycéens, à des cas concrets (risque cyber, harcèlement, ...) en leur demandant de proposer des solutions. Pour les élèves en classe de terminale, l'expérimentation de l'intervention d'un gendarme ou d'un policier explicitant le triptyque courir - se cacher – combattre face à une intrusion serait une opportunité de conforter la culture sûreté. Enfin, le développement systémique et systématique d'un ou plusieurs exercices par an

dans chaque département entre les professionnels de l'Education nationale et les forces de sécurité et de secours permettrait de conforter des réflexes communs et de sensibiliser le personnel éducatif au moins une fois tous les trois ans à la haute intensité. D'une manière transversale, il convient d'accentuer, lors de ces exercices, l'interaction entre l'Education nationale et les forces de sécurité et de secours dans une logique de *continuum de sécurité*.

S'agissant de l'évaluation, elle concernerait naturellement les trois niveaux d'élaboration de la politique publique (État, département, école et établissement), les différents programmes mis en place, les expérimentations avant généralisation, le rapport coût/efficacité³⁵⁴. Elle impliquerait une mobilisation de personnalités qualifiées ou d'organismes tiers afin de s'assurer de sa pertinence et de son objectivité. Toutefois, il est parfois complexe de mesurer les actions de sécurisation et de prévention. Par nature, les actes évités ne se chiffrent pas sauf à considérer une baisse tendancielle sur une catégorie de faits. Au regard de la loi des petits nombres, il est proposé d'avoir notamment recours à l'étude du climat scolaire dans les établissements permettant d'appréhender globalement l'emprise plus ou moins forte de la violence. L'évaluation des crises constatées par un retour d'expérience (retex) est également utile tant pour l'établissement que pour l'institution. Le *retex* permet de remobiliser la communauté éducative et les différents partenaires mais aussi de conforter, si nécessaire, les programmes à chaque niveau. Au regard de l'ensemble des moyens humains, financiers et techniques mobilisés, il importe également de discerner les opportunités qui pourraient résulter d'une politique sûreté accentuée face aux *nouveaux enjeux sécuritaires* et à la mise en place d'un *continuum sécurité*.

Section 4 Positionner les élèves au cœur de l'exigence de sécurité

Positionner les élèves au cœur de l'exigence de sécurité pourrait revêtir trois axes. Le premier est celui de l'information, de la formation et de l'orientation. Pour les élèves, il y aurait un intérêt certain à mettre en perspective les actions réalisées de façon disparate aujourd'hui et de les structurer autour d'un parcours citoyen. Alors que le Gouvernement cherche à généraliser le Service National Universel (SNU), l'Education nationale pourrait utilement rassembler l'existant, c'est à dire les cours, les actions de prévention et les exercices qui contribuent à conforter la sécurité, la sûreté et la force morale de la Nation. Du permis vélo à l'école élémentaire à la compréhension des enjeux géopolitiques au lycée en passant par une première

³⁵⁴ BOZIO Antoine, « Les méthodes d'évaluation des politiques publiques », Idées économiques et sociales 2018/3, p.28-33

approche des risques cyber en cours de technologie³⁵⁵ comme de la connaissance de son groupe sanguin et la position « PLS » en SVT au collège, l'existant est particulièrement riche. Il pourrait constituer un premier socle sécurité - sûreté - défense de la Nation permettant aussi de sensibiliser dans une seconde phase à l'engagement (réserves, pompiers volontaires, ...) et/ou à l'intérêt des métiers du secteur régalién. Par ailleurs, l'armée, les forces de sécurité intérieure, les services d'incendie et de secours, la sécurité privée (...) constituent des secteurs en recherche de ressources humaines. Il y aurait une utilité certaine à développer des filières d'enseignement. Elles sont rares dans l'enseignement professionnel. Elles sont à constituer dans l'enseignement général afin de préparer aux métiers de l'encadrement. Ainsi, il est proposé plusieurs actions :

- une formation socle sécurité - sûreté - défense de la Nation pour tous les élèves
- une action d'information sur le volontariat et sur les réserves et une action d'orientation sur les métiers de la sécurité-sûreté
- le développement de l'offre de formations dans les filières générales et professionnelles

Le deuxième axe possible est celui de l'investissement des élèves dans la sécurisation des établissements. Il nous semble que certaines missions pourraient être confiées sous la responsabilité et avec l'accompagnement des adultes. Au lycée, des jeunes volontaires seraient formés par exemple pour accompagner les enseignants dans une fonction de serre-file lors des exercices et en situation de crise. En matière de prévention, le dispositif des « ambassadeurs non au harcèlement »³⁵⁶ est pragmatique et valorisant. Il pourrait être utilement développé sur d'autres segments prévention-santé.

Le troisième axe souhaitable est celui d'une responsabilisation plus forte des élèves en cas de commission d'un fait entraînant un problème sensible de sécurité. Il en est ainsi du harcèlement, qui, selon un récent rapport parlementaire, devrait davantage se conclure par une sanction scolaire pour le harceleur et, en cas d'impossibilité de retrouver une situation normale, par son éviction de l'établissement³⁵⁷. Pour tout une série de faits (menaces et violences à l'égard des enseignants, faits graves concernant la laïcité, ...), la mise en danger de la communauté éducative (personnel, élèves) par un élève ou des parents devrait constituer une cause de rupture

³⁵⁵ <https://www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm>; <https://www.20minutes.fr/societe/4020862-20230127-education-nationale-citoyennete-numerique-agenda-primaire-lycee>

³⁵⁶ <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/le-dispositif-des-ambassadeurs-non-au-harcelement-323021>

³⁵⁷ MELOT Colette, *Harcèlement et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter*, rapport d'information n°843, Sénat, 22 septembre 2021, https://www.senat.fr/rap/r20-843/r20-843_mono.html#toc508

de l'obligation d'accueil. Sur ce point, il faudrait tirer toutes les conclusions de l'assassinat du Professeur Samuel PATY.

Face à une plus haute *intensité* (cyber, drone, guerres de territoires, retour de zone et terrorisme, attaques armées et tuerie de masse) dont les contours ne sont pas totalement définis par avance mais dont la probabilité est forte et l'*hybridation* possible, il convient de rehausser le dispositif en matière de sûreté. C'est un « management de la sécurité » plus partagé dans son diagnostic, dans sa stratégie et dans les exercices à mettre en œuvre qui est proposé et qui s'articule autour de deux échelles stratégiques (État/département) et une échelle opérationnelle (l'établissement). Toutefois, ce management doit aussi être apaisant pour l'école et offrir plus d'opportunités que de contraintes pour l'ensemble de la communauté éducative.

Conclusion

« *L'air que l'on respire à l'école est fait d'oxygène, de vie sociale et de savoir mais aussi de sécurité* »³⁵⁸. Renouer avec l'idée d'un *sanctuaire*, c'est-à-dire avec une exigence singulière et essentiellement républicaine, ne peut résulter de l'unique composante de la sécurité. Elle ne peut davantage l'ignorer. Plus qu'une accumulation de conditions, l'acquisition des savoirs, la qualité architecturale de nos écoles, la découverte des œuvres, la sécurité, l'apaisement de la vie sociale de l'établissement se répondent et interagissent pour produire de la *civilité*.

Les enquêtes de climat scolaire viennent nuancer une vision parfois caricaturale de la vie de nos écoles et de nos établissements. Toutefois, leur sécurisation face aux *nouveaux enjeux sécuritaires* implique potentiellement de faire face à l'intensité des *phénomènes* (harcèlements, violences envers les personnels, violences sexistes et sexuelles, troubles psychologiques, radicalités politiques, environnementales et religieuses et atteintes à la laïcité) et à l'intensité des *modalités et des formes* (cyber, drone, guerres de territoires, retour de zone et terrorisme, attaques armées et tuerie de masse). La *notion de continuum*³⁵⁹ permet d'appréhender globalement ces enjeux : lien entre le « *dans* » et le « *hors* » établissement ainsi que la dimension numérique, lien entre les *phénomènes, les modalités et les formes*, lien entre la basse et la haute *intensité*, lien entre les personnels de l'Education nationale et les autres intervenants, continuité des politiques publiques (...) ³⁶⁰.

³⁵⁸ MOREAU Jacqueline, *L'enseignement de la sécurité à l'école*, Paris, ESF, 1985, p.7

³⁵⁹ L'annexe 2 détaille la fonctionnalité du concept de *continuum*

³⁶⁰ L'annexe 2 reprend de façon synthétique l'analyse des nouveaux enjeux sécuritaires.

Pour *répondre présent*, il est proposé de conforter un « *management de la sécurité* »³⁶¹ comprenant trois échelles (l'académie pouvant demeurer un lieu de ressources et d'expertises) : l'État (échelle stratégique), le département (échelle stratégique de proximité) et l'établissement (échelle opérationnelle de proximité). A chacune de ces échelles, il serait pertinent de développer une vision globale de la sécurité, dans sa dimension *sécurité-sûreté* et dans ses outils couvrant le spectre de la *sécurité réglée* et de la *sécurité gérée*. Il importe de conforter la robustesse de l'organisation sécuritaire, de ses analyses, de sa stratégie et de ses actions mais aussi de faciliter l'expérimentation. Cette robustesse innovante doit être mise à l'épreuve des exercices et de l'évaluation, maintenant l'ensemble du dispositif sous tension pour répondre potentiellement à *la haute intensité et à l'hybridation*, c'est-à-dire « *entreprendre un véritable match contre le destin : essayer, en multipliant les informations, les conseils, les précautions, les aménagements, en réduisant les points noirs de la vie scolaire, de relever le défi de l'insécurité et de tromper le calcul des probabilités* »³⁶².

L'Education nationale a raison de poser la création et la consolidation de la culture de la sécurité comme un objectif essentiel³⁶³. Il y a là une avancée majeure alors qu'il était autrefois de tradition, au sein de ses rangs, d'opposer l'éducatif au secteur régalien. Cette opposition, longtemps présentée comme irréductible, mérite d'être pleinement dépassée. Ce qui est fait sauf rares exceptions. En accentuant les efforts, l'Education nationale pourrait utilement devenir un ministère régalien de premier rang, un ministère assurant plus fortement encore la protection des élèves et de leurs enseignants, éveillant la conscience de nos jeunes face aux enjeux de la sécurité dans un monde tenté par le chaos et les préparant à être demain les remparts inspirés et entraînés de la République.

³⁶¹ L'annexe 1 décline en plusieurs fiches les propositions.

³⁶² MOREAU Jacqueline, *L'enseignement de la sécurité à l'école*, op. cit., p.129

³⁶³ <https://pod.phm.education.gouv.fr/video/11446-creer-et-consolider-une-culture-de-la-securite-chef-du-service-de-defense-et-de-securite>

Annexes

Annexe 1

Présentation synthétique des propositions

Annexe 2

Éléments d'analyse

Annexe 1

Présentation synthétique des propositions

- 1 Poser un diagnostic et définir une stratégie**
- 2 Se donner les moyens humains, financiers et technologiques**
- 3 S'exercer et s'évaluer**
- 4 Positionner les élèves au cœur de l'exigence de sécurité**

**Chaque action est évaluée, s'agissant de son niveau de complexité,
par l'une des 3 couleurs (vert, orange ou rouge)
et ce, en fonction de 3 critères
(acceptabilité politique, financement et réalisation).**



Poser un diagnostic et définir une stratégie

Anticiper la haute intensité et partager une conception exigeante de la laïcité

Constats :

- Les JO constituent une séquence de vulnérabilité (attaques cyber, terrorisme,...),
- Le terrorisme de masse est susceptible de reprendre une phase plus organisée et la menace du terrorisme « law cost » est permanente,
- La COVID 19 a suscité des troubles de comportement et renforcé le caractère insuffisant de l'accueil psychologique et psychiatrique,
- L'acceptation du recours à la violence pour des causes politiques, religieuses ou environnementales prospère au sein de la population en général et des jeunes en particulier,
- Il convient de réaffirmer une conception exigeante de la laïcité.

Proposition :

- Définir une ligne politique robuste sur les enjeux de haute intensité,
- Affirmer une ligne politique claire sur les enjeux de laïcité,
- Renforcer l'ensemble des moyens (renforcement du criblage des fonctionnaires pour réduire la menace interne, actions de sensibilisation et de formation, ...),
- S'inspirer de dispositifs mis en place pour les établissements à l'étranger (AEFE) ou par le service de la protection de la communauté juive en France pour étudier le rehaussement des mesures de sécurité.

Conditions de réussite

- Détermination dans la durée face à une culture de l'oubli et du désarmement intellectuel.



Poser un diagnostic et définir une stratégie

Définir trois échelles principales d'intervention en matière de sécurité et de sûreté

Constats :

- L'État doit demeurer l'échelle stratégique,
- Le département doit davantage être positionné pour renforcer les partenariats (Préfecture, SDIS, FSI, Conseil départemental, association départementale de maires)
- Écoles et établissements doivent être confortés dans la dimension opérationnelle

Propositions :

- Repositionner les académies dans une dimension coordination, ressources et expertises,
- Identifier 3 niveaux principaux : État, département et école/établissement,
- Conforter l'État dans sa mission stratégique en renforçant la coopération interministérielle, le dialogue avec les 3 associations représentatives des collectivités de rattachement et les partenariats avec des organismes publics et privés (universitaires, architectes, associations, fédérations professionnelles, etc),
- Créer au niveau du département l'espace stratégique de proximité (Conseil départemental de prévention de la délinquance ou état major de sécurité),
- Conforter au niveau des écoles et établissements, l'espace opérationnel qui associe pleinement les collectivités de rattachement.

Conditions de réussite

- Portage politique fort
- Déconcentration et décentralisation assumées des politiques de sécurité pour les écoles et les établissements



Poser un diagnostic et définir une stratégie

Créer un Lab prévention, sûreté scolaire et délinquance juvénile

Constats :

- Les responsabilités entre les ministères et les collectivités sont dispersées,
- Les plans ministériels se succèdent alors qu'il convient d'agir dans la durée,
- Les politiques publiques, les expériences et les innovations sont nombreuses mais peu partagées et évaluées.

Propositions :

- Créer un think tank prévention, sûreté scolaire et délinquance juvénile associant les ministères concernés et les trois grandes associations de collectivités (Association des maires de France, Assemblée des départements de France et Régions de France),
- Associer des partenaires (universitaires, architectes, ...) à une réflexion stratégique,
- Créer des politiques publiques qui s'installent dans une certaine durée,
- Favoriser les consensus en matière de politiques publiques ou de dispositifs techniques (alarme PPMS, cyber-sécurité, ...),
- Anticiper les nouveaux enjeux (ex : drone), davantage modéliser les politiques publiques aux catégories de victimes les plus fréquentes
- Prévoir un dispositif d'évaluation des politiques publiques.

Conditions de réussite

- Financement partagé (État, collectivités, entreprises partenaires, mutuelles, assurances, ...),
- Promouvoir une certaine indépendance s'agissant de l'évaluation des politiques publiques.



Poser un diagnostic et définir une stratégie

Renforcer la coopération interministérielle en matière de prévention, sûreté scolaire et délinquance juvénile

Constats :

- Les politiques publiques et les réformes s'empilent (plan rixe, plan anti-harcèlement, réforme de la justice des mineurs, politique de la ville, ...),
- La coordination est peu lisible,
- L'évaluation est rare.

Propositions :

- Créer par le biais d'une délégation interministérielle ou du Comité interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation l'espace de travail en commun des ministères concernés (Education nationale, Jeunesse, Justice, Ville et Intérieur),
- Renforcer la transversalité des politiques publiques (prévention, sûreté en milieu scolaire, délinquance juvénile, ...) en définissant un projet cadre partagé et des déclinaisons sectorielles,
- Mieux identifier les pilotes des projets,
- Renforcer le travail en commun des services déconcentrés,
- Renforcer l'évaluation des politiques publiques.

Conditions de réussite

- Créer une véritable transversalité tant au niveau des ministères que des services déconcentrés.



Poser un diagnostic et définir une stratégie

Renforcer la qualité de la mesure des violences scolaires, la détections des phénomènes émergents et la transparence

Constats :

- Les signalements ne sont pas toujours effectués et les informations pas toujours remontées,
- La diffusion des informations auprès du grand public est limitée et sa mise en perspective dans le temps inexistante,
- La mise en perspective avec d'autres données (ministères de la Justice et de l'Intérieur, collectivités, ...) serait utile.

Propositions :

- Associer le Lab prévention, sûreté scolaire et délinquance juvénile à la création d'un site internet dédié mettant à disposition des données plus exhaustives, mises en perspective et compilées avec d'autres ressources (ministères de la Justice et de l'Intérieur, collectivités, ...),
- Dans le cadre de la culture de la sécurité à développer, partager l'utilité de la contribution à la statistique de la violence scolaire.

Conditions de réussite

- Associer élus, universitaires, journalistes et citoyens à l'élaboration d'un cadrage d'ensemble de la donnée en matière de violence scolaire.



Poser un diagnostic et définir une stratégie

Conforter le rôle opérationnel de l'école et de l'établissement

Constats :

- Les documents prévention-sécurité-sûreté sont éparpillés et parfois vécus comme une lourdeur administrative,
- Les écoles doivent davantage approfondir leurs actions (abaissement de l'âge en matière de prévention, sécurisation au regard de la violence de certains parents, ...)
- La politique prévention-sécurité-sûreté doit être davantage exposée et débattue en conseil d'école et en conseil d'administration

Propositions :

- Fusionner dans un document unique renouvelable tous les 3 ans le diagnostic de sécurité, l'enquête établissement, les deux PPMS et le plan de prévention des violences
- Débattre tous les ans de ces enjeux en conseil d'école et en conseil d'administration

Conditions de réussite

- Mieux associer les collectivités de rattachement, la police ou la gendarmerie et la police municipale



Se donner les moyens humains, financiers et technologiques

Etablir une cartographie des ressources humaines disponibles

Constats :

- La réflexion est cloisonnée avec le secteur privé (nécessité notamment pour le risque cyber de mieux collaborer),
- Le secteur privé a développé des outils pratiques et des méthodologies utiles.

Propositions :

- Cartographier les ressources humaines disponibles,
- Renforcer les partenariats avec les fédérations et ordres professionnels.

Conditions de réussite

- Accepter une hybridation des cultures professionnelles.



Se donner les moyens humains, financiers et technologiques

Renforcer l'apport technologique
<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La technologie est essentiellement perçue comme une altération de la liberté, - L'intérêt de l'expérimentation n'est pas perçu.
<p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter l'IA s'agissant de la vidéo-protection afin de détecter des mouvements présentant des risques, - Expérimenter la reconnaissance faciale s'agissant de la vidéo-protection afin d'identifier des personnes particulièrement dangereuses aux abords des établissements, - Favoriser le criblage des intervenants dans les écoles - Lancer des programmes de recherche sur l'IA et la sécurité des établissements, drone et sécurité des établissements, cyber et sécurité des établissements, ...
<p>Conditions de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volontarisme politique



Se donner les moyens humains, financiers et technologiques

Accompagner financièrement et techniquement les communes
Constats : <ul style="list-style-type: none">- La sécurité bâtementaire est un enjeu essentiel,- L'ingénierie est indispensable.
Propositions : <ul style="list-style-type: none">- Mobiliser FIDP et DETR pour accompagner financièrement les communes,- Mutualiser expertises et marchés.
Conditions de réussite <ul style="list-style-type: none">- Portage préfectoral volontariste,- Travail en commun avec l'association départementale de maires



S'exercer et s'évaluer

Renforcer les exercices
Constats : <ul style="list-style-type: none">- La dimension sûreté des exercices est peu développée,- De nouveaux risques apparaissent (drone).
Propositions : <ul style="list-style-type: none">- Augmenter et diversifier les exercices avec les élèves,- Augmenter les exercices réservés aux personnels de l'Education nationale et aux forces de secours et de sécurité
Conditions de réussite <ul style="list-style-type: none">- Mobilisation des forces de secours et de sécurité



S'exercer et s'évaluer

Renforcer les évaluations
Constats : <ul style="list-style-type: none">- Les politiques publiques sont rarement évaluées,- La sécurité implique un processus d'amélioration contenue.
Propositions : <ul style="list-style-type: none">- Évaluer les stratégies tous les trois ans- Investir sur les RETEX
Conditions de réussite <ul style="list-style-type: none">- Associer personnalités qualifiées et organismes pour objectiver les évaluations



Positionner les élèves au cœur de l'exigence de sécurité

Positionner les élèves au cœur de l'exigence de sécurité
<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurité peut constituer une opportunité d'information et de formation, - Les jeunes peuvent être des acteurs de la sécurité d'aujourd'hui et de demain, - Il convient de les responsabiliser face à leur éventuelle production d'insécurité.
<p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir pour les élèves un socle de connaissances sécurité - sûreté – défense de la Nation - Informer sur le volontariat, les réserves et les métiers de la sécurité - Développer les filières « sécurité » dans l'enseignement général et professionnel - Responsabiliser les élèves face à leur propre production d'insécurité - Construire une politique de la parentalité
<p>Conditions de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte mobilisation de l'administration



Éléments d'analyse

Fiche 1

La notion de continuum pour appréhender les enjeux sécuritaires

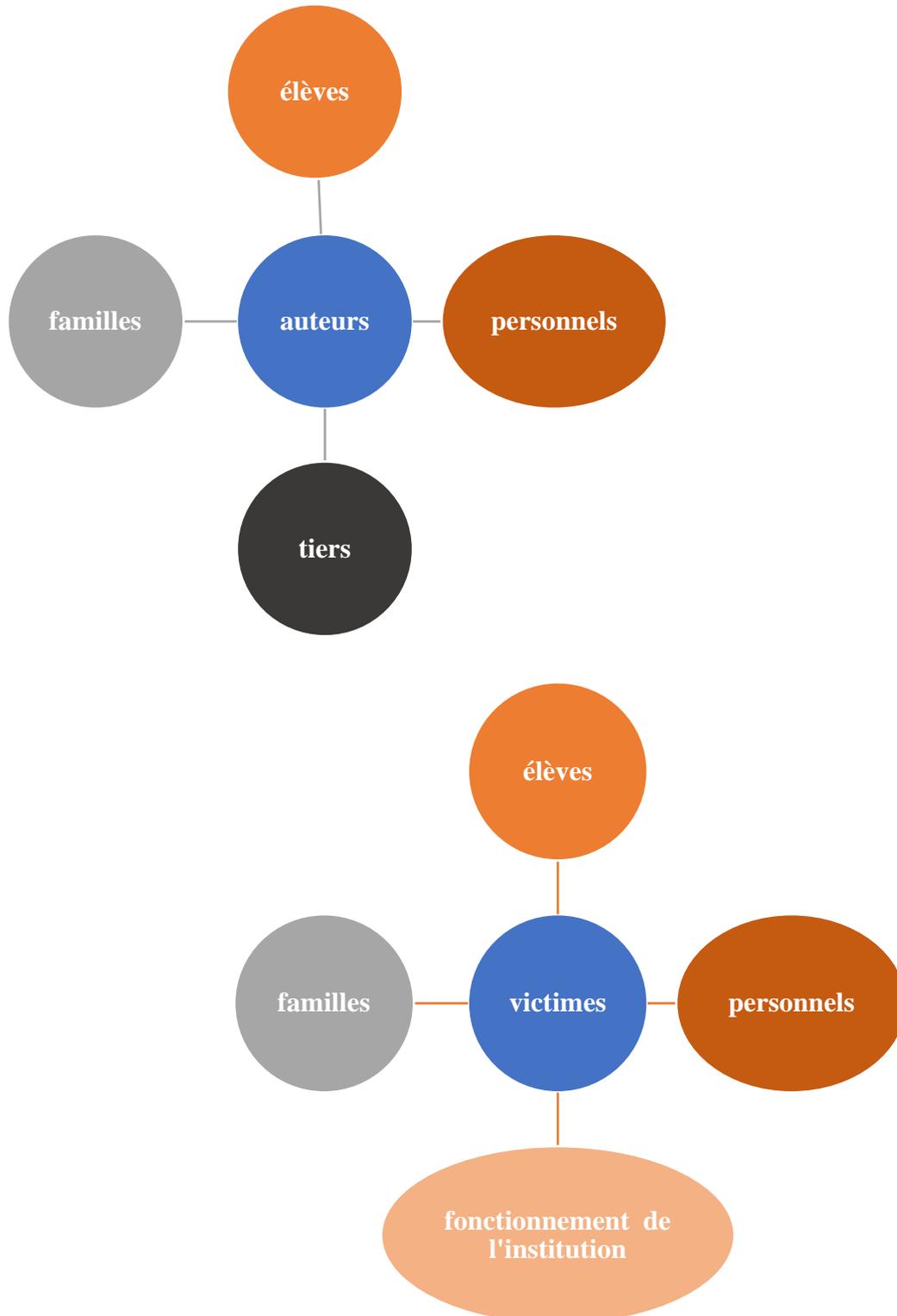
La notion de continuum pour appréhender les nouveaux enjeux sécuritaires			
Enjeux sécuritaires	continuum des faits	basse intensité : climat scolaire	haute intensité : intrusion violente
Enjeux sécuritaires	continuum des espaces	intérieur	extérieur / numérique - réseaux sociaux
politiques publiques nationales	continuum de la gouvernance nationale	élaboration des politiques publiques	élaboration et évaluation interministérielles des politiques publiques
politiques publiques nationales	continuum des politiques publiques nationales	prévention : politique éducative, politique de la ville, ...	répression : judiciarisation
politiques publiques locales	continuum des acteurs locaux	Education nationale, médiateurs, prévention spécialisée, ...	police, gendarmerie, police municipale, justice, PJJ, ...
politiques publiques locales	continuum de l'expertise et des stratégies locales	connaissance des élèves	diagnostic de site, boucles, CLSPD, GPO, solutions technologiques, ...

Quelques références sur internet

https://www.legrand.promotions-emia.fr/images/Espace_presse/continuum_securite.pdf
<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2019-1-page-17.htm>
<https://www.cairn.info/revue-strategique-2013-3-page-45.htm>
http://www.universite-defense.org/Data/EIFinder/s8/Universite_ete_la_defense/interventions_2016/Pleniere_le_continuum_securite-defense_mardi_6_09.pdf
<https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2017-5-page-24.htm>
https://www.huffingtonpost.fr/actualites/article/le-continuum-defense-securite-exige-une-cooperation-etroite-entre-les-acteurs-regaliens-civils-militaires-et-les-acteurs-prives_28097.html
<https://journals.openedition.org/teth/3809>
<https://lejournel.cnr.fr/articles/femicide-nommer-le-crime-pour-pouvoir-le-combattre>
<https://cf2r.org/reflexion/comprendre-le-continuum-de-la-radicalisation-afin-de-lutter-efficacement-contre-le-terrorisme/>
<https://www.cairn.info/revue-recherches-familiales-2019-1-page-117.htm>
<https://www.cairn.info/revue-revue-internationale-d-intelligence-economique-2013-2-page-125.htm>

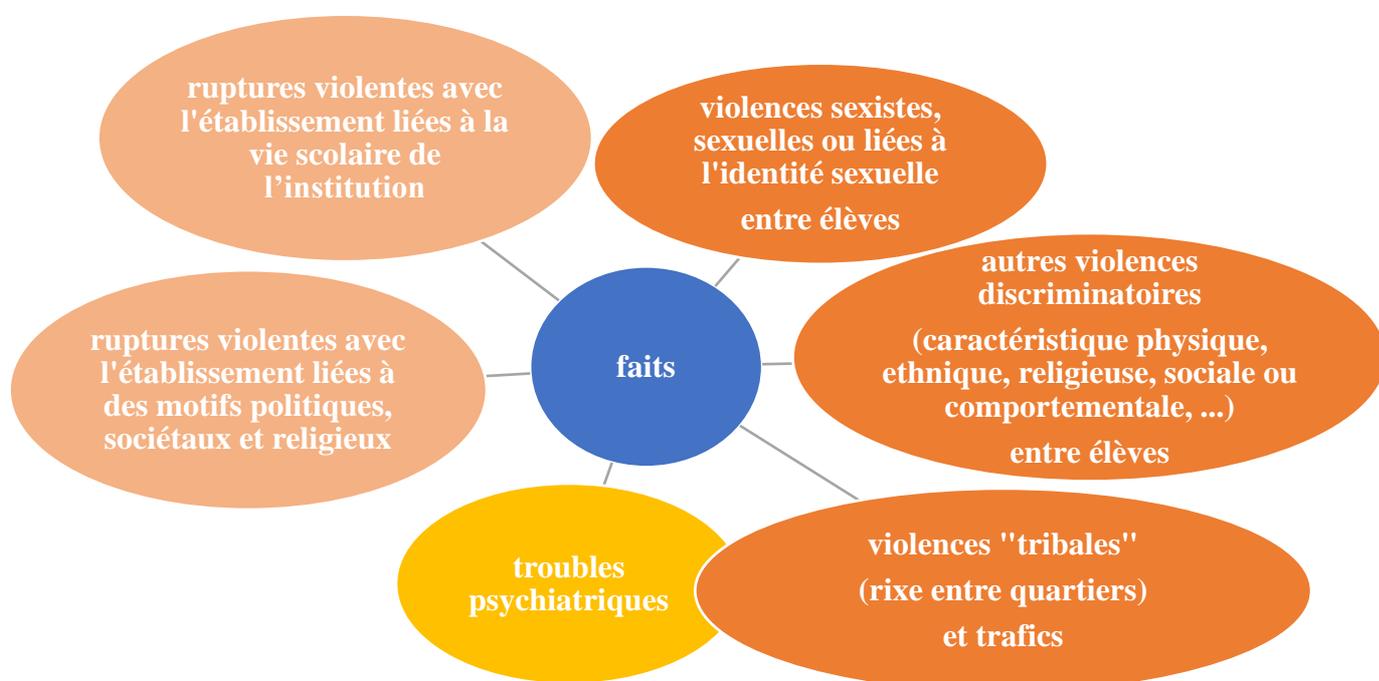
Fiche 2

Typologie des auteurs et des victimes



Fiche 3

Typologie des faits



Typologie dans l'ordre de l'analyse
Violences à l'égard des enseignants
Harcèlement Cyber-harcèlement
Violences sexistes et sexuelles
Troubles psychologiques et psychiatriques
Radicalités politiques, religieuses, environnementales et sociales

Modalités et formes
Cyber-risques
Menace drone
Guerres de territoires
Retour de zone et terrorisme
Attaques armées et tuerie de masse

Fiche 4

Analyse statistique des faits dans les écoles

Sources : notes d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>). Enquêtes SIVIS.

Vigilance : il convient d'être prudent au regard de la disponibilité récente des données (période 2018/2022) ne permettant pas une analyse fine des évolutions sur une période raisonnable

Taux moyen d'incident grave pour 1000 élèves	2018/2019	2020/2021	2021/2022
Écoles publiques	2,4	2,8	3
Écoles élémentaires	3,3	3,3	3,7

Nature des incidents dans les écoles publiques en %	2020/2021	2021/2022
Violences verbales	43	44
Violences physiques	34	38
Autres : atteinte à la vie privée, violence sexuelle, racket, happy slapping et bizutage	4	5
Atteintes aux biens	4	4
Consommation/port alcool et stupéfiants	0,3	0,2
Port d'arme blanche ou objet dangereux sans violence	2	1
Intrusion sans violence	2	2
Atteinte à la laïcité	3	2
Autres atteintes : port d'arme à feu, suicide ou tentative de suicide, ...	8	4

Fiche 5

Analyse statistique des faits dans les établissements du secondaire

Sources : notes d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>). Enquêtes SIVIS.

Taux moyen d'incident grave pour 1000 élèves	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
									Sur les 6 premiers mois		
Collèges	<u>15</u>	<u>15,3</u>	<u>13,6</u>	<u>12,4</u>	<u>13,5</u>	<u>14,3</u>	<u>13,9</u>	<u>13,2</u>	<u>8,6</u>	<u>11,9</u>	<u>13,5</u>
Lycées d'enseignement général et technique	<u>5,5</u>	<u>5,6</u>	<u>4,5</u>	<u>5,3</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7,2</u>	<u>4,5</u>	<u>3</u>	<u>2,6</u>	<u>5,1</u>
Lycées professionnels	<u>19,6</u>	<u>24</u>	<u>25,3</u>	<u>24,2</u>	<u>22,5</u>	<u>25,2</u>	<u>22,3</u>	<u>22,7</u>	<u>13,8</u>	<u>16,7</u>	<u>20,1</u>

Nature des incidents dans les collèges et lycées %	2020/2021	2021/2022
Violences verbales	40	44
Violences physiques	27	25
Autres : atteinte à la vie privée, violence sexuelle, racket, happy slapping et bizutage	9	8
Atteintes aux biens	6	7
Consommation/port alcool et stupéfiants	4	3
Port d'arme blanche ou objet dangereux sans violence	6	6
Intrusion sans violence	2	2
Atteinte à la laïcité	2	2
Autres atteintes : port d'arme à feu, suicide ou tentative de suicide, ...	5	4

Bibliographie

Travaux universitaires et scientifiques

- ARPAGIAN Nicolas, *La cybersécurité*, Paris, PUF, 2022, 126 p.
- BAUER Alain, RIZK Cyril et SOULLEZ Christophe, *Statistiques criminelles et enquêtes de victimation*, Paris, PUF, 2020, 127 p.
- BAUER Alain et SOULLEZ Christophe, *Les politiques publiques de sécurité*, Paris, PUF, 2011, 126 p.
- BAUER Alain, *Criminologie plurielle*, Paris, PUF, 2011, 146 p.
- BAUER Alain et FREYNET François, *Les études de sûreté et de sécurité publique*, Paris, PUF, 2009, 127 p.
- BERGEAUD-BLACKLER Florence, *Le frérisme et ses réseaux, l'enquête*, Paris, Odile Jacob, 2023, 399 p.
- BLAYA Catherine, *Violences et maltraitances en milieu scolaire*, Paris, Armand COLIN, 2006, 122 p.
- BLAYA Catherine dir., *Violences à l'école : recherches et interventions*, Paris, L'Harmattan, 2022, 277 p.
- CARRA Cécile et FAGGIANELLI Daniel, *Les violences à l'école*, Paris, PUF, 2011, 126 p.
- Centre international pour la prévention de la criminalité, *Stratégies nationales de prévention de la violence chez les jeunes*, Montréal, https://cipc-icpc.org/wp-content/uploads/2019/08/Strategies_nationales_de_prevention_de_la_violence_Jeunes_Final.pdf 2017, p.188 p.
- DEBARBIEUX Eric, *La violence en milieu scolaire*, Tome 1, Paris, ESF éditeur, 1999, 180 p.
- DEBARBIEUX Eric dir., *La violence en milieu scolaire*, Tome 2, Paris, ESF éditeur, 2000, 190 p.
- DEBARBIEUX Eric et BLAYA Catherine, *La violence en milieu scolaire*, Tome 3, Paris, ESF éditeur, 2001, 200 p.
- DEBARBIEUX Eric dir., *L'école face à la violence*, Paris, Armand COLIN, 2016, 255p.
- DEFRANCE Bernard, *La violence à l'école*, Paris, La découverte, 2009, 151 p.
- DIEU François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 2018, 253 p.
- FARDE Guillaume, *Le continuum de sécurité nationale*, Paris, Editions Hermann, 2020, 275 p.

- FARDE Guillaume, *Les études de sûreté et de sécurité publique*, Paris, Berger Levrault, 2016, 211 p.
- FORESTIER Yann, *Changer l'école ou la sauver, une polémique médiatique*, Paris, PUF, 2023, 279 p.
- GALLAND Olivier et MUXEL Anne, *La tentation radicale*, Paris, PUF, 2018, 454 p.
- KEPPEL Gilles, *Le prophète et la pandémie*, Paris, Gallimard, 2020, 320 p.
- LEC Francis et LELIEVRE Claude, *Histoires vraies des violences à l'école*, Paris, Fayard, 2007, 321 p.
- LORRAIN Jean-Louis, *Les violences scolaires*, Paris, PUF, 1999, 126 p.
- MICHERON Hugo, *La colère et l'oubli*, Paris, Gallimard, 2023, 400 p.
- MICHERON Hugo, *Le jihadisme français*, Paris, Gallimard, 2020, 406 p.
- MOREAU Jacqueline, *L'enseignement de la sécurité à l'école*, Paris, ESF, 1985, 133p.
- PATON Nathalie, *School Shooting, la violence à l'ère de You Tube*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015, 224 p.
- ROUGIER Bernard, *Les territoires conquis de l'islamisme*, Paris, PUF, 2020, 359 p.
- VIENNE Philippe, *Violences à l'école : au bonheur des experts*, Paris, Edition Syllepse, 2009, 433 p.
- IHESI, *La violence à l'école*, Les cahiers de la sécurité intérieure, n°15, 1994, 243 p.
- IHESI, *L'école face au défi de la sécurité*, Les cahiers de la sécurité intérieure, n°16, 2011, 198 p.

Articles universitaires et scientifiques

- AVENEL Cyprien, « La politique de la ville et ses destinataires », *Informations sociales*, n° 141, 2007/5, www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-5-page-136.htm?contenu=articlepages, p. 136-147
- BLAYA Catherine, « L'école à l'ère du 2.0, Climat scolaire et cyberviolence », *Revue Éducation et formations*, n°88/89, 2015, <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-bien-etre-l-ecole-9335>, p. 29-39
- BOZIO Antoine, « Les méthodes d'évaluation des politiques publiques », *Idées économiques et sociales*, n° 193, 2018, <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2018-3-page-28.htm>, p. 28-33

- CARRA Cécile et FAGGIANELLI Daniel, « Violences à l'école : tendances internationales de la recherche en sociologie », *Déviance et Société*, 2003/2 (Vol. 27), <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-2-page-205.htm>, p. 205-225
- Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, « Comprendre la mise à l'agenda en politiques publiques avec le modèle des 4 P : pouvoir, perception, puissance et proximité », *Note documentaire*, Décembre 2020, <https://www.ccnpps.ca/docs/2020-ProcessPP-MiseAgenda.pdf>, p. 1-9
- Conseil d'État, « L'évaluation des politiques publiques », Conférence sur l'évaluation des politiques publiques, 2019, <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/colloques-et-conferences/l-evaluation-des-politiques-publiques-expertise-et-methodes>, p.1-9
- COULIBALY Mamadou Lamine, « Microviolences et incidents à l'école : les violences scolaires comme symptômes de la crise du modèle éducatif », *Revue Universitaire des Sciences de l'Éducation*, N°7, 2016, https://www.revues-ufhb-ci.org/fichiers/FICHIR_ARTICLE_2663.pdf, p.77-99
- DEBARBIEUX Eric, « Du Climat scolaire : définitions, effets et politiques publiques », *Revue Éducation et formations*, n°88/89, 2015, <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-bien-etre-l-ecole-9335>, p. 11-27
- DEBARBIEUX Eric, « Les enquêtes de victimation en milieu scolaire : leçons critiques et innovations méthodologiques », *Déviance et Société*, 2004/3, <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-3-page-317.htm>, p. 317-333
- DEMONCHY Christian, « À propos des violences scolaires : le ministre, le magistrat, le criminologue et le pédagogue », *Journal du droit des jeunes*, N° 297, 2010/7, <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2010-7-page-42.htm>, p. 42-45
- ESTERLE Maryse, « Absentéisme, violences scolaires et sécurité à l'école », *Revue Après-demain*, n°16, 2010, <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2010-4-page-18.htm>, p. 18-21
- FALZON Pierre et al., « Qualité réglée, qualité gérée », https://shs.hal.science/file/index/docid/869623/filename/Qualite_reglee-geree.pdf, p.1-10
- FOL Sylvie, « La politique de la ville, un outil pour lutter contre la ségrégation ? », *L'information géographique*, 2013/3 (Vol. 77), <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2013-3-page-6.htm?contenu=article>, p. 6-28

- HASSENTEUFEL Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, n°157, 2010/1, www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-1-page-50.htm?contenu=article, p. 50-58
- HOUGH Mike et MAYHEW Pat, « L'évolution de la criminalité à travers deux décennies du british crime survey », *Déviance et Société*, 2004/3 (Vol. 28), <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-3-page-267.htm>, p. 267-284
- JEFFREY Denis (Dir), « La violence à l'égard des enseignants », *Bulletin du CRIFPE*, Vol. 18, n°1, mai 2011, https://formation-profession.org/files/old/v18_n1.pdf, p. 5-34
- MBANZOULOU Paul, « Les enseignants face à la violence scolaire », *Journal du droit des jeunes*, 2008/3,(n°273), <https://www.cairn.info/publications-de-Paul-Mbanzoulou-95071.htm>, p. 29-32
- MEIRIEU Philippe, « Sanctuaire », Petit dictionnaire de pédagogie, <http://www.meirieu.com/DICTIONNAIRE/sanctuaire.htm>
- PACHOD André, « De l'école-sanctuaire à l'école sans murs », *Recherches en éducation*, n°36, 2019, <https://journals.openedition.org/ree/pdf/946>, p. 16-28
- POULIN Rosalie, BEAUMONT Claire, BLAYA Catherine et FRENETTE Éric, « La perception du climat scolaire des élèves victimisés par leurs pairs à la fin du secondaire », *L'orientation scolaire et professionnelle*, 47/3, 2018, <https://journals.openedition.org/osp/8665>, p.1-12
- TREBUCQ Stéphane et BOURION Christian, « Les enseignants agressés dans les établissements scolaires : une lecture qualitative et managériale », *Management & Avenir*, 2012/5 (n° 55), <https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2012-5-page-233.htm&wt.src=pdf?contenu=article>, p. 233-251

Autres publications et rapports

- ARNAUD Jean-Michel et LISNARD David, *Refaire communauté, Pour en finir avec l'incivisme*, Paris, Éditions Hermann, 2018, 152 p.
- AZZOPARDI Carine, *Ces petits renoncements qui tuent*, Paris, Plon, 2022, 209 p.
- BIRNBAUM, *Un silence religieux*, Paros, Points, 2016, 233 p.
- BOURG-BROC Bruno, *La sécurité dans les établissements scolaires*, Rapport d'information n° 2923, Assemblée nationale, 2001, 111 p.

- CHAMPRENAULT Catherine, *Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs à Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles*, 28 juin 2021, 189 p.
- CORTES Anthony, *L'affrontement qui vient*, Paris, Éditions du Rocher, 2023, 242 p.
- DALLIER Philippe et LONGUET Gérard, *Rapport d'information sur l'enquête de la Cour des comptes sur l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'Éducation nationale dans les quartiers sensibles*, Sénat, n°81, 2009, <https://www.senat.fr/rap/r09-081/r09-0811.pdf>
- DESPLATZ Rozenn et FERRACCI Marc, *Comment évaluer l'impact des politiques publiques ? Un guide à l'usage des décideurs et praticiens*, https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/guide_methodologique_20160906web.pdf, 67 p.
- DUPAQUIER Jacques, *La violence en milieu scolaire*, Paris, PUF, 2000, 105 p.
- FOENIX Séverine, *Les violences scolaires*, Paris, Demos, 2008, 220 p.
- GLIERE Nicolas et FABRE Arnaud, *École, le crépuscule du savoir*, Paris, Michalon, 2023, 255 p.
- MELOT Colette, *Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter*, Rapport d'information n° 843, Sénat, 2021, 139p.
- MEUNIER Bernard et RODDE Alexandre, *Passage à l'acte, comprendre les tueries en milieu scolaire*, Paris, Éditions Kiwi, 2020, 358 p.
- Ministère de l'Intérieur, *Livre blanc de la sécurité intérieure*, <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/livre-blanc-de-securite-interieure>, 332 p.
- Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, *Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024*, <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>, Tome 1, 23 p.
- OBIN Jean-Pierre, *Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école*, Paris, Hermann, 2020, 163 p.
- RAVET Bernard, *Principal de collège ou Imam de la République*, Paris, Kero, 2017, 235 p.
- RODER Iannis, *La jeunesse française, l'école et la République*, Paris, L'Observatoire, 2022, 220 p.

- THOUROT Alice et FAUVERGUE Jean-Michel, *D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale*, <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministres-de-l-Interieur/Archives-Gerard-Collomb-mai-2017-octobre-2018/Communiqués-du-ministre/Le-continuum-de-securite>, 180 p.
- WUILLEUMIER Anne et DEBARBIEUX Eric, « Les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements secondaires », INHESJ, 2016, www.ihemi.fr/sites/default/files/inline-files/rapportfinalanr-min.pdf, 143 p.

Statistiques, notes et circulaires

- INSEE, note « niveau d'éducation de la population », « France, portrait social », édition 2020, www.insee.fr/fr/statistiques/4797586?sommaire=4928952
- INSEE, note « Au collège, dans un climat scolaire globalement serein, 25 % des élèves et 9 % des enseignants se sentent en insécurité aux abords de l'établissement mais beaucoup moins dans l'enceinte », « Sécurité et société », édition 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763631?sommaire=5763633>
- INSEE, note « Violences et infractions dans les collèges et les lycées », « Sécurité et société », édition 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763593?sommaire=5763633>
- Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, « guide d'élaboration du PPMS »
- Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, « Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires », 12 avril 2017, https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583
- Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, « Les chiffres clefs du système éducatif », Mise à jour en novembre 2021, <https://www.education.gouv.fr/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif-6515>

Articles de presse

- BIRNBAUM Jean, « L'école, un monde traversé par les peurs », Supplément le Monde des livres, *Le Monde*, 16 décembre 2022, p.2

- BLANES Judith, « Rentrée scolaire : l'Education nationale se dote d'un plan contre les violences associant police et gendarmerie », Dépêche n°611581, *AEF*, 28/08/2019
- BLANES Judith, « Terrorisme : un fichier créé pour assurer une meilleure coordination de la prise en charge des mineurs de retour de zones », Dépêche n°690539, *AEF*, 11/04/2023
- BUONO Emilie, « La cybersécurisation des bâtiments indispensable pour éviter une paralysie de l'ensemble de l'écosystème urbain », Dépêche n°688197, *AEF*, 28/02/2023
- COUVELAIRE Louise, « Essonne des colonies pour lutter contre les rixes », *Le Monde*, 7/8 août 2022, p.12
- DESRUMAUX Marie, « Reconnaissance faciale dans les lycées : la justice s'oppose à l'expérimentation voulue par la région PACA », Dépêche n°622774, *AEF*, 27/02/2020
- FOIN Michèle, « Les indices de position sociale des écoles et des collèges attisent la colère », *La Gazette des communes*, 6 mars 2023, p.12-13
- GIULIANO Clément et OLIVIER Cécile, « Violence à l'école : l'exécutif veut une meilleure coordination des services et présentera mardi de nouveaux outils », Dépêche n°594644, *AEF*, 26/10/2018
- LAMY Maïwenn, « Violences scolaires : Jean-Michel Blanquer détaille les mesures concernant les classes et les établissements », Dépêche n°594906, *AEF*, 05/11/2018
- LE BERRE Elise, « Atteintes à la laïcité : une enquête du SNPDEN-UNSA révèle un chiffre très élevé de non-signalement », Dépêche n°688685, *AEF*, 08/03/2023
- LECHERBONNIER Sylvie et MORIN Violaine, « Rentrée scolaire : les élèves à l'école du stress », *Le Monde*, 2 septembre 2022, p.10
- LECHERBONNIER Sylvie, « Abayas à l'école : un manque de consignes claires », *Le Monde*, 5 octobre 2022, p.15
- LECHERBONNIER Sylvie, « Dans un lycée lorrain, des référents laïcité en renfort », *Le Monde*, 11/12 décembre 2022, p.12
- NDIAYE Pap, Entretien avec NDIAYE Pap, *Le Monde*, 14 octobre 2022, p.12
- NDIAYE Pap, « Pourquoi nous devons réformer l'école », *Le Monde*, 23 décembre 2022, p.24
- OLIVIER Cécile, « Établissements scolaires : une nouvelle instruction actualise les procédures de sécurité et de gestion de crise », Dépêche n°560560, *AEF*, 14/04/2017
- POMMIERS Eléa, « Samuel Paty : des profs toujours marqués », *Le Monde*, 16/17 octobre 2022, p.12

- RICHARDOT Robin, « Au Mée, les mamans se mobilisent contre les rixes », *Le Monde*, 20 septembre 2022, p.13
- ROBELET Julie, « Pour 82% des Français, la justice pénale des mineurs fonctionne mal », Dépêche n°512626, *AEF*, 15/12/2015
- VEGA Marie-Pierre, « Cinq ans après la fusillade du lycée de Grasse, nous avons passé un cap dans la sécurité des établissements scolaires (syndicat de proviseurs) », Dépêche n°683428, *AEF*, 01/12/22

Personnes auditionnées par ordre alphabétique

Je remercie très sincèrement les personnes auditionnées. Lors de ces rendez-vous, j'ai trouvé à chaque fois de la disponibilité, de la compétence, de l'intérêt pour le sujet et une réflexion prospective. Le présent mémoire a été fortement enrichi par ces rencontres. Toutefois, son contenu et ses propositions n'engagent que son auteur et en aucune manière ces professionnels et les institutions qu'ils représentent.

- Corinne BOUCARD, Principale du collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon en Essonne (6 janvier 2023)
- Matthieu COURT, Responsable du Centre Académique d'Aide aux Ecoles et Etablissements (CAAEE) site Essonne (26 mai 2023)
- Matthieu FEISTHAUER, Conseiller expert auprès de la secrétaire générale du MENJ-MESR, haut fonctionnaire de défense et de sécurité (21 décembre 2022)
- Sébastien FERRIBY, Conseiller éducation à l'Association des Maires de France (28 mars 2023)
- Franck GOUSSET, Conseiller Technique Établissement et vie scolaire (CT-EVS), Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne (19 décembre 2022)
- Patrick GUILLARD, Chargé de mission sécurité, Conseil régional d'Ile-de-France (3 mai 2023)
- Diane LEVEQUE, Conseillère au cabinet du Maire de Cannes, Mairie de Cannes (28 décembre 2022)
- Fabien MAERTEN, Chargé d'études Formations Prévention et Gestion de Crise, MEN-DGESCO, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (12 avril 2023)

- Isabelle NOUGAREDE-DUVIVIER, Conseillère Sécurité à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger AEFÉ (4 avril 2023)
- Christophe PEYREL, Haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité (EN), Chef du service de défense et de sécurité (6 février 2023)
- Philippe PICHARD (Proviseur) et Catherine JAFFRET (Proviseure adjointe) du lycée polyvalent Jean-Pierre TIMBAUD de Brétigny-sur-Orge en Essonne (9 janvier 2023)
- Margaux SALZANO, Directrice de l'école élémentaire de Saint-Yon en Essonne (26 mai 2023)
- Caroline TALLEC, Proviseure du lycée professionnel Paul Belmondo d'Arpajon en Essonne (26 mai 2023)
- Le Directeur adjoint d'un établissement scolaire sous contrat de confession juive de la région Ile-de-France (5 janvier 2023)
- Un interlocuteur du service de protection de la communauté juive - SPCJ (3 et 4 mai 2023)

Table des matières

Introduction 8

**1^{ère} partie La sécurisation des établissements scolaires :
un enjeu insaisissable ou fragmenté ? 12**

Chapitre 1 Une approche impressionniste en science de l'éducation 12

Section 1 L'école « sanctuaire » 12

Section 2 Le climat scolaire 14

Section 3 Les violences scolaires 16

Section 4 La sécurité au sein des écoles et des établissements scolaires 18

Chapitre 2 Une approche dispersée par les politiques publiques 23

Section 1 Des politiques éducatives de droit commun dispersées 23

Section 2 Les complexités induites par la politique de la ville
et la politique de l'éducation prioritaire 26

Section 3 La déconcentration et la décentralisation des politiques
de prévention et de sécurité 29

Section 4 Les autres acteurs des politiques de prévention et de sécurité 34

2^{ème} partie : Les nouveaux enjeux sécuritaires :

Imprécis, déni ou défi ? 38

Chapitre 1 Une analyse globale des nouveaux enjeux sécuritaires 38

Section 1 Une approche médiatique, politique et subjective 38

Section 2 La constitution et l'exploitation d'indicateurs mesurant les enjeux sécuritaires 42

Section 3 Les éléments statistiques nationaux concernant les écoles 45

Section 4 Les éléments statistiques nationaux concernant les établissements du secondaire 48

Chapitre 2 Une analyse sectorielle des nouveaux enjeux sécuritaires 52

Section 1 Les violences sexistes et sexuelles 52

Section 2 L'enjeu sécuritaire et les troubles psychologiques et psychiatriques 54

Section 3 Les radicalités politiques, religieuses, sociales et environnementales 57

Section 4 Focus sur la laïcité : diversité des faits, unicité du danger 60

3^{ème} partie : La sécurisation des établissements scolaires : du sanctuaire au continuum 66

Chapitre 1 Se préparer à une plus forte intensité 66

Section 1 Les cyber-risques 66

Section 2 La menace drone 69

Section 3 Les guerres de territoire 71

Section 4 Le retour de zone et le terrorisme 73

Section 5 Des attaques armées à la tuerie de masse 75

Chapitre 2 Entraînement difficile, guerre facile ... 78

Section 1 Poser un diagnostic et définir une stratégie 78

Section 2 Se donner les moyens humains, financiers et technologiques 80

Section 3 S'exercer et s'évaluer 82

Section 4 Positionner les élèves au cœur de l'exigence de sécurité 83

Conclusion 86

Annexes 88

Annexe 1 Présentation synthétique des propositions 89

Annexe 2 Éléments d'analyse 104

Bibliographie 113

(dont liste des personnes auditionnées)

Table des matières 123

